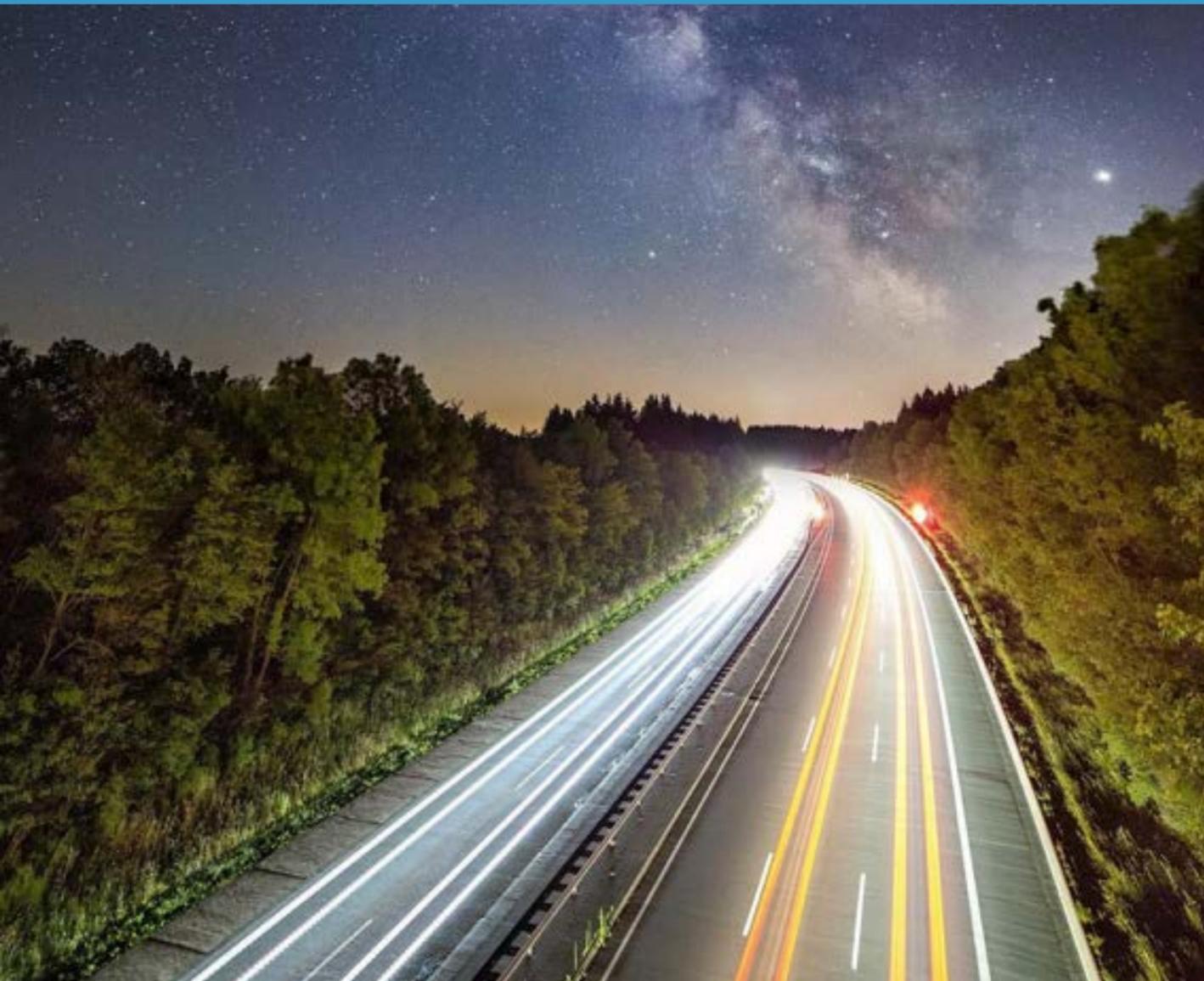


Liaison Autoroutière Verfeil - Castres-A69

Concession de la Liaison Autoroutière à 2x2 voies
entre Verfeil (31) et Castres (81)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Pièce E : Pièces spécifiques à la demande d'autorisation
Pièce E4 - Dossier de demande d'autorisation de défrichement



ATOSCA A69

Maître d'Ouvrage



Constructeur



Maître d'Œuvre



Sommaire général de la pièce E Pièces spécifiques à la demande d'autorisation

Pièce O - Guide de lecture

Pièce A - Note de présentation non technique

Pièce B - Identité du demandeur

Pièce C - Localisation du projet et plan de situation

Pièce D - Justification de la maîtrise foncière

Pièce E - Pièces spécifiques à la demande d'autorisation

Pièce E1.a - Volet IOTA (nature, volume et objet des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) - Rubrique de la nomenclature

Pièce E1.b - Éléments utiles à la compréhension du dossier

Pièce E1.c - Atlas cartographique

Pièce E1.d - Volet IOTA (Étude spécifique aux zones humides)

Pièce E2 - Incidences Natura 2000

Pièce E3 - Dérogation à la destruction des espèces et habitats d'espèces protégées

Pièce E4 - Demande d'autorisation de défrichement

Pièce E5 - Demande d'autorisation spéciale relative aux monuments historiques

Pièce E6 - Demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Pièce F - Étude d'impact unique actualisée

Pièce F1 - Résumé Non Technique

Pièce F2 - Étude d'impact unique actualisée des projets A680 et A69 - Castelmaurou - Castres

Pièce F3 - Atlas cartographique

Tome 1 : Atlas cartographique A680 - Secteur 1 - Castelmaurou - Verfeil

Tome 2 : Atlas cartographique A69 - Secteurs 2 à 5 - Verfeil - Castres

Pièce F4 - Annexes

Pièce F5 - Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Sommaire

« Pièce E4 - Dossier de demande d'autorisation de défrichement »

1> Objet du présent dossier	5
1.1> Description du projet A69	5
1.2> Calendrier de réalisation	5
2> Cadre réglementaire de la demande d'autorisation de défrichement.....	7
2.1> Définition de l'état boisé d'un terrain	7
2.2> Demande d'autorisation de défrichement.....	7
2.2.1. Définition d'une opération de défrichement	7
2.2.2. Autorisation préalable nécessaire aux opérations de défrichement	7
2.2.3. Conditions à l'autorisation de défrichement	8
2.3> Justification de la nécessité d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Verfeil	9
2.4> Constitution du dossier de demande d'autorisation de défrichement et tenue d'une enquête publique.....	9
2.5> Organisation du présent dossier	10
3> Justification de la qualité du demandeur à présenter la demande	11
3.1> Indication du demandeur	11
3.2> Durée de la demande	11
3.3> Documents de justification.....	11
4> Localisation et caractérisation des terrains à défricher	13
5> Caractérisation des boisements concernés et des enjeux associés	27
5.1> La Côte Blanche	27
5.1.1. Flore et habitats	27
5.1.2. Zone humide	27
5.1.3. Faune	27
5.2> La Grave	27
5.2.1. Flore et habitats	27
5.2.2. Zone humide	27
5.2.3. Faune	28
5.3> L'Aigle	28
5.3.1. Flore et habitats	28
5.3.2. Zone humide	29
5.3.3. Faune	29
5.4> En Bérail.....	29
5.4.1. Flore et habitats.....	29
5.4.2. Zone humide.....	29
5.4.3. Faune.....	30
5.5> Girou bas.....	30
5.5.1. Flore et habitats.....	30
5.5.2. Zone humide.....	30
5.5.3. Faune.....	31
5.6> Ripisylve du Bernazobre	31
5.6.1. Flore et habitats.....	31
5.6.2. Zone humide.....	31
5.6.3. Faune.....	31
5.7> Cambaillergue	32
5.7.1. Flore et habitat	32
5.7.2. Zone humide.....	32
5.7.3. Faune.....	32
5.8> La Crémade.....	32
5.8.1. Flore et habitat	32
5.8.2. Zone humide.....	32
5.8.3. Faune.....	32
5.9> Ripisylve de l'Agout	33
5.9.1. Flore et habitats.....	33
5.9.2. Zone humide.....	33
5.9.3. Faune.....	33
5.10> Camaillergue	34
5.10.1. Flore et habitats.....	34
5.10.2. Zone humide.....	34
5.10.3. Faune.....	34
6> Identification des restrictions au défrichement	35
6.1> Risque incendie.....	35
6.2> Érosion des sols	35
6.3> Identification des boisements ayant bénéficié d'une aide publique ou de réductions fiscales	35
6.4> Salubrité publique	35
6.5> Sources, cours d'eau et zones humides, qualité des eaux	35
6.6> Espaces boisés classés	36

7> Analyse des impacts et mesures d'évitement et de réduction associées	37
7.1> Méthodologie d'évaluation du niveau d'impact	37
7.2> Impacts et mesures d'évitement et de réduction	37
7.2.1. Impact sur le climat.....	37
7.2.2. Impacts sur la topographie	37
7.2.3. Impacts sur les sols	37
7.2.4. Impacts sur les eaux superficielles et souterraines.....	37
7.2.5. Impacts sur les risques naturels majeurs (mouvement de terrain, incendies, état phytosanitaire des végétaux).....	38
7.2.6. Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore	39
7.2.7. Impact sur la santé humaine.....	41
7.2.8. Impacts sur le contexte socio-économique et les activités sylvicoles	41
7.2.9. Impacts sur les risques majeurs industriels et technologiques	41
7.2.10. Impacts sur le tourisme et les loisirs	41
8> Résumé de l'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000	42
9> Stratégie de compensation	43
9.1> Détail des mesures de compensation en nature	43
9.2> Sites de compensation	51
Annexes.....	53

Table de la cartographie

Carte 1.	Localisation du projet	6
Carte 2.	Localisation des boisements soumis à défrichement.....	16
Carte 3.	Terrains à défricher – La Côte blanche	17
Carte 4.	Terrains à défricher – La Grave	18
Carte 5.	Terrain à défricher – L'Aigle	19
Carte 6.	Terrain à défricher – En Bérail	20
Carte 7.	Terrain à défricher – Girou bas.....	21
Carte 8.	Terrain à défricher – Ripisylve du Bernazobre	22
Carte 9.	Terrain à défricher - Cambaillergue.....	23
Carte 10.	Terrain à défricher – La Crémade.....	24
Carte 11.	Terrain à défricher – Ripisylve de l'Agout.....	25
Carte 12.	Terrain à défricher – Camaillergue.....	26
Carte 13.	Zone humide – La Grave	27
Carte 14.	Zone humide – l'Aigle	29
Carte 15.	Zone humide – En Bérail.....	29
Carte 16.	Zone humide – Girou bas	30
Carte 17.	Zone humide – Ripisylve du Bernazobre	31
Carte 18.	Ripisylve de l'Agout.....	33
Carte 19.	Incidence Natura 2000 – Ripisylve de l'Agout	42

Table des illustrations

Illustration 1.	Illustration d'une lisière type :(Source : Le Guide illustré de l'écologie, Bernard Fischesser et Marie-France Dupuis-Tate, Éditions de la Martinière).....	47
-----------------	---	----

Table des tableaux

Tableau 1.	Localisation et caractérisation des terrains à défricher	15
------------	--	----

1> Objet du présent dossier

Le projet de liaison autoroutière à 2x2 voies entre Castres (81) et Castelmaurou (31), dénommé Liaison Autoroutière Castres Toulouse (LACT), se compose :

- D'une opération d'élargissement à 2x2 voies de la bretelle autoroutière A680 existante entre Verfeil et Castelmaurou avec la création d'un échangeur à Verfeil, concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- D'une opération de liaison autoroutière à 2x2 voies entre Castres et Verfeil, l'A69, récemment concédée à la société concessionnaire ATOSCA.

Cette seconde opération est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation de défrichement.

1.1> Description du projet A69

Le projet Verfeil-Castres (A69), correspond à la création d'une liaison à 2x2 voies entre Castres, dans le Tarn (81), et Verfeil, en Haute-Garonne (31), comprenant la modification de l'échangeur de Puylaurens et la création des diffuseurs de Soual Est, de Castres/Saint-Palais et de Maurens-Scopont, ainsi que du demi-diffuseur de Verfeil.

Il relie l'autoroute A68 par la bretelle autoroutière A680, antenne autoroutière de Verfeil concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) avant de suivre l'itinéraire de la RN126 vers Castres.

Le projet de l'A69 est porté par le groupement ATOSCA. Le projet de liaison Castres-Verfeil a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en Conseil d'Etat par le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018.

Le linéaire de la section courante est d'environ 54 km en intégrant les déviations existantes de Puylaurens (6,5 km) et de Soual (3 km).

L'A69 s'inscrit au sein des départements de la Haute-Garonne et du Tarn. Il traverse 20 communes du Tarn et de la Haute-Garonne (3 en Haute-Garonne et 17 dans le Tarn).

Haute-Garonne	Tarn
Verfeil	Algans
Francarville	Appelle
Vendine	Bannières
	Cambon-les-Lavaur
	Cambounet-sur-le-Sor
	Castres
	Cuq-Toulza
	Lacroisille
	Maurens-Scopont
	Montcabrier
	Puylaurens
	Saint-Germain-des-Prés
	Saïx
	Soual
	Teulat
	Villeneuve-les-Lavaur
	Viviers-les-Montagnes

1.2> Calendrier de réalisation

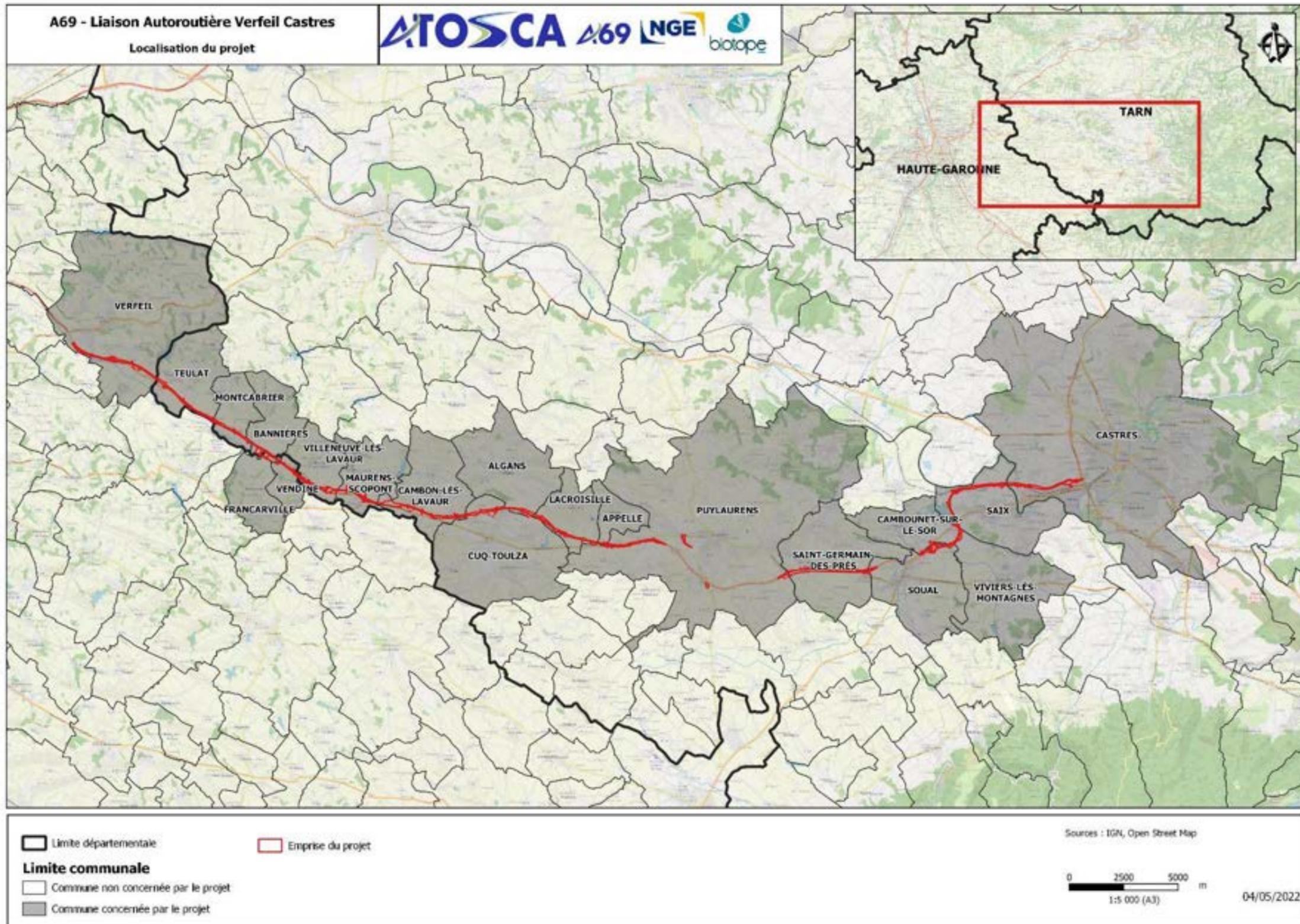
Les études et travaux de construction de la liaison autoroutière sont portés par le groupement ATOSCA. Les travaux prévus s'échelonnent sur une durée de 3 ans, pour une mise en service de la liaison prévue au deuxième semestre 2025.

Les travaux de défrichement/déboisement auront lieu préférentiellement entre la fin de l'été et l'automne (25 août – 15 novembre), c'est-à-dire hors période de reproduction pour les amphibiens, hors période de reproduction et d'élevage des jeunes pour les oiseaux (15 mars au 15 août) et avant l'hivernage des amphibiens, reptiles et mammifères (environ mi-novembre), qui pourront alors fuir vers les espaces périphériques en cas de dérangement. Cette période prend également compte des chiroptères.

D'autres périodes d'intervention moins favorables sont tout de même possibles dans un second temps dans certains secteurs à moindres enjeux pour les chiroptères, les amphibiens et les reptiles :

- du 15 novembre au 15 février (période d'hivernage des amphibiens et des reptiles) : période à éviter si possible. Réalisation de coupe d'arbres sans dessouchages ni impact au sol outre le passage des engins, possible si nécessaire en fonction des enjeux. Les dessouchages devront être réalisés ensuite de septembre à mi-novembre.
- du 15 février – 15 mars (avant la période de reproduction de l'avifaune et à la sortie d'hivernage des amphibiens et mammifères). Ces périodes seront priorisées dans les secteurs à plus faibles enjeux pour la faune et sur les secteurs de faibles probabilités de présence de gîtes de chiroptères. Si des gîtes potentiels pour les chiroptères sont identifiés, une vérification de la réelle utilisation des arbres par une expertise à l'endoscope ou infrarouge permettra de définir la nécessité de décaler l'abattage de l'arbre identifié.

Les déboisements comprendront un dessouchage afin de ralentir la reprise de la végétation et de faciliter son entretien si les travaux de terrassements ne sont pas réalisés directement à la suite des défrichements / déboisements.



Carte 1. Localisation du projet

2> Cadre réglementaire de la demande d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement du présent dossier est régie par :

- Les articles L.341-3 et R.341-1 et suivants du code forestier ;
- Les articles L.181-2 et suivants du code de l'environnement ;
- La circulaire DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017 ayant pour objet les règles applicables en matière de défrichement à la suite de la loi biodiversité, à la loi montagne II, aux ordonnances relatives à la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'autorisation environnementale, à la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement, à l'évaluation environnementale et à leurs décrets d'application. Elle annule et remplace la circulaire du 3 novembre 2015.
- L'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 fixant les seuils de surface des espaces boisés appartenant à des particuliers au-delà desquels les défrichements sont soumis à autorisation dans le département de la Haute-Garonne ;
- L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 fixant pour les particuliers les seuils de superficie des bois à partir desquels une autorisation est requise pour tout défrichement dans le département du Tarn.

2.1> Définition de l'état boisé d'un terrain

L'état boisé d'un terrain est défini par la notice d'information du formulaire CERFA N° 51240#08 relative aux demandes d'autorisations de défrichement *« comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 m ».*

La caractérisation de l'état boisé résulte d'une constatation et d'une appréciation de fait et non de droit. Ainsi, il appartient aux services forestiers instructeurs de caractériser l'état boisé.

Les essences forestières sont les essences feuillues et résineuses signalées comme forestières par l'Office National des Forêts (ONF). En région Occitanie, ces espèces sont listées dans l'arrêté du 30 décembre 2020 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat [...] pour le boisement, reboisement et les boisements compensateurs après défrichement.

2.2> Demande d'autorisation de défrichement

2.2.1. Définition d'une opération de défrichement

L'article L341-1 du code forestier définit le défrichement comme *« toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique ».*

En conséquence le défrichement concerne techniquement la coupe, associé au dessouchage, et à une nouvelle affectation de la parcelle initialement boisée.

2.2.2. Autorisation préalable nécessaire aux opérations de défrichement

L'article L.341-3 du Code forestier dispose : *« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »*

Pour les bois des collectivités territoriales, l'article L.214-13 du Code forestier précise : *« Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État. »*

Les collectivités doivent par conséquent solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.

A l'inverse, les boisements de l'Etat ne sont pas soumis à autorisation de défrichement.

L'autorisation de défrichement n'est pas requise pour certaines opérations énumérées à l'article L.341-2 du code forestier, notamment les opérations portant sur des bois jeunes de moins de 30 ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

Enfin, les boisements issus de mesures de compensation et/ou de subvention ou ayant fait l'objet de réductions fiscales font l'objet de seuils particuliers pour autorisation de défrichement. Les demandes de défrichement portant sur un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, font l'objet d'un rejet de plein droit (article L.113-2 du code de l'urbanisme). Ainsi, pour définir si la parcelle considérée est soumise ou non à autorisation de défrichement, il faut prendre en compte les critères suivants :

- Superficie du boisement ;
- L'âge du boisement ;
- La nature de la propriété ;
- La nature de la plantation des boisements (boisements plantés dans le cadre de mesures compensatoire ou faisant l'objet de réduction fiscale auprès des Services de l'Etat).

Par ailleurs, lorsque la demande de défrichement est sollicitée pour un projet entrant dans le cadre du champ d'application de l'autorisation environnementale cette dernière tient lieu de l'autorisation de défrichement (article L.181-2, I, 11° du Code de l'environnement). A ce titre, le principe selon lequel l'autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement à toute autre autorisation ne s'applique pas (article L.181-29 du Code de l'environnement).

Le porteur de projet ne doit donc compléter qu'un seul dossier d'autorisation, l'autorité administrative se chargeant d'instruire les deux dossiers correspondants. Les projets restent néanmoins soumis aux dispositions et exigences applicables à ces deux séries d'autorisation (article L.181-4 du Code de l'environnement).

2.2.2.1. Les seuils applicables en Haute-Garonne (31)

En Haute-Garonne, les seuils de surfaces d'espaces boisés dispensés d'autorisation de défrichement sont les suivants :

- Tout défrichement réalisé dans les espaces boisés appartenant à des particuliers, d'une superficie INFÉRIEURE à 0,5 ha, est dispensé de l'autorisation de défrichement, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur dépasse 0,5 ha. La superficie maximum pour laquelle le défrichement est dispensé d'autorisation, est portée à 4 ha pour les communes suivantes :
 - Cazères
 - Montesquieu
 - Volvestre
 - Bagnères de Luchon
 - Saint-Béat
 - Aspect
 - Barbazan
 - Salies du Salat
 - Saint-Martory
- Tout défrichement réalisé dans les espaces boisés ayant bénéficié d'une aide publique à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers d'une superficie INFÉRIEURE à 0,5 ha ;
- Tout défrichement réalisé dans les parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque la surface close est :
 - INFÉRIEURE à 10 ha ;ou
 - INFÉRIEURE à 0,5 ha, lorsque le défrichement est lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération soumise à autorisation au titre de ce code.

Au-delà des seuils d'espaces boisés précités, les défrichements sont soumis à autorisation.

2.2.2.2. Les seuils applicables dans le Tarn (81)

Dans le Tarn, les seuils de surfaces d'espaces boisés au-delà desquels les défrichements sont soumis à autorisation sont les suivants :

- Pour tout défrichement en zones de montagne et de piémont (concerne 74 communes) sur des surfaces boisées supérieures à 4 ha, que ce soit une opération sur une parcelle attenante à des bois et forêts ou une opération d'aménagement ou de construction soumise à autorisation d'urbanisme dans les parcs et jardins clos, attenants à une habitation principale.
- Pour tout défrichement dans tout le reste du département, quelle que soit la superficie à défricher, sur des surfaces boisées supérieures à 2 ha, que ce soit une opération sur une parcelle attenante à des bois et forêts ou une opération d'aménagement ou de construction soumise à autorisation d'urbanisme dans les parcs et jardins clos, attenants à une habitation principale. Si le bois à défricher a bénéficié d'une aide publique à la constitution de peuplements forestiers, le seuil est abaissé à 0,5 ha.

2.2.3. Conditions à l'autorisation de défrichement

L'article L.341-6 du code forestier fixe les conditions de délivrance de l'autorisation de défrichement. Cet article, modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et la forêt (LAAF), la loi n° 201461655 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dispose que :

« Sauf lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager, dans un espace mentionné aux articles L.331-1, L.332-1, L.333-1, L.341-2 ou L.414-1 du code de l'environnement, dans un espace géré dans les conditions fixées à l'article L.414-11 du même code ou dans une réserve biologique créée dans une zone identifiée par un document d'aménagement en application des articles L.212-1 à L.212-3 du présent code, l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;

3° L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent ;

4° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches ;

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut également conditionner son autorisation à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L.341-5.

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L.156-4 du présent code, dans la limite du plafond prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

En zone de montagne, le 1° du présent article ne s'applique pas au défrichement de boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de quarante ans. »

La circulaire DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 précise les modalités de détermination du coefficient multiplicateur pour la mise en œuvre du 1° de l'article L.341-6 du Code forestier ainsi que le calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement requis comme condition à l'autorisation de défrichement des bois et forêts des particuliers et des collectivités ou autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier.

2.3> Justification de la nécessité d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Verfeil

Sur la base de la photo-interprétation et des expertises de terrain réalisées dans le cadre de l'étude d'impact, dix boisements répondant à la définition de l'état boisé d'un terrain et en interaction avec le projet, tous situés dans le département du Tarn, ont été identifiés¹ :

- Boisement de la Côte blanche sur la commune de Cambon-lès-Lavaur ;
- Ripisylve de l'Algans sur la commune de Cambon-lès-Lavaur ;
- Boisement de l'Aigle sur la commune de Cuq-Toulza ;
- Boisement En Bérail sur la commune de Puylaurens ;
- Boisement du Girou Bas sur la commune de Puylaurens ;
- Ripisylve du Bernazobre sur la commune de Soual ;
- Boisement de Cambaillergue sur la commune de Saïx ;
- Boisement de La Crémade sur la commune de Saïx ;
- Ripisylve de l'Agout à cheval sur les communes de Saïx et Castres ;
- Boisement de Camaillegue sur la commune de Castres.

Une cartographie de l'analyse des opérations de défrichement soumises à autorisation, sur toute la longueur du tracé de l'autoroute, est disponible en annexe.

¹ Le nom attribué aux boisements correspond au lieu-dit le plus proche

Le tableau ci-après présente une justification simplifiée de l'état boisé des terrains et de la nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement pour la liaison Castres-Verfeil.

Département	Commune(s)	Seuil de déclenchement	Boisement	Superficie du boisement	Superficie du boisement vouée à être défrichée	Âge du boisement
Tarn	Cambon-lès-Lavaur	2 ha	Côte blanche	2,34 ha	1986 m ²	+ 30 ans
	Cambon-lès-Lavaur	2 ha	La Grave	6,74 ha	2208 m ²	
	Cuq-Toulza	2 ha	L'Aigle	6,49 ha	18546 m ²	
	Puylaurens	2 ha	En Bérail	3,70 ha	3681 m ²	
	Puylaurens	2 ha	Girou Bas	2,22 ha	1676 m ²	
	Soual	2 ha	Ripisylve du Bernazobre	4,61 ha	1674 m ²	
	Saïx	2 ha	Cambaillergue	5,14 ha	6972 m ²	
	Saïx	2 ha	La Crémade	5,75 ha	6293 m ²	
	Saïx et Castres	2 ha	Ripisylve de l'Agout	4,52 ha	606 m ²	
	Castres	2 ha	Camaillegue	6,69 ha	5646 m ²	

Au regard des caractéristiques de ces dix boisements et de la réglementation applicable dans le département du Tarn, le projet liaison autoroutière Castres-Verfeil est soumis à demande d'autorisation de défrichement.

2.4> Constitution du dossier de demande d'autorisation de défrichement et tenue d'une enquête publique

Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement est détaillé dans l'article R. 341-1 du Code forestier :

« La demande d'autorisation de défrichement est adressée par tout moyen permettant d'établir date certaine au préfet du département où sont situés les terrains à défricher.

La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour bénéficier sur ces terrains de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des servitudes prévues aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie et à l'article L.555-27 du code de l'environnement ou de la servitude instituée par l'article 53 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, soit par une personne susceptible de bénéficier de l'autorisation d'exploiter une carrière en application de l'article L.512-1 ou de l'article L.512-7-1 du Code de l'environnement, d'une autorisation de recherches ou d'un permis exclusif de carrières prévus aux articles L.322-1 et L.333-1 du Code minier.

La demande est accompagnée d'un dossier comprenant les informations et documents suivants :

- 1) Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et, hors le cas d'expropriation, l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ou, en cas d'application des articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie et de l'article L.555-27 du code de l'environnement, l'accusé de réception de la notification au propriétaire de la demande d'autorisation ;
- 2) L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ;
- 3) Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;
- 4) La dénomination des terrains à défricher ;
- 5) Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;
- 6) Un extrait du plan cadastral ;
- 7) L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;
- 8) S'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du même Code ;
- 9) La destination des terrains après défrichement ;
- 10) Un échéancier prévisionnel dans le cas d'exploitation de carrière ».

Par ailleurs, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier est complété par (article D.181-15-9 du code de l'environnement) :

« 1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier (**il n'est cependant plus nécessaire de fournir cette pièce car la destruction même accidentelle du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain (article L.341-1) et n'introduit pas de dispenses aux conditions liées à l'autorisation de défrichement**) ;

2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier ;

3° Un extrait du plan cadastral. »

2.5> Organisation du présent dossier

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier.

Cette demande d'autorisation au titre du Code Forestier s'inscrit dans un Dossier d'Autorisation Environnementale unique déposé par ATOSCA également composé de :

- Un volet IOTA loi sur l'eau qui permettra d'évaluer l'incidence du projet sur les milieux aquatiques et zones humides et de présenter les mesures d'évitement, réduction et de compensation prévue dans le cadre du projet ;
- Un volet de dérogation à l'interdiction d'atteinte ou de destruction d'habitats et espèces protégées dont l'objectif consiste à démontrer, par les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation prévue dans le cadre du projet, le maintien de la biodiversité ;
- Un volet ICPE portant demande d'enregistrement pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud ;
- Un volet patrimoine relatif à l'interception du périmètre de monuments historiques (Moulin de Nagasse (31), Château de Maurens-Scopont (81), Pigeonnier du Colombier (81), et Chartreuse de Saix (81) et Domaine de la Fédial (81).

Le présent dossier s'appuie sur les investigations menées par le bureau d'études naturaliste : Biotope, entre 2019/2020 et les sondages pédologiques complémentaires effectués en 2018 et 2021.

La présente pièce du dossier contient :

- un rappel du contexte réglementaire lié au défrichement et la justification de la nécessité d'une autorisation de défrichement ;
- la justification de la qualité du demandeur à présenter la demande ;
- la localisation et la caractérisation des terrains à défricher, ainsi que la destination des terrains après défrichement ;
- un résumé de l'étude d'impact actualisée concernant les opérations de défrichement ;
- un résumé de l'étude d'impact actualisée concernant l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

3> Justification de la qualité du demandeur à présenter la demande

3.1> Indication du demandeur

Le projet est porté par la société concessionnaire ATOSCA, représentée au titre du présent dossier par Monsieur Martial GERLINGER, son Directeur Général.



Parc d'activité de Laurade
13103 Saint-Étienne-du-Grés

N° SIRET : 904 636 511 00019

3.2> Durée de la demande

Le Code forestier (articles L.341-9 et D.341-7-2) précise que les autorisations de défrichement sont valides 5 ans au maximum à compter de leur délivrance expresse ou tacite.

3.3> Documents de justification

En application des dispositions de l'article R.341-1 du code forestier, la demande d'autorisation de défrichement doit comprendre « 3) lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ».

Greffes du Tribunal de Commerce de Tarascon
Quartier Kilmans, 28 Allée du Général Jernings de Kilmans
13150 Tarascon

N° de gestion 2021B01041



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 janvier 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	904 636 511 R.C.S. Tarascon
<i>Date d'immatriculation</i>	27/10/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ATOSCA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Parc d'Activités de Laura de 13103 Saint-Étienne-du-Grès
<i>Activités principales</i>	La conclusion, la signature et l'exécution de la convention de concession pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Autoroute A69 entre Castres (81) et Verfeil (31) et de ses annexes et toutes opérations qui en seront la suite ou la conséquence
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/10/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BODARD Thierry, Louis, Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/02/1960 à Morsmancy (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	33 Rue Cartault 92800 Puteaux

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	GERLINGER Martial, Robert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/04/1970 à Strasbourg (67)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	23 Rue de la Garance 67200 Strasbourg

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	TALENZ AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	62 Rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris 9e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	621 483 351 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Parc d'Activités de Laura de 13103 Saint-Étienne-du-Grès
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La conclusion, la signature et l'exécution de la convention de concession pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Autoroute A69 entre Castres (81) et Verfeil (31) et de ses annexes et toutes opérations qui en seront la suite ou la conséquence
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/10/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Tarascon
Quartier Kilmans, 28 Allée du Général Jernings de Kilmans
13150 Tarascon

N° de gestion 2021B01041

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4> Localisation et caractérisation des terrains à défricher

Commune	Identifiant de la parcelle	N°	Propriétaire actuel	Surface défrichée en m ²	Surface de la parcelle en m ²	Part de la parcelle défrichée	Classement au PLU	Surface totale défrichée en m ²	Destination des terrains après défrichage
La Côte Blanche									
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0067	B00067	M. GILLES VIRVES	1370	72763	2%	A	1986	Autoroute A69
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0027	B00027	M. JACQUES VIRVES	36	10979	1%	A		
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0634	B00634	M. GILLES VIRVES	5	1484	>1%	A		
Cambon-lès-Lavaur	Domaine public	-		575	-	-			
La Grave									
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0046	B0046	Indivision FOCH	870	10105	9%	A	2208	Autoroute A69
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0049	B0049	M. PIERRE MARGARIA	486	4399	11%	A		
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0050	B0050	M. JACQUES VIRVES	270	2204	12%	A		
Cambon-lès-Lavaur	810500000B0051	B0051	M. CHRISTIAN FOCH	23	4872	>1%	A		
Cambon-lès-Lavaur	Domaine public	-		559	-	-	A		
L'Aigle									
Cuq-Toulza	810760000A0233	A000233	Indivision PINEL	437	3680	12%	A	18546	Autoroute A69
Cuq-Toulza	810760000A0222	A000222	Indivision PINEL	124	1806	7%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0231	A000231	Indivision FOURES	492	492	100%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0230	A000230	Indivision FOURES	809	1882	43%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0232	A000232	Indivision FOURES	1026	1048	98%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0229	A000229	Indivision FOURES	3074	3583	86%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0235	A000235	Indivision PINEL	2061	3270	63%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0228	A000228	Indivision LAFON	3314	3372	98%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0503	A000503	Indivision LAFON	407	1202	34%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0225	A000225	Indivision FOURES	312	2317	13%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0234	A000234	Indivision PINEL	51	650	8%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0236	A000236	Indivision LAFON	351	5954	6%	A		
Cuq-Toulza	810760000A0237	A000237	Indivision LAFON	865	1716	50%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0585	A000585	Indivision LAFON	1651	15793	10%	N		
Cuq-Toulza	810760000A0587	A000587	Indivision LAFON	2136	23311	9%	A		
Cuq-Toulza	Domaine public	-		1436	-	-	N		
En Bérail									
Puylaurens	81219000ZP0040	ZP00040	FONDATION DES MONASTERES	1875	111628	2%	A	3681	Autoroute A69
Puylaurens	81219000ZP0015	ZP00015	Indivision GAUSI	1006	195188	1%	A		
Puylaurens	81219000ZP0014	ZP00014	COMMUNE DE PUYLAURENS	16	3014	1%	A		

² Les relevés de propriétés sont disponibles en annexe.

4>Localisation et caractérisation des terrains à défricher

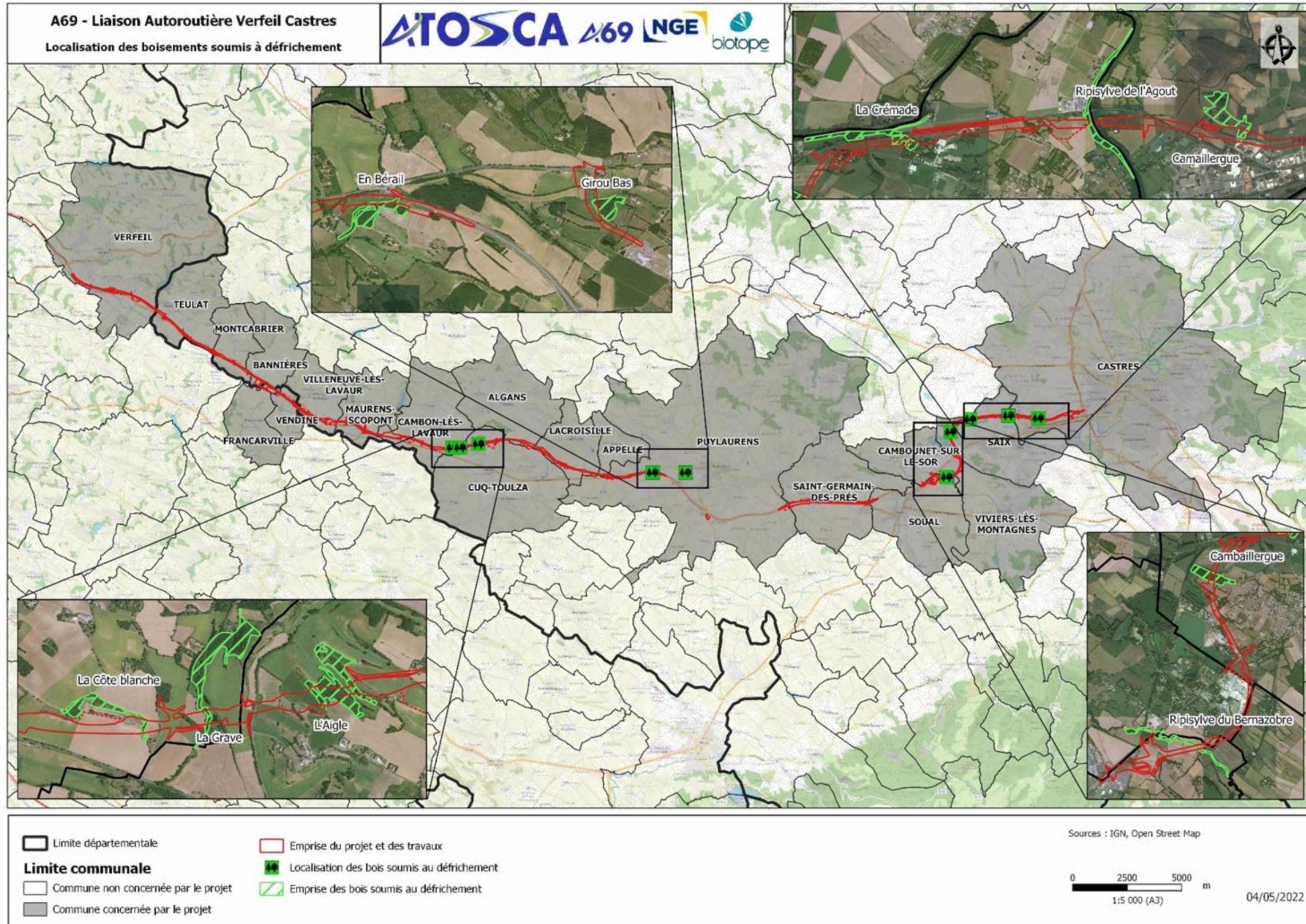
Commune	Identifiant de la parcelle	N°	Propriétaire actuel	Surface défrichée en m²	Surface de la parcelle en m²	Part de la parcelle défrichée	Classement au PLU	Surface totale défrichée en m²	Destination des terrains après défrichement
Puylaurens	81219000ZP0013	ZP00013	Indivision GAUSI	3	13459	>1%	A		
Puylaurens	81219000ZP0006	ZP00006	Indivision DE GINESTET	554	30595	2%	A		
Puylaurens	Domaine public	-		227					
Girou Bas									
Puylaurens	81219000ZO0004	ZO00004	Indivision HORMIERE	198	10967	2%	A	1676	Autoroute A69
Puylaurens	81219000ZO0005	ZO00005	Mme YVETTE THURIES	1098	16042	7%	A (EBC supprimé dans le cadre de la DUP)		
Puylaurens	81219000ZO0040	ZO00040	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	379	238318	>1%	A		
Ripsisylve au Bernazobre									
Soual	812890000A0217	A000217	Indivision COMBASTET	212	6062	3%	A	1674	Autoroute A69
Soual	812890000A0218	A000218	Indivision COMBASTET	223	9149	2%	A		
Soual	812890000A0226	A000226	Indivision COMBASTET	320	1412	23%	A		
Soual	812890000A0230	A000230	Indivision COMBASTET	294	16912	2%	A		
Soual	812890000A0227	A000227	Indivision COMBASTET	112	929	12%	A		
	Domaine public	-		513	-	-	A		
Cambaillegue									
Saix	812730000A0764	A000764	M. REMI NIEL	6972	37678	19%	N	6972	Autoroute A69
La Crémade									
Saix	812730000A0711	A000711	M. JEAN-BENOIT DECORSIERE	1475	6907	21%	A	6293	Autoroute A69
Saix	812730000A0801	A000801	PIERRE FABRE	30	1650	2%	N		
Saix	812730000A0802	A000802	PIERRE FABRE	1918	4322	44%	N		
Saix	812730000A0803	A000803	PIERRE FABRE	2035	4297	47%	A		
Saix	812730000A1762	A0001762	PIERRE FABRE	514	18091	3%	A		
Saix	812730000A1764	A0001764		58	14428	>1%	A		
Saix	812730000A1766	A0001766	PIERRE FABRE	208	10669	2%	A		
Saix	Domaine public	-		55	-		A		
Ripsisylve de l'Agout									
Saix	81273000AA0030	AA00030	Indivision PORTEVIN	107	8350	1%	A	606	Autoroute A69
Saix	81273000AA0019	AA00019	Indivision RECORD	7	36632	>1%	A		
Saix	81273000AA0028	AA00028	Indivision RECORD	274	2340	12%	N		
	Domaine public	-		218			N		
Camaillegue									
Castres	81065000IZ0093	IZ00093	COMMUNE DE CASTRES	534	534	100%	N	5646	Autoroute A69

4> Localisation et caractérisation des terrains à défricher

Commune	Identifiant de la parcelle	N°	Propriétaire actuel	Surface défrichée en m ²	Surface de la parcelle en m ²	Part de la parcelle défrichée	Classement au PLU	Surface totale défrichée en m ²	Destination des terrains après défrichage
Castres	81065000IZ0095	IZ00095	COMMUNE DE CASTRES	269	269	100%	N		
Castres	81065000IZ0094	IZ00094	COMMUNE DE CASTRES	3108	4953	63%	N		
Castres	81065000IZ0096	IZ00096	COMMUNE DE CASTRES	1735	2609	67%	N		
Total								49 288	

Tableau 1. Localisation et caractérisation des terrains à défricher

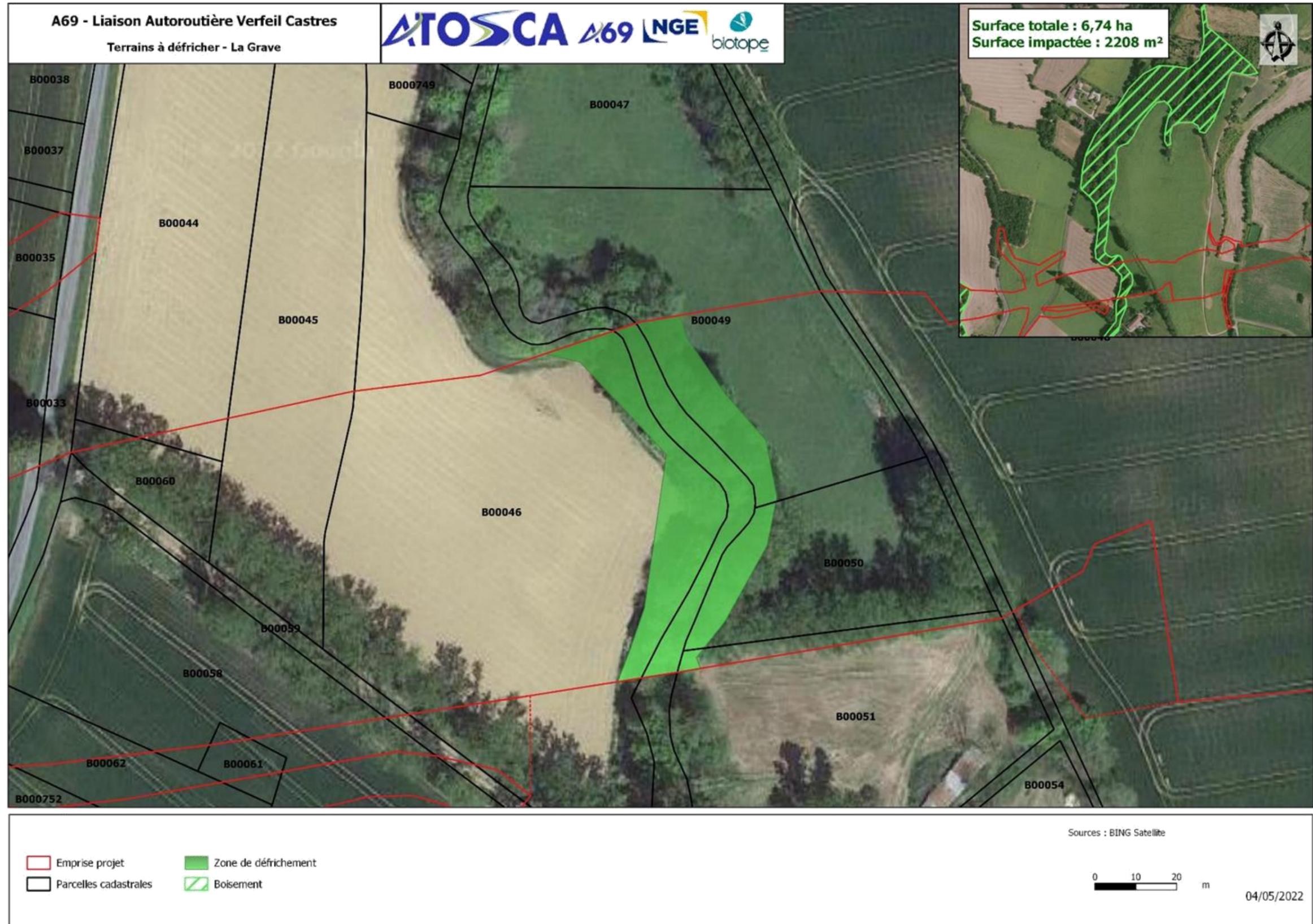
Carte 2. Localisation des boisements soumis à défrichement



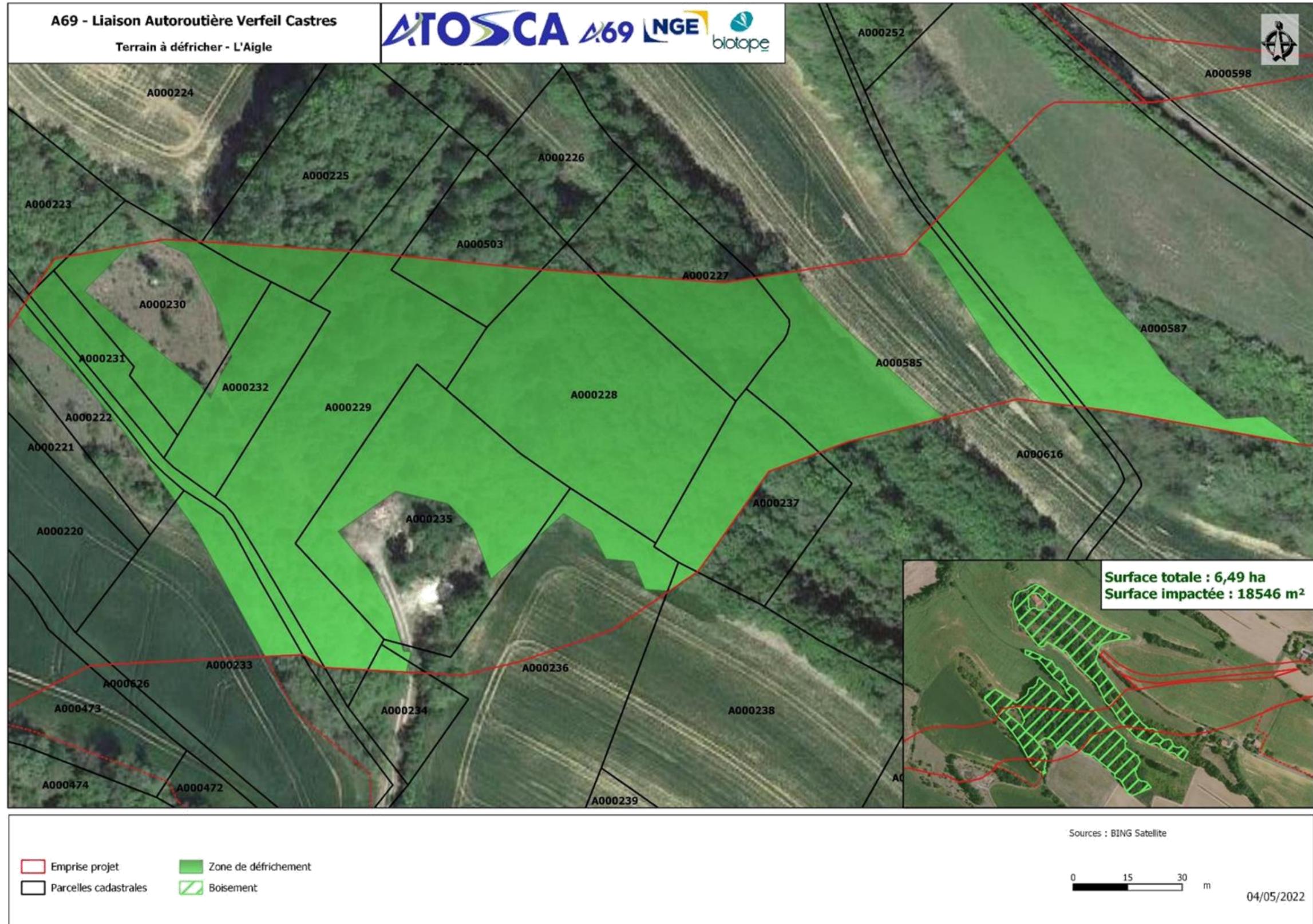
Carte 3. Terrains à défricher – La Côte blanche



Carte 4. Terrains à défricher – La Grave



Carte 5. Terrain à défricher – L'Aigle



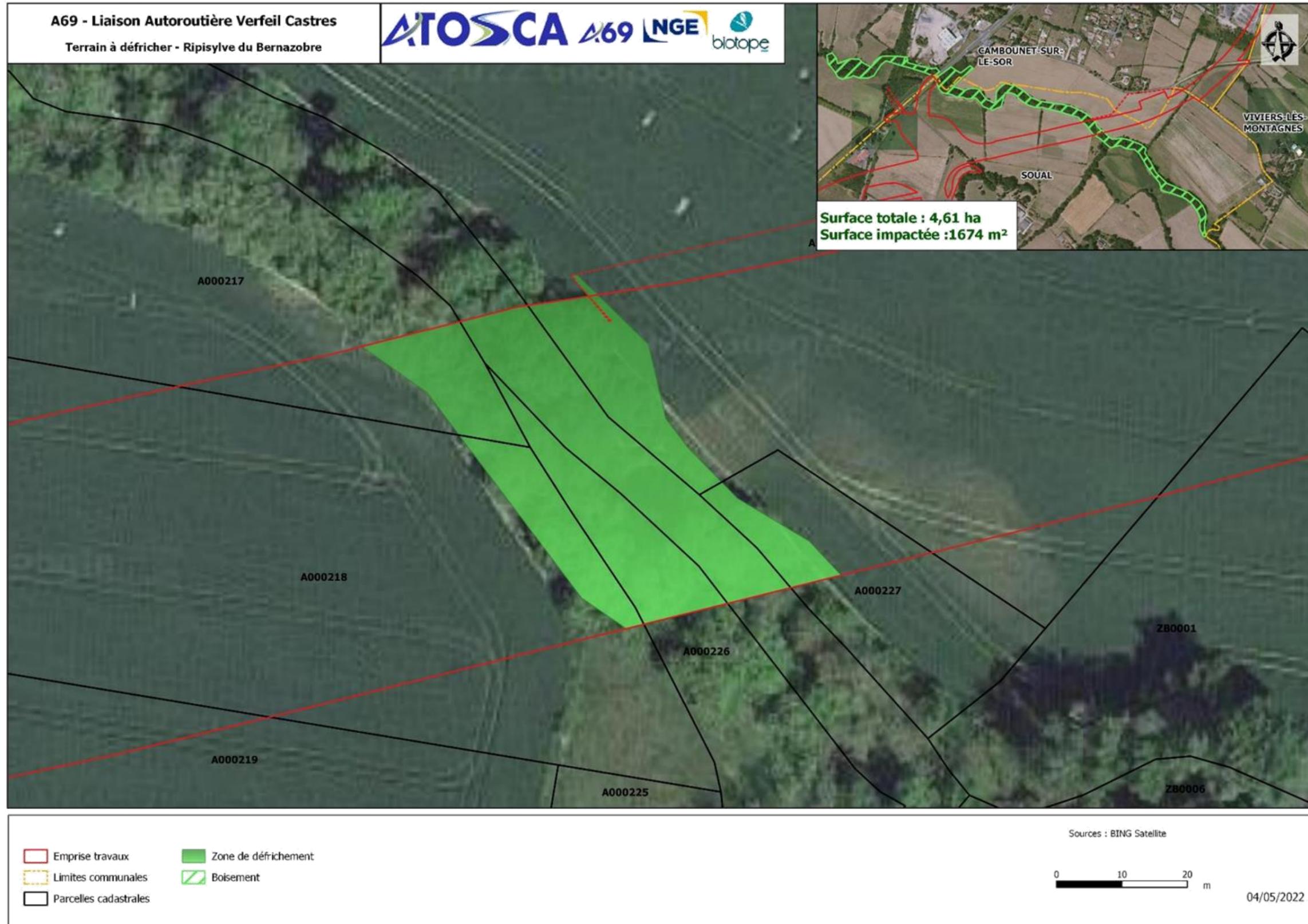
Carte 6. Terrain à défricher – En Bérail



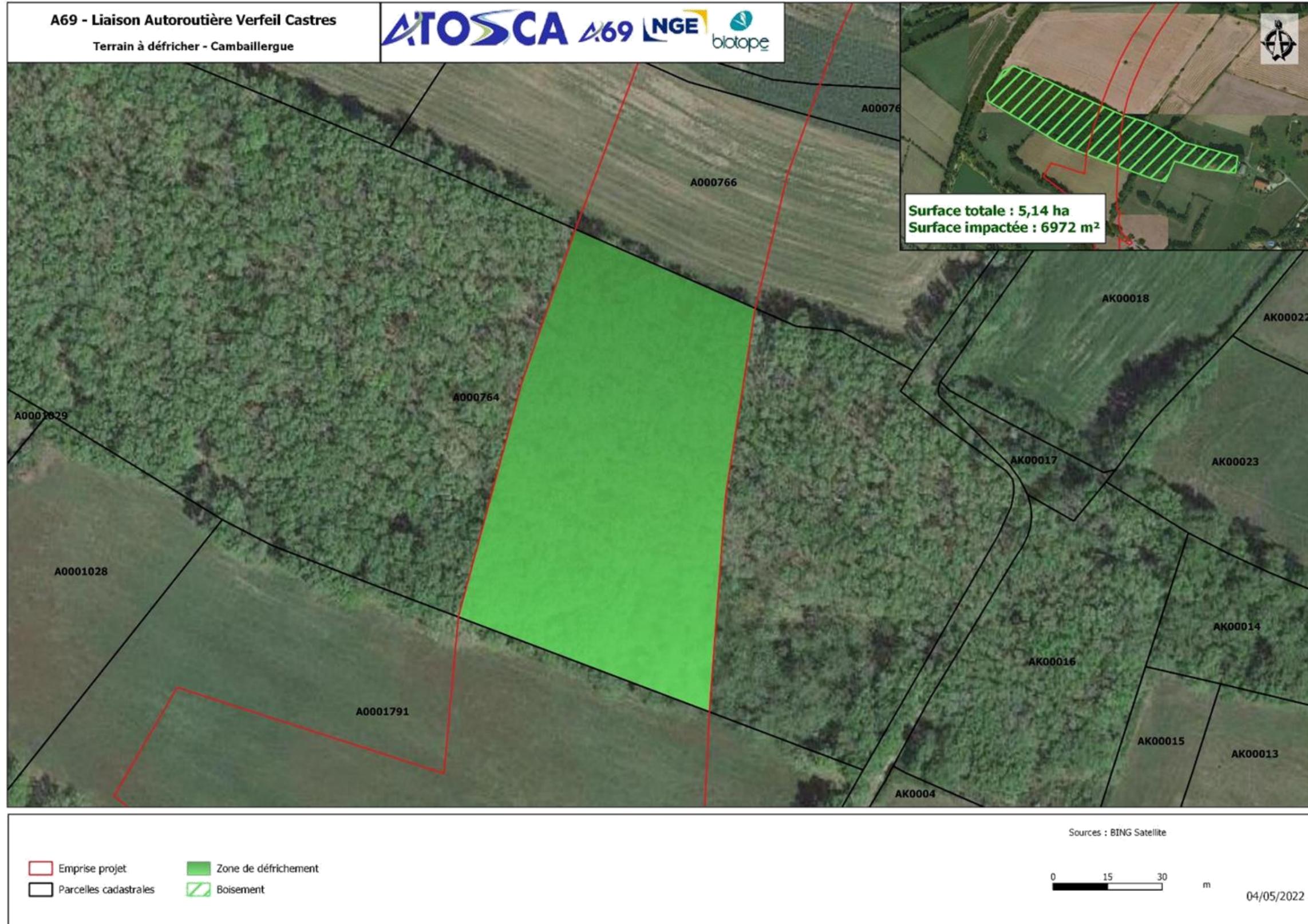
Carte 7. Terrain à défricher – Girou bas



Carte 8. Terrain à défricher – Ripisylve du Bernazobre



Carte 9. Terrain à défricher - Cambaillergue



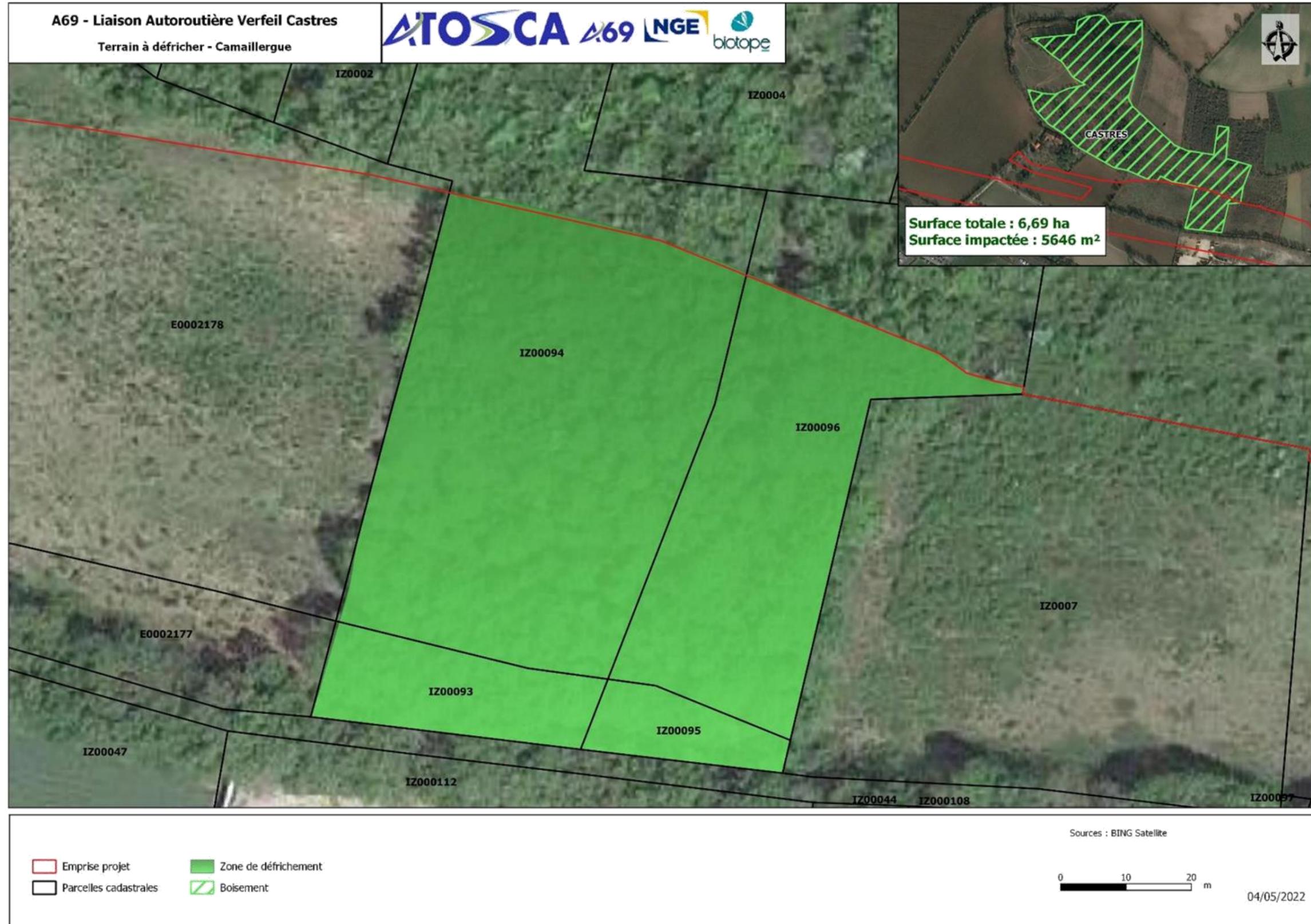
Carte 10. Terrain à défricher – La Crémade



Carte 11. Terrain à défricher – Ripisylve de l'Agout



Carte 12. Terrain à défricher – Camaillegue



5> Caractérisation des boisements concernés et des enjeux associés

5.1> La Côte Blanche

5.1.1. Flore et habitats

La Côte blanche constitue un bois occidental de *Quercus pubescens*. Il s'agit d'une végétation climacique pouvant abriter quelques taxons patrimoniaux. Elle participe à la mosaïque des végétations et la dynamique naturelle des coteaux calcaires. A l'échelle du fuseau d'étude, cet habitat n'occupe plus que quelques massifs de faible ampleur dégradés par la gestion sylvicole intensive et l'urbanisation, souvent remplacés par les cultures, les plantations de résineux ou robiniers. Cet habitat présente un enjeu moyen.

Au droit de la zone défrichée, le boisement abrite quelques pieds de Grand Ammi (*Ammi majus*) espèce non protégée mais déterminante ZNIEFF en Midi-Pyrénées, possédant un enjeu négligeable localement.

5.1.2. Zone humide

Ce boisement n'intercepte aucune zone humide.

5.1.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kuhl, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle commune, Oreillards sp., Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe	Gîte potentiel (Barbastelle d'Europe), transit et chasse favorable	Fort
Avifaune	-	Espèces communes des milieux forestiers	Faible
Insectes	-		Faible
Amphibiens	Crapaud épineux (hivernage)		Faible
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Faible
Mammifères terrestres	Genette commune, Hérisson d'Europe et Ecureuil roux		Faible

5.2> La Grave

5.2.1. Flore et habitats

Le boisement de la Grave de deux formations :

- Une plantation de peupliers, il s'agit d'un habitat artificiel à flore peu diversifiée, commune et rudérale. Cet habitat présente un enjeu négligeable pour sa flore.
- Une haie située en bordure du ruisseau de l'Algans. Il s'agit d'habitat artificiel à flore peu diversifiée, commune et rudérale. Cet habitat présente un enjeu négligeable pour sa flore.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.2.2. Zone humide

La zone défrichée est couverte par une zone humide sur 371 m² environ, soit un peu moins de 17% de sa surface totale.



Carte 13. Zone humide - La Grave

5.2.3. Faune

Au niveau de la plantation de peupliers, les enjeux associés à la faune sont présentés en suivant.

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kuhl, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle commune, Oreillard sp., Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe	Transit et chasse peu favorable	Faible
Avifaune	-	Espèces communes des milieux forestiers	Négligeable
Insectes	-	-	Négligeable
Amphibiens	-	-	Faible
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies	-	Faible
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe et Ecureuil roux	-	Faible

Au niveau de la haie, les enjeux associés à la faune sont présentés en suivant.

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kuhl, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle commune, Oreillard sp., Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe	Transit et chasse favorable (Barbastelle d'Europe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers)	Fort
Avifaune	Gobemouche gris	-	Faible
Insectes	-	-	Négligeable
Amphibiens	Crapaud épineux et Grenouille rieuse	-	Faible
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies	-	Faible
Mammifères terrestres	Putois d'Europe et mammifères protégés communs	-	Moyen

5.3> L'Aigle

5.3.1. Flore et habitats

Le boisement de l'Aigle est constitué de deux formations :

- Bois occidentaux de *Quercus pubescens*. Il s'agit d'une végétation climacique pouvant abriter quelques taxons patrimoniaux. Elle participe à la mosaïque des végétations et la dynamique naturelle des coteaux calcaires. A l'échelle du fuseau d'étude cet habitat n'occupe plus que quelques massifs de faible ampleur, souvent remplacés par les cultures, les plantations de résineux ou robiniers, l'urbanisation et dégradés par la gestion sylvicole intensive. Cet habitat présente un enjeu moyen.
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes. D'une façon générale, ces boisements sont caractérisés par des essences de lumière, de dimension variable, qui favorisent des strates arbustives et herbacées assez denses et riches en espèces. Ils se développent sur des sols fertiles, au substrat frais, parfois temporairement humide, mais jamais engorgé. A l'échelle du fuseau d'étude, ces formations n'occupent plus que quelques massifs de faible ampleur, remplacées souvent par les cultures, les plantations de peupliers ou l'urbanisation et dégradées par les drainages, la modification des cours d'eau et la gestion sylvicole intensive. L'enjeu associé à cet habitat est moyen.

Au droit de la zone défrichée, le boisement abrite du Chèvrefeuille étrusque (*Lonicera etrusca*), de l'Egilope ovale (*Aegilops ovata*) ainsi que de la Mâche auriculée (*Valerianella rimosa* = *V. dentata*), espèces non protégées mais déterminantes ZNIEEF en Midi-Pyrénées, qui possèdent un enjeu faible localement.

5.3.2. Zone humide

La zone défrichée est couverte par une zone humide sur 740 m² environ, soit un peu moins de 4% de sa surface totale.



Carte 14. Zone humide – L'Aigle

5.3.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Oreillards sp., Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Minioptère de Schreibers, Petit Murin	Transit et chasse favorable (Petit Murin, Minioptère de Schreibers)	Fort
Avifaune	Gobemouche gris		Moyen
Insectes	Lucane cerf-volant et autres coléoptères saproxyliques communs		Faible
Amphibiens	Salamandre tachetée, Crapaud épineux et Grenouille rieuse en hivernage	-	Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Faible
Mammifères terrestres	Putois d'Europe et mammifères protégés communs		Moyen

5.4> En Bérail

5.4.1. Flore et habitats

Le boisement de En Bérail est constitué de formations rivulaires linéaires. Il s'agit de boisements humides de bordure de cours d'eau (le Girou) mais réduits à un cordon linéaire s'apparentant à des fourrés surmontés d'un alignement d'arbres riverains. Ils peuvent abriter quelques espèces patrimoniales ponctuellement mais ne présentent pas réellement d'intérêt floristique. Leur rôle est surtout important dans la dynamique des cours d'eau et la fixation des berges.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.4.2. Zone humide

La quasi-totalité de la zone défrichée correspond à une zone humide, ce qui correspond à 3 652 m².



Carte 15. Zone humide – En Bérail

5.4.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Pipistrelle commune, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Sérotine commune, Grand Rhinolophe	Transit et chasse favorable (Barbastelle d'Europe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers)	Fort
Avifaune	Gobemouche gris, Pic noir		Moyen
Insectes	-		Faible
Amphibiens	Grenouille agile, Triton palmé, Rainette méridionale, Crapaud épineux et Grenouille rieuse (hibernage)	Haies, bosquets et fourrés : habitats de repos et d'hivernage de la Grenouille agile et des Amphibiens communs	Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Moyen
Mammifères terrestres	Putois d'Europe et mammifères protégés communs		Moyen

5.5> Girou bas

5.5.1. Flore et habitats

Le Girou bas correspond à un petit bois artificiel à flore peu diversifiée, commune et rudérale. L'enjeu associé à cet habitat est négligeable. Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.5.2. Zone humide

La totalité de la zone à défricher est implantée en zone humide, ce qui correspond à 1 676 m².



Carte 16. Zone humide – Girou bas

5.5.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard sp., Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé, Noctule commune, Pipistrelle pygmée, Grand Rhinolophe, Sérotine commune	Transit et chasse favorable (Barbastelle d'Europe, Murin d'Alcathoé, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers)	Fort
Avifaune	-	Espèces communes des milieux forestiers	Faible
Insectes	Lucane cerf-volant et autres coléoptères saproxyliques communs		Faible
Amphibiens	Triton marbré, Grenouille agile, Triton palmé, Rainette méridionale et Crapaud épineux		Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Faible
Mammifères terrestres	Putois d'Europe et mammifères protégés communs		Moyen



Carte 17. Zone humide – Ripisylve du Bernazobre

5.6.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Minioptère de Schreibers, Sérotine bicolore, Grand Murin	Transit et chasse favorable (Barbastelle d'Europe, Noctule commune)	Fort
Avifaune	Pigeon colombin, Martin-pêcheur d'Europe, Gobemouche gris, Pic épeichette		Fort
Insectes	Coléoptères saproxyliques		Moyen
Amphibiens	Crapaud épineux et Grenouille rieuse	Haies, bosquets et fourrés : habitats de repos et d'hivernage des Amphibiens communs	Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Moyen
Mammifères terrestres	Loutre d'Europe, Putois d'Europe et autres mammifères protégés communs		Fort

5.6> Ripisylve du Bernazobre

5.6.1. Flore et habitats

La ripisylve du Bernazobre correspond à une formation rivulaire linéaire. Il s'agit d'un boisement humide mais réduit à un cordon linéaire s'apparentant à des fourrés surmontés d'un alignement d'arbres riverains. Cet habitat peut abriter quelques espèces patrimoniales ponctuellement mais ne présente pas réellement d'intérêt floristique. Son rôle est surtout important dans la dynamique des cours d'eau et la fixation des berges. L'enjeu associé est qualifié de moyen.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.6.2. Zone humide

72 % de la zone défrichée correspondent à une zone humide, en lien avec le cours d'eau du Bernazobre, soit 1198 m² environ.

5.7> Cambaillergue

5.7.1. Flore et habitat

Le boisement de Cambaillergue constitue un bois occidental de *Quercus pubescens*. Il s'agit d'une végétation climacique pouvant abriter quelques taxons patrimoniaux. Elle participe à la mosaïque des végétations et la dynamique naturelle des coteaux calcaires. A l'échelle du fuseau d'étude cet habitat n'occupe plus que quelques massifs de faible ampleur, souvent remplacés par les cultures, les plantations de résineux ou robiniers, l'urbanisation et dégradés par la gestion sylvicole intensive. Cet habitat présente un enjeu moyen.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.7.2. Zone humide

Ce boisement n'intercepte aucune zone humide.

5.7.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Petit Murin, Pipistrelle commune, Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé	Gîte potentiel (Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé), transit et chasse favorable	Fort
Avifaune	-	Espèces communes des milieux forestiers	Faible
Insectes	Lucane cerf-volant et autres coléoptères saproxyliques communs		Faible
Amphibiens	Salamandre tachetée, Crapaud épineux et Grenouille rieuse		Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Faible
Mammifères terrestres	Putois d'Europe et mammifères protégés communs		Moyen

5.8> La Crémade

5.8.1. Flore et habitat

Le bois de la Crémade est constitué de deux formations :

- Bois occidentaux de *Quercus pubescens*. Il s'agit d'une végétation climacique pouvant abriter quelques taxons patrimoniaux. Elle participe à la mosaïque des végétations et la dynamique naturelle des coteaux calcaires. A l'échelle du fuseau d'étude cet habitat n'occupe plus que quelques massifs de faible ampleur, souvent remplacés par les cultures, les plantations de résineux ou robiniers, l'urbanisation et dégradés par la gestion sylvicole intensive. Cet habitat présente un enjeu moyen.
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes et robiniers. Il s'agit d'un habitat fortement anthropisé, composé majoritairement de Robinier faux-acacia, espèce invasive, modifiant la structuration du peuplement et diminuant la diversité. L'enjeu associé est donc faible.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.8.2. Zone humide

Ce boisement n'intercepte aucune zone humide.

5.8.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Petit Murin, Pipistrelle commune, Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé	Gîte potentiel (Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé), transit et chasse favorable	Fort
Avifaune	Pigeon colombin		Fort
Insectes	Lucane cerf-volant et autres coléoptères saproxyliques communs		Faible
Amphibiens	Salamandre tachetée, Crapaud épineux et Grenouille rieuse	Haies, bosquets et fourrés : habitats de repos et d'hivernage de la Salamandre tachetée et des Amphibiens communs	Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Faible
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe et Ecureuil roux		Faible

5.9> Ripisylve de l'Agout

5.9.1. Flore et habitats

La ripisylve de l'Agout est constituée de deux formations :

- En rive droite, une forêt galerie de Saules blancs dégradée. Cet habitat très fragmenté et introduit de taxons invasifs (Platane, Robinier), abrite quelques espèces patrimoniales ponctuellement mais ne présente pas réellement d'intérêt floristique. Son rôle dans la dynamique des cours d'eau et dans la fixation des berges, en situation primaire, constituent son intérêt sur l'aire d'étude. L'enjeu associé est moyen
- En rive gauche une plantation de robiniers, habitat dominé par une espèce exotique envahissante. L'enjeu associé à cet habitat est qualifié de nul.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.9.2. Zone humide

La zone défrichée est couverte par une zone humide sur 90 m² environ, soit 15% de sa surface totale. Cette zone humide est liée à la rivière de l'Agout.



Carte 18. Ripisylve de l'Agout

5.9.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Noctule commune, Rhinolophe euryale, Oreillards sp., Pipistrelle commune, Grand Rhinolophe, Petit Murin, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle de Nathusius, Barbastelle d'Europe	Transit et chasse peu favorable dans la plantation de robinier mais gîtes potentiels (Noctule commune), transit et chasse favorables dans la forêt galerie de saules blancs	Faible
Avifaune	Faucon hobereau	Espèces communes des milieux forestiers	Faible
Insectes	Coléoptères saproxyliques		Faible
Amphibiens	Salamandre tachetée, Crapaud épineux et Grenouille rieuse	Haies, bosquets et fourrés : habitats de repos et d'hivernage des Amphibiens communs	Moyen
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Moyen
Mammifères terrestres	Loutre d'Europe, Putois d'Europe et autres mammifères protégés communs		Fort

5.10> Camaillegue

5.10.1. Flore et habitats

Le boisement de Camaillegue correspond à une plantation de feuillus, habitat artificiel à flore peu diversifiée, commune et rudérale. L'enjeu associé à cet habitat est faible.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'est recensée au sein de la zone à défricher.

5.10.2. Zone humide

Ce boisement n'intercepte aucune zone humide.

5.10.3. Faune

Groupe	Espèces protégées ou patrimoniales recensées	Remarque	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Noctule commune, Oreillards sp., Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers	Transit et chasse peu favorables	Faible
Avifaune	Gobemouche gris, Tourterelle des bois et espèces communes des milieux forestiers		Moyen
Insectes	-		Nul
Amphibiens	Crapaud épineux		Faible
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies		Faible
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe et Ecureuil roux		Faible

6> Identification des restrictions au défrichement

6.1> Risque incendie

D'après le plan départemental des risques majeurs du Tarn, aucune des communes concernées par une opération de défrichement n'est soumise au risque incendie de forêt.

6.2> Érosion des sols

L'érosion est un processus naturel et essentiel à la formation des sols. L'érosion désigne le processus de détachement et de transport de particules solides du sol (Le Bissonais et al., 2002). On distingue l'érosion éolienne (détérioration par le vent) et l'érosion hydrique (détérioration par l'eau). C'est ce deuxième type d'érosion qui sera traité dans cette étude. Le processus d'érosion apparaît lorsque le sol n'est plus en mesure de stocker l'eau de pluie et/ou de ruissellement sur la parcelle, ou en cas de fortes précipitations. L'érosion des sols peut engendrer des pertes en terres, une dégradation irréversible des terres agricoles (perte en éléments fertiles), des coulées de boues, de la turbidité ou une pollution des eaux. Elle représente un risque important pour les espaces agricoles.

D'après la carte des pentes pour l'agriculture disponible sur Géoportail, tous les boisements possèdent un relief marqué par des pentes supérieures à 10 %.

La ripisylve du Bernazobre et la ripisylve de l'Agout sont situées en zone inondable de ces cours d'eau respectifs, faisant tous les deux l'objet d'un plan de prévention du risque inondation (PPR Inondation du bassin du Sor pour le Bernazobre et PPR Inondation de Castres pour l'Agout).

Les autres boisements ne sont pas soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau.

D'après la carte des sols du GISOL :

- La ripisylve du Bernazobre, le boisement de Cambaillergue, de La Crémade, la ripisylve de l'Agout sont situés sur l'Unité Cartographique des Sols (UCS) « Sols de la basse plaine sur alluvions récentes de l'Agout, du Dadou et du Cérou », dont le type de sol dominant est le fluvisol. Les fluvisols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.
- Le boisement de Camaillergue est concerné par l'UCS « sols des basses terrasses, des glacis et des cônes de déjection sur des alluvions anciennes », dont le type de sol principal est le luvisol.
- Les boisements de la Côte blanche et de l'Aigle sont situés sur l'UCS « Sols des plateaux résiduels, buttes témoins et versants des plateaux calcaires du Tertiaire » dont le type de sol principal est le rendosol. Les rendosols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables.

- Le boisement de la Grave est concerné par l'UCS « Sols des basses plaines sur alluvions récentes à dominante calcaire », dont le type de sol dominant est le fluvisol.

Au regard des pentes relativement marquées, de la nature des sols (sols alluviaux) en place, ceux-ci sont potentiellement sensibles à l'érosion. C'est particulièrement vrai pour les boisements situés en bordure de cours d'eau car ceux-ci jouent un rôle important dans la stabilité des berges.

Les mesures d'évitement et de réduction prises en phase travaux vont cependant permettre de maîtriser les phénomènes d'érosion au niveau des zones non aménagées.

6.3> Identification des boisements ayant bénéficié d'une aide publique ou de réductions fiscales

Les boisements n'ont pas bénéficié d'aide publique ou de réduction fiscale.

6.4> Salubrité publique

Les zones visées pour le défrichement n'interceptent aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les seuls captages situés à proximité du fuseau d'étude sont le captage de Naves, situé en amont de l'aire d'étude, et le captage de Lalbarède, situé en aval, puisant dans un aquifère profond, peu vulnérable à la pollution.

Les boisements ne jouent pas un rôle de protection acoustique entre une zone d'habitation et une infrastructure de transport bruyante.

6.5> Sources, cours d'eau et zones humides, qualité des eaux

Les boisements visés pour le défrichement sont implantés en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Les masses d'eau souterraines superficielles sans recouvrement sont cependant potentiellement vulnérables aux pollutions de surface liées à l'utilisation des engins de chantiers (hydrocarbure, huile, etc.).

Certaines opérations de défrichement auront lieu à proximité directe de cours d'eau (boisement En Bérail, boisement de La Grave, ripisylve du Bernazobre, ripisylve de l'Agout) ce qui augmente le risque de pollution des eaux de surface par les matières en suspension générées par les travaux ou par des déversements accidentels liés aux engins.

Plusieurs boisements sont implantés en zone humide. Au total, 7 727 m² de zones humides pourront être directement impactés par les opérations de défrichement (dégradation des sols par le passage des engins de chantier, déversement accidentel) et des impacts indirects peuvent être engendrés sur les secteurs alentours en cas d'une mauvaise gestion de l'emprise des travaux ou de déversement accidentel de substances polluantes.

De nombreuses mesures de prévention vont être mises en œuvre en phase chantier afin de limiter le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines et des zones humides (cf. chapitre 7).

6.6> Espaces boisés classés

Le boisement du Girou bas constitue un espace boisé classé dans le plan local d'urbanisme de Puylaurens. La déclaration d'utilité publique de la liaison Castres-Verfeil a donc nécessité une mise en compatibilité avec le document d'urbanisme qui a entraîné une suppression de l'EBC au droit de l'emprise définie par l'emplacement réservé du projet figurant dans le document d'urbanisme de la commune.

7> Analyse des impacts et mesures d'évitement et de réduction associées

7.1> Méthodologie d'évaluation du niveau d'impact

Chaque impact est caractérisé selon son type (direct, indirect) et sa durée (temporaire, permanent). Un projet peut présenter deux types d'impacts :

- des **impacts directs** qui se définissent par une interaction directe avec l'élément considéré (espèce, habitat naturel, topographie, etc.) ;
- des **impacts indirects** qui se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler positifs ou négatifs.

À cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- l'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- l'impact est **permanent** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La quantification de l'impact potentiel du projet (et plus spécifiquement des opérations de défrichement induites par le projet) est basée sur le croisement de plusieurs critères fonction des thématiques considérées. Ces critères sont présentés dans chacune des thématiques correspondantes.

7.2> Impacts et mesures d'évitement et de réduction

7.2.1. Impact sur le climat

À l'échelle globale du projet, le climat ne représente pas un enjeu significatif. La météorologie locale ne fait pas apparaître de phénomènes climatiques récurrents ou de microclimats particuliers dans l'aire d'étude.

De plus, les travaux de défrichement portent sur moins de 5 ha au total et la surface maximale défrichée par boisement est de 1,9 ha. À l'échelle de chacune des opérations de défrichement, le taux d'humidité dans l'air ne sera pas sensiblement modifié à la suite d'une diminution du phénomène d'évapotranspiration du boisement. Aucune mesure ne nécessite d'être mise en œuvre.

D'autre part, le déstockage de carbone entrainé par les opérations de défrichement est faible au regard des surfaces impactées.

L'impact du projet sur le climat (impact indirect, permanent et à court terme) est négligeable.

7.2.2. Impacts sur la topographie

Les opérations de défrichement sur l'ensemble des boisements considérés ne sont pas de nature à modifier davantage la topographie du terrain naturel. Aucune mesure ne nécessite d'être mise en œuvre.

L'impact du défrichement sur la topographie (impact direct, permanent et à court terme) est considéré comme négligeable.

7.2.3. Impacts sur les sols

Les opérations de défrichement nécessiteront l'utilisation d'engins sylvicoles de fort tonnage qui pourraient être à l'origine d'une perturbation de la structure des sols notamment par tassement. Aussi, les emprises du chantier seront limitées au strict minimum.

L'impact du défrichement par dégradation de la structure des sols (impact direct, permanent et à court terme) est considéré comme faible.

7.2.4. Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Lors des travaux, les eaux superficielles seront susceptibles de subir des effets négatifs avec l'arrivée des engins sur le site du chantier. Les types d'effets les plus fréquents sont :

- La mise à nu des sols liée aux travaux de défrichement augmentera la vitesse et le volume des eaux de ruissellement. En ce qui concerne la concentration en matières en suspension (M.E.S), celle-ci est liée à la pente d'un terrain.
- Un risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles, rejet de matières en suspension, etc.). Cette pollution accidentelle provenant du matériel utilisé peut, de surcroît, être à l'origine d'un impact sur les eaux souterraines.

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures seront prises :

- 1- Les zones de stockage de matériaux et la base vie du chantier seront implantées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement susceptibles d'avoir un impact fort sur les espaces périphériques. Elles seront disposées à proximité à la fois du tracé, des voiries et des réseaux existants ;
- 2- Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toutes zones écologiquement sensibles, en particulier de milieux aquatiques. Ces aires de stockage seront étanches, ceinturées d'un fossé collecteur aboutissant à un bassin de réception pour pouvoir recueillir toute pollution accidentelle et tout ruissellement des plateformes ;
- 3- Les véhicules et engins de chantier justifieront d'un contrôle technique récent ;

4- Un panel de produits absorbants spécifiques (hydrocarbures, bases ou acides, hydrophobes...) et des kits antipollution seront mis à disposition au niveau de toutes les aires pouvant engendrer des pollutions accidentelles. Les matériels et produits polluants (hydrocarbures, etc.) seront confinés dans des bacs de confinement et récipients étanches ;

5- L'accès au chantier et aux zones de stockage sera interdit au public ;

6- Les eaux usées seront traitées avant leur rejet dans le milieu naturel (y compris l'eau des sanitaires et lieux de vie) ;

7- Les produits de déboisements, défrichements, dessouchages ne seront pas brûlés sur place.

Ils seront exportés rapidement (pas de stockage sur place) et brûlés dans un endroit où cela ne présente pas de risque environnemental particulier. Dans la mesure du possible, une valorisation de ces produits naturels sera recherchée.

8- Les substances non naturelles ne seront pas rejetées au milieu naturel (laitance de béton à proscrire par exemple), et seront retraitées par des filières appropriées ;

9- Les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...) ;

10- Les inertes et autres substances ne seront pas rejetées dans le milieu naturel ;

11- Une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place sur l(a)es base(s) vie(s) du chantier.

12- Les eaux de ruissellement issues du chantier seront canalisées à l'aide de fossés provisoires et dirigées vers des bassins d'assainissement provisoires.

Compte tenu des faibles superficies à défricher, du nombre réduit d'engins sylvicoles nécessaires, des courtes périodes d'intervention et des mesures mises en œuvre, l'impact du défrichement sur les eaux superficielles et souterraines (impact direct, temporaire et à court terme) est considéré comme faible.

7.2.5. Impacts sur les risques naturels majeurs (mouvement de terrain, incendies, état phytosanitaire des végétaux)

7.2.5.1. Impacts sur le risque d'érosion (mouvement de terrain)

La mise à nu, même temporaire, de toutes les surfaces de sol peut conduire à des phénomènes d'érosion localisés, qui pourront résulter d'importants événements éoliens, ou de ruissellements. L'érosion sera d'autant plus importante que la pente des terrains sera accentuée (notamment au niveau des coteaux de Cuq-Toulza).

Des effets peuvent aussi être induits par l'instabilité locale des sols, en particulier des formations géologiques superficielles dans :

- les zones d'instabilité des terrains pentus, où peuvent survenir après les opérations de défrichement et sous l'influence d'aléas climatiques importants, des coulées de boues et des glissements de terrains ;
- les zones de terrain compressible peuvent se déformer sous d'importantes charges et sont majoritairement assimilées aux formations géologiques alluviales situées le long des cours d'eau. Ces charges pourraient être observées lors de la phase travaux, par l'utilisation de véhicules.

Au vu de l'instabilité de certains terrains, les mesures envisagées concernent :

- le renforcement des terrains et tout particulièrement des formations fragiles susceptibles de subir des déformations. Ces mesures (drainage des terrains / filtres drainants / mur de soutènement / plantation d'espèces spécifiques retenant les sols superficiels) seront définies ultérieurement lors des études géotechniques et géologiques plus poussées du stade Avant-Projet ;
- La limitation du temps entre lequel vont être effectués les opérations de défrichement des unités boisées et les premiers aménagements de la future autoroute de sorte à limiter les impacts érosifs, et la prolifération d'espèces invasives.
- La réalisation des défrichements en saison sèche

Les défrichements seront limités aux surfaces strictement nécessaires aux travaux.

La recolonisation des zones défrichées et non aménagées, par des herbacées et certains ligneux permettra la restitution d'une protection efficace des sols. L'érosion des sols sera également maîtrisée par la végétalisation des terrassements, le défrichement en saison sèche et la protection des berges des cours d'eau proximaux.

L'impact du défrichement sur l'érosion des sols est considéré comme faible.

7.2.5.2. Impacts sur le risque d'incendie

Les travaux de défrichement, en tant qu'intervention humaine et mécanisée, sont susceptibles d'augmenter le risque d'incendie. Toutefois, les opérations de défrichement seront réalisées sur de courtes périodes en raison des faibles surfaces concernées par ces travaux.

Par ailleurs, les travaux de défrichement seront réalisés à l'automne ce qui permet de réduire au maximum les risques d'incendies.

L'impact du défrichement sur les risques incendies (impact direct, temporaire et à court terme) est considéré comme négligeable.

7.2.5.3. Impacts sur l'état phytosanitaire des végétaux

Les poussières émises seront limitées aux périodes de défrichement. Les particules émises sont susceptibles d'obstruer les stomates des végétaux alentours. Toutefois, en raison des faibles superficies à défricher, la quantité de particules émises devrait être limitée et éliminée lors des premières pluies importantes consécutives aux travaux de défrichement. Dans la mesure du possible, le bois ne sera pas broyé sur place de manière à limiter au maximum les émissions de poussières.

Par ailleurs, les précautions seront prises afin que le passage des véhicules écrase le moins possible les racines et évite de donner des chocs aux arbres appelés à être conservés en limite des zones de défrichement. Afin de réduire au maximum cet impact, un balisage des arbres voués à être défrichés ou de ceux qui seront maintenus, sera réalisé en amont du démarrage des travaux de défrichement.

L'impact du défrichement sur l'état phytosanitaire des végétaux (impact indirect, temporaire et à court terme), est donc considéré comme faible.

7.2.6. Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore

7.2.6.1. Impacts sur les milieux naturels liés aux zonages du patrimoine naturel

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 conclut à une incidence non significative du projet sur le site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (cf. chapitre 8).

7.2.6.2. Impacts sur la fragmentation des territoires

Les boisements la Côte Blanche, le Gouty, En Bérail et Girou bas vont être affectés par le défrichement dans leur bordure ce qui va limiter les effets de fragmentations. A l'inverse, les boisements de l'Aigle, la Crémade, Cambaillergue et les ripisylves du Bernazobre et de l'Agout vont se trouver, du fait du défrichement, divisés. C'est particulièrement vrai pour le boisement de Cambaillergue qui sera remplacé par deux boisements de taille moyenne, avec des effets potentiels en termes de fléchissement de la capacité d'accueil liée à la notion de surface minimale spécifique (chaque espèce a besoin d'une superficie minimale pour s'implanter et subsister dans un milieu). L'effet de fragmentation pourra donc entraîner une diminution des capacités d'accueil du milieu pour les espèces les plus exigeantes des milieux boisés.

Cet effet se fait particulièrement ressentir pour les mammifères (grande faune, carnivores, chauves-souris), les amphibiens et certains insectes, entraînant d'une part un cloisonnement et/ou une fragmentation des populations (problème d'appauvrissement génétique...) et, d'autre part, une réduction ou un isolement des différents compartiments du domaine vital utilisés à différentes étapes du cycle biologique.

Concernant les chauves-souris, le déboisement et la disparition des haies peuvent perturber les routes de vol et limiter ainsi l'exploitation des territoires de chasse. Concernant les amphibiens, les projets peuvent s'intercaler entre des zones d'hivernage et des zones de reproduction. La fragmentation des habitats est la principale cause de régression et de disparition des espèces avant les collisions et les pollutions. Elle peut se mesurer d'une part sur la dégradation de la santé d'une population, qui se traduit par un recrutement moindre, une baisse de la taille et du poids moyen des individus dans une population, et une plus faible adaptation à divers événements biotiques ou abiotiques qui peuvent survenir dans le fragment d'habitat utilisé.

En complément à la recherche d'un évitement optimal, une partie importante des mesures a été prise lors des étapes de conception du projet. En effet tout au long de ces études, l'intégration des enjeux liés aux milieux naturels se traduit par des choix constructifs touchant les caractéristiques de l'infrastructure.

Ainsi une des mesures de type « mesures constructives » consiste en la mise en place d'ouvrages de transparence écologique.

Les mesures restant à mettre en œuvre consistent en des mesures de réduction :

- la limitation de l'emprise, y compris en phase chantier, et la limitation de la circulation des engins au strict nécessaire pour réduire les impacts sur les habitats d'espèces ;
- la mise en défens des stations situées à proximité de la zone travaux ;
- l'adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces ;
- la lutte contre les pollutions, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Après la mise en place de ces mesures, des impacts résiduels du défrichement sur la fragmentation des habitats (impact direct, permanent et à court, moyen et long termes) persistent. Des mesures de compensations sont donc prévues.

7.2.6.3. Impacts sur les habitats naturels et la flore

Les effets sur les habitats et la flore concernent :

- l'effet d'emprise sur des habitats naturels et sur des stations d'espèces végétales protégées ou non ;
- les effets indirects liés notamment au risque de modification des conditions hydromorphiques des sols attenants à l'infrastructure ;
- les effets indirects liés à la prolifération d'espèces invasives, et à la gestion des dépendances vertes de l'infrastructure.

Les travaux de défrichement seront à l'origine de la destruction de boisements de type Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes, Bois occidentaux de *Quercus pubescens*, Formations rivulaires linéaires, Forêts galeries de Saules blancs dégradées qui possèdent un enjeu écologique moyen. Le défrichement va aussi engendrer la destruction de plantations de feuillus, de peupliers et de robinier faux-acacia, qui présentent un enjeu négligeable à nul.

Le défrichement va entraîner, au niveau du boisement de l'Aigle, la destruction de quelques pieds de Chèvrefeuille étrusque (*Lonicera etrusca*), Egilope ovale (*Aegilops ovata*) ainsi que Mâche auriculée (*Valerianella rimosa* = *V. dentata*), espèces non protégées mais déterminantes ZNIEEF en Midi-Pyrénées, qui possèdent un enjeu faible localement. Au niveau du boisement de la Côte blanche, une station de Grand Ammi va également être détruite mais cette espèce possède un enjeu négligeable localement.

La zone de chantier ayant été définie au strict nécessaire, les emprises de défrichement ne peuvent être réduites davantage et aucune mesure ne pourra être mise en œuvre pour réduire cet impact. Des mesures de compensation sont prévues.

7.2.6.4. Impacts sur la faune

Concernant la faune, le défrichement des boisements peut avoir des effets négatifs, liés à la destruction d'individus notamment sur l'avifaune et les chiroptères qui sont les groupes les plus sensibles (impact direct et permanent), à la destruction (impact direct permanent) ou à la dégradation (impact direct temporaire) d'habitats d'espèces ou à la perturbation d'individus (impact direct temporaire) inféodés aux boisements de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Écureuil roux).

Les mesures suivantes issues de l'étude d'impact permettront de limiter ces impacts :

- Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques (les travaux de défrichement seront interdits pendant la période principale de nidification des oiseaux, qui s'étale entre mi-mars et le 15 août, pendant la phase d'hibernation des chiroptères arboricoles qui s'étale entre le 1er novembre et le 15 mars et pendant la phase de mise bas et d'élevage des jeunes qui s'étale entre le 1er juin et le 1er septembre, phase d'hivernage des reptiles qui s'étale globalement de début novembre à fin mars). Le défrichement est donc le moins impactant entre septembre et novembre ;
- Balisage et mise en défens des secteurs écologiquement sensibles, dans le but de préserver l'intégrité des milieux patrimoniaux et stations d'espèces patrimoniales de toute altération directe ou indirecte liée au chantier (pistes d'engins, zones de dépôts, aires techniques du chantier) ;
- Protection des arbres à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques ;
- Déplacement des arbres abattus à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques afin de préserver les larves et les éventuels imagos en loge et assurer la continuité du cycle biologique des espèces en transférant les grumes vers un site en gestion conservatoire.

Avec la mise en place de ces mesures, des impacts résiduels du défrichement sur la faune (impact direct, permanent et à court terme) persistent. Des mesures de compensations sont donc prévues.

7.2.6.5. Impacts sur la propagation d'espèces végétales invasives

La réalisation des opérations de défrichement est susceptible d'entraîner un risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes, notamment le robinier faux-acacia et l'ambrosie qui compose plusieurs boisements (ripisylve de l'Agout, bois de la Crémade).

Ces espèces étant déjà fortement implantées, il est illusoire d'ambitionner de la faire disparaître, voire de la faire régresser, d'autant plus dans un secteur soumis à la dynamique fluvial qui en fait l'un des principaux vecteurs de transport.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de limiter le risque de propagation de EVEC :

- Limitation du temps entre lequel vont être effectués les opérations de défrichement des unités boisées et les premiers aménagements de la future autoroute de sorte à limiter la prolifération d'espèces invasives.
- Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives

L'impact du défrichement sur la propagation d'espèces végétales invasives (impact direct, permanent et à court terme) est considéré comme faible.

7.2.6.6. Impacts sur les zones humides

Le défrichement concerne environ 7 727 m² de zone humide au total.

Ce ne sont pas les opérations de défrichement en elles-mêmes qui seront à l'origine de la destruction de zones humides mais la construction des infrastructures routières.

Cependant, en phase travaux, le défrichement nécessitera l'utilisation d'engins sylvicoles qui pourraient être à l'origine d'une dégradation des zones humides, non vouées à être aménagées, par tassement. La présence des engins peut aussi engendrer des pollutions accidentelles (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles, rejet de matières en suspension, etc.) qui contamineraient les zones humides alentours.

Afin de réduire les effets directs ou indirects sur les milieux humides en phase travaux, un ensemble de consignes strictes sera donné aux entreprises, dans le cadre des Plans de Respect de l'Environnement.

Seront notamment imposés :

- la limitation au strict minimum de l'emprise des chantiers dans les milieux humides ;
- un balisage strict des zones de chantier par pose de clôtures provisoires interdisant l'accès aux secteurs les plus remarquables. Ces clôtures seront posées avant tous travaux de terrassement sur ces zones (à l'exception des travaux de réalisation des pistes d'accès à ces secteurs et lorsque la nature des terrains ne permettra pas un accès direct des engins de fonçage des piquets de clôture) ;
- la localisation des pistes de chantier hors des milieux humides d'intérêt écologique (elles seront localisées dans les emprises du projet ou sur les chemins existants) et l'utilisation de matériaux inertes et perméables pour la constitution des pistes provisoires dans les zones dépressionnaires ;
- l'interdiction de dépôt même provisoire dans les milieux humides ;
- la limitation au strict minimum du stationnement d'engins à moins de 50 m des zones sensibles ;
- l'approvisionnement des engins en hydrocarbures sera interdit à moins de 50 m des zones sensibles, des zones humides, cours d'eau ou plans d'eau. De même, le stationnement des engins sera interdit dans et à proximité des zones sensibles ;
- la limitation au minimum du déboisement et des décapages ;
- la limitation des envols de poussière en période sèche par arrosage régulier ;
- la végétalisation dès que possible des talus de remblai de l'autoroute ;
- la mise en place, dès que possible, au démarrage du chantier, des dispositifs d'assainissement provisoire ;
- le maintien et la restauration des continuités hydrauliques en phase chantier et exploitation, afin de préserver l'alimentation des zones humides.

Avec application des mesures de réduction, les impacts du défrichement sur les zones humides peuvent être considérés comme faibles.

7.2.7. Impact sur la santé humaine

En phase travaux, les engins de défrichage et matériels divers seront à l'origine de nuisances sonores. L'exposition des riverains aux bruits générés sera en règle générale de courte durée (chantiers mobiles).

ATOSCA respectera les dispositions de l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures terrestres et adressera aux préfets et aux communes traversées, le Dossier Bruit de Chantier qui présente l'ensemble des éléments d'information sur les nuisances sonores générées par le chantier. Durant la phase travaux, les mesures générales qui seront appliquées sont les suivantes :

- engins et matériels conformes aux normes en vigueur,
- implantation du matériel bruyant en dehors des zones sensibles, dans la mesure du possible,
- information régulière des riverains.

Les boisements sont situés à distance de tout captage d'alimentation en eau potable, il n'y a donc pas de risque de contamination des eaux exploités.

L'impact du défrichage sur la santé humaine (impact direct, temporaire, à court terme) est donc faible.

7.2.8. Impacts sur le contexte socio-économique et les activités sylvicoles

Les boisements voués à être défrichés dans le cadre du projet ne font pas l'objet d'une exploitation sylvicole.

L'impact du défrichage sur le contexte socio-économique et les activités sylvicoles (impact indirect, permanent et à court terme) est donc nul.

7.2.9. Impacts sur les risques majeurs industriels et technologiques

Les boisements identifiés au sens du Code forestier ne sont pas localisés à proximité d'installations industrielles dites « à risques ».

L'impact résiduel du défrichage sur les risques majeurs industriels et technologiques (impact indirect, permanent et à court terme) est donc nul.

7.2.10. Impacts sur le tourisme et les loisirs

Les boisements voués à être défrichés ne sont pas à l'origine d'activités touristiques ou de loisirs. Certains boisements peuvent éventuellement être utilisés ponctuellement par les riverains pour des balades, cueillettes, etc.

L'impact résiduel du défrichage sur le tourisme et les loisirs (impact indirect, permanent et à court terme) est donc négligeable.

8> Résumé de l'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000

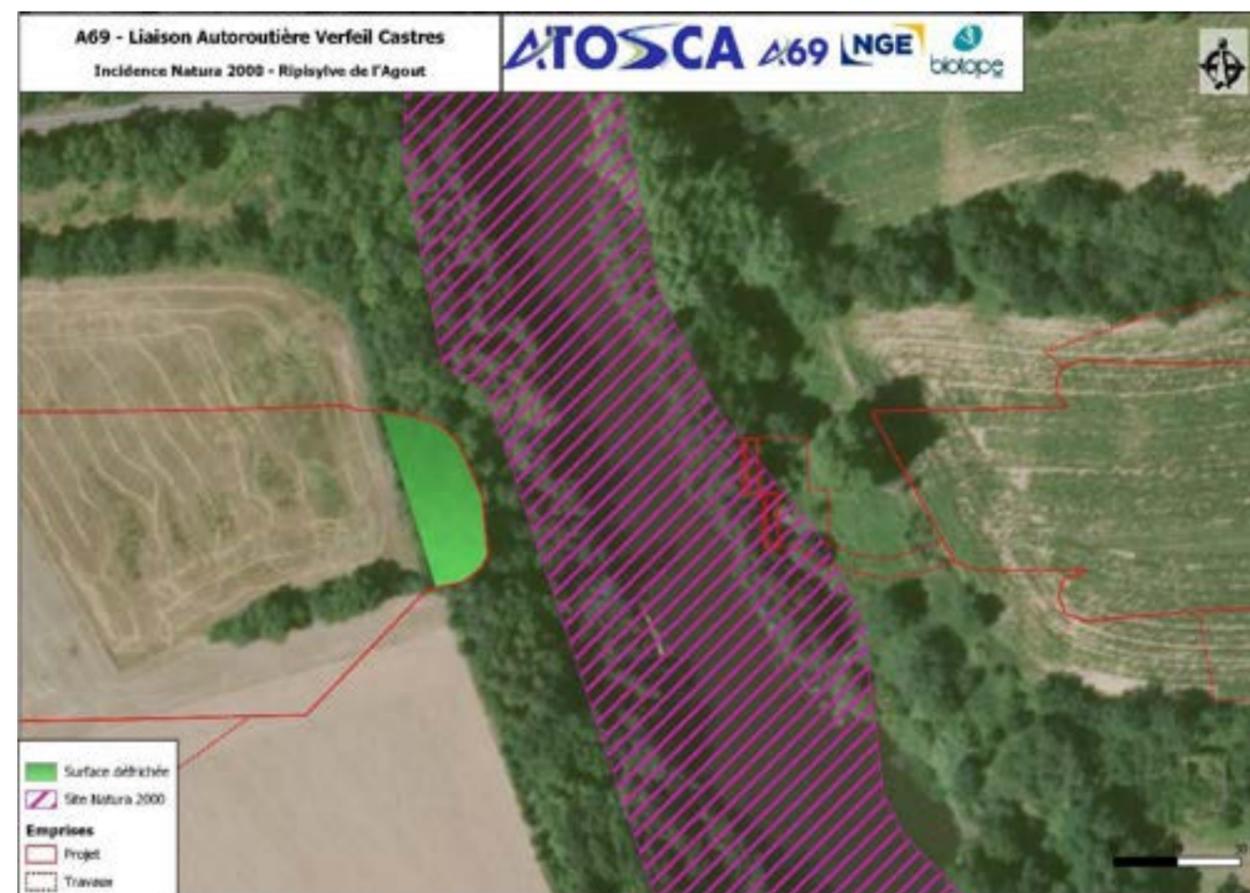
La ripisylve de l'Agout, sur laquelle est prévue une opération de défrichage, est située à proximité immédiate du site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Sur la base des impacts résiduels du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires, définis à l'échelle locale en phase travaux et exploitation mais également supra-locale, aucune incidence significative n'est attendue sur les habitats et espèces ayant justifié une évaluation des incidences Natura 2000.

En effet, les mesures d'insertion environnementales mises en œuvre en phase de conception, de travaux et d'exploitation permettent de garantir des niveaux d'impacts négligeables à localement faibles. Si le projet tient compte et intègre dans sa définition des préconisations liées à la prise en compte de l'ensemble des sensibilités écologiques, les mesures particulières mises en œuvre permettent de conclure que l'incidence du projet d'autoroute A69 sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » n'est pas significative.

Ces mesures concernent en particulier l'adaptation technique du projet, le respect strict de l'emprise des travaux, l'adoption de mesures préventives pour limiter tous les risques de pollution des milieux naturels dont aquatiques, la « sanctuarisation » des secteurs d'intérêt majeur, l'adaptation de la période de travaux, etc...

Compte-tenu de l'éloignement des autres sites Natura 2000 les plus proches du projet (situés au-delà de 6 km du projet) et l'absence de connectivité fonctionnelle entre ces sites et le territoire du projet, le projet n'a d'incidence sur aucun autre site Natura 2000.



Carte 19. Incidence Natura 2000 – Ripisylve de l'Agout

9> Stratégie de compensation

Conformément à la réglementation en vigueur, des mesures de compensation seront mises en œuvre.

La compensation peut prendre 2 formes :

- Une indemnité financière versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB),
- Une compensation en nature qui correspond à la réalisation de travaux de boisement ou reboisement ou à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole

Le montant de la compensation est calculé de la façon suivante :

Compensation = surface défrichée en hectare x coefficient x coût par hectare

Le coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 5, est déterminé par les services instructeurs en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

À ce stade, la compensation pour la liaison autoroutière Castres-Verfeil s'oriente vers une compensation en nature. La compensation en nature sera mutualisée avec les plantations paysagères et les mesures de compensation en faveur de la faune déjà prévues dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte ou de destruction d'habitats et d'espèces protégées :

- Conversion de fruticées, friches arborées ou boisements rudéraux dégradés en boisements ;
- Plantation de boisement, bosquet arbustif et de ripisylve ;
- Diversification de peupleraies ;
- Entretien des strates en boisement.

La surface totale de compensation en nature s'élève à 189 585 m² soit environ 19 ha. La surface de compensation en nature prévue à ce jour correspond donc à 3,8 fois la surface défrichée. Les mesures de compensation et leur localisation sont décrites ci-après.

A ce stade, certaines de ces surfaces pourraient ne pas être sécurisées en termes de maîtrise foncière. Le maître d'ouvrage s'engage à sécuriser au minimum la surface requise pour la compensation en nature des boisements défrichés en fonction du coefficient multiplicateur défini par la DDT du Tarn.

9.1> Détail des mesures de compensation en nature

Mesure de compensation en nature																																																					
Modalités techniques	Conversion de fruticée ou de friche arborée ou boisements rudéraux dégradés en boisement																																																				
	Objectif : Favoriser la diversité des habitats et améliorer les conditions d'accueil de la faune en augmentant la surface et la qualité des boisements ; créer des habitats de reproduction, d'alimentation et des zones de refuge pour la faune ; améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques en guidant la faune au niveau des passages à faune.																																																				
	Détail de l'action : Un débroussaillage des zones et végétations nitrophiles concernées sera réalisé avant l'implantation de boisements par plantation. Des plants de jeunes ligneux seront ensuite implantés afin de renforcer le boisement.																																																				
	Choix des plants : Choisir des plants indigènes d'une hauteur comprise entre 50 et 80 cm et de deux à trois ans (meilleurs taux de reprise et de résistance aux maladies), privilégier les godets biodégradables à base de tourbes, fibre de bois ou les racines nues (supprimer les déchets plastiques), veiller à leur bon état sanitaire. Des boutures peuvent également être réalisées pour les saules : utiliser des branches de 60 cm à 1 m de long pour 1,5 cm de diamètre minimum.																																																				
	Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :																																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Arbres</th> </tr> <tr> <th>Nom vernaculaire</th> <th>Nom scientifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Alisier torminal</td><td><i>Sorbus torminalis</i></td></tr> <tr><td>Arbousier</td><td><i>Arbustus unedo</i></td></tr> <tr><td>Chêne pédonculé</td><td><i>Quercus robur</i></td></tr> <tr><td>Chêne pubescent</td><td><i>Quercus pubescens</i></td></tr> <tr><td>Cognassier</td><td><i>Cydonia oblonga</i></td></tr> <tr><td>Cornouiller sanguin</td><td><i>Cornus sanguinea</i></td></tr> <tr><td>Érable champêtre</td><td><i>Acer campestre</i></td></tr> <tr><td>Érable de Montpellier</td><td><i>Acer monspessulanum</i></td></tr> <tr><td>Frêne commun</td><td><i>Fraxinus excelsior</i></td></tr> <tr><td>Frêne à feuille étroites</td><td><i>Fraxinus angustifolia</i></td></tr> <tr><td>Fusain d'Europe</td><td><i>Euonymus europaeus</i></td></tr> <tr><td>Genêt à balai</td><td><i>Cytisus scoparius</i></td></tr> <tr><td>Orme</td><td><i>Ulmus minor</i></td></tr> <tr><td>Troène commun</td><td><i>Ligustrum vulgare</i></td></tr> <tr> <th colspan="2">Arbustes</th> </tr> <tr><td>Amélanchier à feuilles ovales</td><td><i>Amelanchier ovalis</i></td></tr> <tr><td>Noisetier</td><td><i>Corylus avellana</i></td></tr> <tr><td>Aubépine monogyne</td><td><i>Crataegus monogyna</i></td></tr> <tr><td>Fusain d'Europe</td><td><i>Euonymus europaeus</i></td></tr> <tr><td>Coronille des jardins</td><td><i>Hippocrepis emerus</i></td></tr> <tr><td>Troène commun</td><td><i>Ligustrum vulgare</i></td></tr> <tr><td>Merisier</td><td><i>Prunus avium</i></td></tr> <tr><td>Cerisier de Sainte-Lucie</td><td><i>Prunus mahaleb</i></td></tr> <tr><td>Prunellier</td><td><i>Prunus spinosa</i></td></tr> </tbody> </table>	Arbres		Nom vernaculaire	Nom scientifique	Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Arbousier	<i>Arbustus unedo</i>	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne à feuille étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>	Orme	<i>Ulmus minor</i>	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Arbustes		Amélanchier à feuilles ovales	<i>Amelanchier ovalis</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Coronille des jardins	<i>Hippocrepis emerus</i>	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Merisier	<i>Prunus avium</i>	Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Arbres																																																					
Nom vernaculaire	Nom scientifique																																																				
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>																																																				
Arbousier	<i>Arbustus unedo</i>																																																				
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>																																																				
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>																																																				
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>																																																				
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>																																																				
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>																																																				
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>																																																				
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>																																																				
Frêne à feuille étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>																																																				
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>																																																				
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>																																																				
Orme	<i>Ulmus minor</i>																																																				
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>																																																				
Arbustes																																																					
Amélanchier à feuilles ovales	<i>Amelanchier ovalis</i>																																																				
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>																																																				
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>																																																				
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>																																																				
Coronille des jardins	<i>Hippocrepis emerus</i>																																																				
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>																																																				
Merisier	<i>Prunus avium</i>																																																				
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>																																																				
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>																																																				

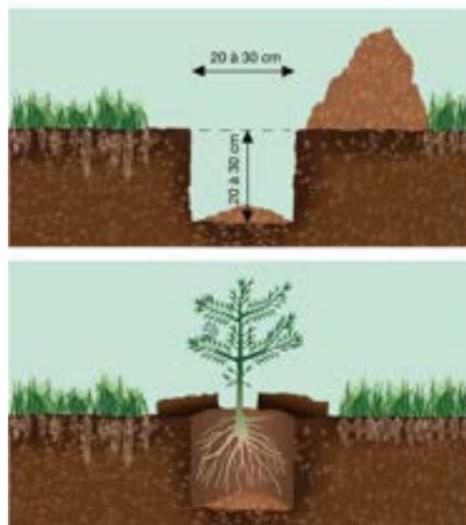
Mesure de compensation en nature

Poirier sauvage	<i>Pyrus communis subsp. pyraster</i>
Neprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>

Implantation des plants :

Travailler la terre (fine, meuble, riche) :

- Faire un trou d'un volume deux à trois fois supérieur au volume des racines et de la motte ;
- Maintenir une distance minimale de 1 m entre les végétaux ;
- Mettre en place de manchons anti-rongeur ou anti-broutage si nécessaire.



Tous les plants doivent être protégés contre les herbivores (chevreuils, lapins et ragondins notamment) à l'aide de grillages agrafés à un ou deux tuteurs en châtaignier ou robinier. Les protections "chevreuils" à 1,20 m de haut sont les plus adaptées à l'ensemble des animaux cités.

Modalités de gestion :

Pendant les 3 premières années : dégagements mécaniques annuels (fauchages, délignages) autour des jeunes plants afin de limiter la concurrence de la végétation herbacée.

Au bout de 5 à 7 ans : recépage des espèces pionnières afin de diversifier les hauteurs et la diversité des strates, à réaliser tous les 3 à 7 ans selon l'évolution du boisement.

Selon les boisements, une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sera mise en œuvre.

Mesure de compensation en nature

Création de boisements/bosquets arborés

Objectif : Mettre en place une diversité d'habitats permettant d'accueillir une biodiversité riche ; faciliter le déplacement de la faune par le maintien et le renforcement de la trame verte, grâce notamment au couvert forestier (pouvant servir de zone de refuge aux micromammifères, amphibiens, reptiles face à la prédation).

Détail de l'action : Des plants de jeunes ligneux seront implantés la zone choisie, afin de créer un nouveau boisement/bosquet arbustif.

Choix des plants :

Les essences choisies seront d'origine locale, variées, et correspondront au type de boisement envisagé (boisement alluvial, humide, ripisylve, boisement mixte...).

Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :

Arbres	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Arbousier	<i>Arbustus unedo</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne à feuille étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>
Orme	<i>Ulmus minor</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Arbustes	
Amélanchier à feuilles ovales	<i>Amelanchier ovalis</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Coronille des jardins	<i>Hippocrepis emerus</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis subsp. pyraster</i>
Neprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>

Mesure de compensation en nature

Disposition des plants :

L'alignement trop strict et régulier sera évité afin de créer une dynamique naturelle du milieu en évitant l'allure de plantation. Cela tend à banaliser le paysage et ne permet pas l'installation de micro-habitats liés à un couvert irrégulier. La plantation en suivant les lignes de niveau permettra de limiter l'érosion des sols.

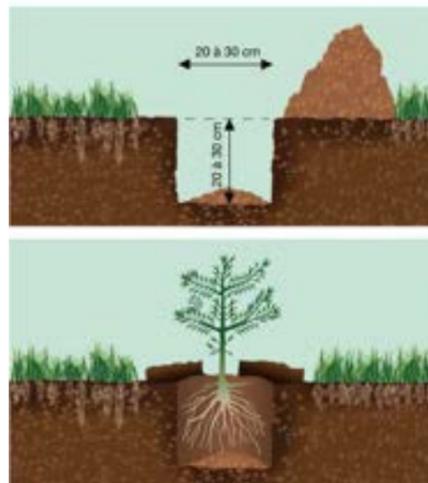
Le boisement sera de plus aménagé de façon à contenir plusieurs strates et hauteurs de canopées depuis la strate herbacée jusqu'à la strate arbustive. Si les essences arborées peuvent être issues de plans, il est tout à fait envisageable de laisser les strates inférieures se développer spontanément, tout en prêtant attention à l'installation éventuelle d'espèces exotiques envahissantes qui peuvent se développer spontanément sur sol nu ou être présentes dans la banque de graine du sol.

Dans le cas de l'option de recolonisation spontanée en boisement (opération longue mais ne nécessitant pas de gestion hormis éventuellement la plantation localement de quelques essences), plusieurs opérations seront menées. En premier lieu, une mise en défens de la zone afin d'éviter le broutage et le piétinement des jeunes arbres par la faune. De plus, afin de sensibiliser le grand public (le remblai sans végétation apparente peut sembler sans intérêt, laissé à l'abandon, et être le lieu de dépôts sauvages ou de dégradation anthropique), des panneaux informatifs sur l'évolution du milieu et l'intérêt de son maintien, devront être installés.

Implantation des plants :

Travailler la terre (fine, meuble, riche) :

- Faire un trou d'un volume deux à trois fois supérieur au volume des racines et de la motte ;
- Maintenir une distance minimale de 1 m entre les végétaux ;
- Mettre en place de manchons anti-rongeur ou anti-broutage si nécessaire.



Tous les plants doivent être protégés contre les herbivores (chevreuils, lapins et ragondins notamment) à l'aide de grillages agrafés à un ou deux tuteurs en châtaignier ou robinier. Les protections "chevreuils" à 1,20 m de haut sont les plus adaptées à l'ensemble des animaux cités.

Mesure de compensation en nature

Modalités de gestion :

Pendant les 3 premières années : dégagements mécaniques annuels (fauchages, délimitages) autour des jeunes plants afin de limiter la concurrence de la végétation herbacée.

Au bout de 5 à 7 ans : recépage des espèces pionnières afin de diversifier les hauteurs et la diversité des strates, à réaliser tous les 3 à 7 ans selon l'évolution du boisement.

Selon les boisements, une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sera mise en œuvre.

Création de bosquets arbustifs

Objectif : Diversifier le paysage et les communautés biologiques ; favoriser le déplacement des espèces et créer des zones de refuge grâce au maintien et au renforcement de la trame verte.

Détail de l'action : Implantation d'essences arbustives indigènes (locales et issues de milieux adjacents dans le meilleur des cas), pour la création de bosquets.

Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :

Arbustes		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Remarques
Amélanancier à feuilles ovales	<i>Amelanchier ovalis</i>	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	
Coronille des jardins	<i>Hippocrepis emerus</i>	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	
Neprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Bas de versant
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis subsp. pyraster</i>	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	Exposition sud
Viorne tin	<i>Viorne tinus</i>	

Modalités de gestion : Entretien régulier du milieu pour ne pas arriver à un stade arboré : fauche régulière avec un pas de temps élevé ou pâturage extensif de faible pression.

Diversification et renforcement de boisements monospécifiques ou haies

Objectif : Diversifier et enrichir les milieux boisés ; supprimer les espèces drainantes et les espèces envahissantes.

Mesure de compensation en nature

Détail de l'action : Les plus beaux sujets présents dans les boisements et haies en question seront conservés, les jeunes recrues de peupliers ou les arbres en mauvais état devront être abattus. Une plantation avec de nouvelles essences sera pratiquée selon les modalités suivantes.

Préparation du terrain :

Les secteurs de jeunes peupleraies seront défrichés.

Un travail de sol important par déblais et reconstitution de terre végétale devra être effectué au préalable à l'implantation des arbres.

Choix du type de plants :

Les plants en racines nues et de grande taille (50 à 80 cm de haut) seront privilégiés. En effet, une hauteur suffisante des plants à l'installation est importante pour supporter la concurrence aérienne avec le recru ligneux. Les plants en mottes, généralement limités en hauteur, seront à conseiller uniquement en cas de berge nue.

Choix des essences :

Les essences choisies seront au maximum d'origine locale et correspondront au type de boisement envisagé.

Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :

Arbres	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Arbousier	<i>Arbustus unedo</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne à feuille étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i>
Orme	<i>Ulmus minor</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Arbustes	
Amélanchier à feuilles ovales	<i>Amelanchier ovalis</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Coronille des jardins	<i>Hippocrepis emerus</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis subsp. pyraster</i>
Neprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>

Mesure de compensation en nature

Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>

Plantation :

Avant de planter, il convient de respecter certaines règles :

- Un équilibre entre zone d'ombre et zone de lumière ;
- Des interruptions localisées sur 10 à 15 m.

Protection :

Tous les plants doivent être protégés contre les lapins, les ragondins et les chevreuils.

Les protections "chevreuils" à 1,20 m de haut sont les plus adaptées à l'ensemble des animaux cités.

En cas de pâturage à proximité de la plantation, une clôture est fortement conseillée.

Modalités de gestion :

Pendant les 3 premières années : dégagements mécaniques annuels (fauchages, délignages) autour des jeunes plants afin de limiter la concurrence de la végétation herbacée.

Au bout de 5 à 7 ans : recépage des espèces pionnières afin de diversifier les hauteurs et la diversité des strates, à réaliser tous les 3 à 7 ans selon l'évolution du boisement.

Selon les boisements, une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sera mise en œuvre.

Diversification de lisières forestières

Objectif : Les lisières bien aménagées constituent des écotones. Ce sont des milieux de transition des secteurs bocagers vers les espaces plus ouverts que sont les prairies. Avec de bonnes méthodes de gestion, ces milieux sont de véritables oasis de vie bénéficiant d'un espace suffisant pour accueillir un grand nombre d'espèces. Ils sont susceptibles d'offrir un lieu de vie de chasse et de reproduction à un grand nombre d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'insectes.

Détail de l'action : Le développement de la lisière s'appuie à la fois sur la dynamique naturelle et sur une adaptation des modalités de gestion.

Les opérations consistent à :

- Gérer les lisières en profil progressif (éviter la taille « au droit » des boisements) ;
- Favoriser les strates herbacées et arbustives notamment les épineux, en limitant le développement des essences arborées ;
- Favoriser le caractère sinueux des lisières ;
- Favoriser les essences de lumière (chênes, érables), les essences rares ou les arbres fruitiers (merisiers, poiriers sauvage) ;
- Préserver les arbres-gîtes, les arbres dépérissant ou morts sur pied, si les conditions de sécurité le permettent ;
- Laisser du bois mort au sol (andains, pierriers) ;
- Exploiter les arbres dominants d'ombre et assurer une variabilité de hauteur des haies permettant le maintien de la mise en lumière de la lisière ;

Mesure de compensation en nature

- Assurer une veille quant aux espèces floristiques envahissantes avec un traitement adéquat le cas échéant ;
- Proscrire tout usage de traitement chimique de la végétation ;
- Assurer un entretien extérieur des haies périphériques en adéquation avec les activités agricoles limitrophes et la sécurité routière.

La lisière sera créée sur 3 à 5 m de large.

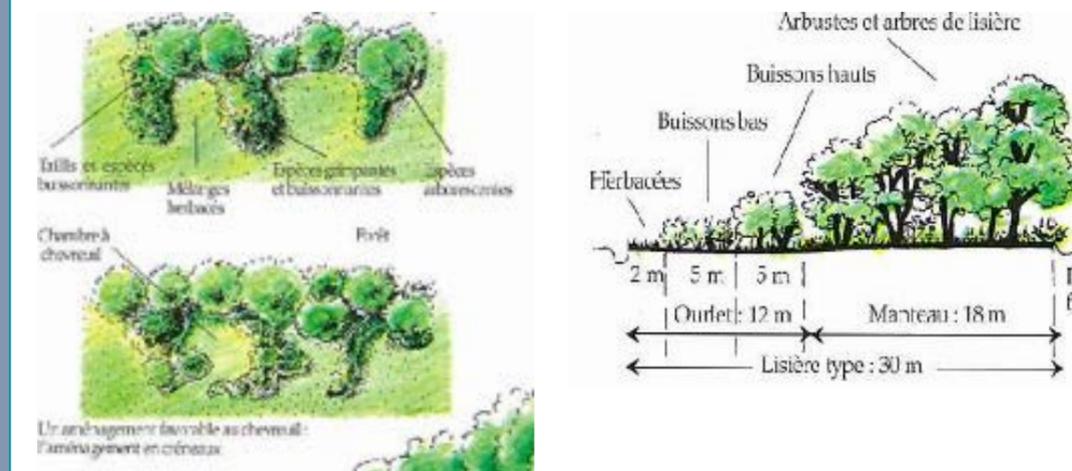
Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Milieus acides	Milieus neutres/calcaires	Remarques
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	x		Buissonnante
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>			Humide
Anémone Sylvie	<i>Anemone nemorosa</i>	x		Humide
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>			Humide
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	x		Buissonnante
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>			Humide
Canche flexueuse	<i>Avellana flexuosa</i>		x	Sec ensoleillé
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>		x	Buissonnante
Clinopodium commun	<i>Clinopodium vulgare</i>		x	Sec ensoleillé
Epiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>		x	Humide
Fusain d'Europe	<i>Eonymus europaeus</i>		x	Buissonnante
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>			Sec ensoleillé
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	x		Buissonnante
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>	x		Sec ensoleillé
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>			Sec ensoleillé
Grande mauve	<i>Malva sylvestris</i>			Sec ensoleillé
Houque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	x		Sec ensoleillé
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	x		Buissonnante
Neprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>			Buissonnante
Neprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>			Buissonnante
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	x		Buissonnante
Petite pimprenelle	<i>Poterium sanguisorba</i>		x	Sec ensoleillé
Rosier à style soudé	<i>Rosa stylosa</i>		x	Buissonnante
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>		x	Buissonnante

Mesure de compensation en nature

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Milieus acides	Milieus neutres/calcaires	Remarques
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	x	x	Buissonnante
Rosier toujours-vert	<i>Rosa sempervirens</i>		x	Buissonnante
Thym faux pouliot	<i>Thymus pulegioides</i>	x		Sec ensoleillé
Saule marmault	<i>Salix caprea</i>	x		Buissonnante
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	x	x	Buissonnante
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i>		x	Humide
Tamier commun	<i>Dioscorea communis</i>		x	Buissonnante
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>		x	Buissonnante
Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>		x	Buissonnante

Illustration 1. Illustration d'une lisière type : (Source : Le Guide illustré de l'écologie, Bernard Fischesser et Marie-France Dupuis-Tate, Éditions de la Martinière)



Ilot de sénescence

Objectif : Augmenter la diversité des milieux forestiers ; augmenter sensiblement la biodiversité forestière, une part importante des espèces forestières étant favorisées par la présence de boisements matures et la présence de bois mort.

Détail de l'action : La mesure vise à améliorer la conduite sylvicole du peuplement en faveur de la biodiversité par :

- L'absence de travaux sylvicoles au sein de l'unité identifiée ; excepté en bords de cheminements et ceux uniquement pour des raisons de sécurité et d'accessibilité. La libre évolution des espaces concernés permettra de développer les conditions d'accueil de la biodiversité.
- L'ensemble des essences en place sera maintenu. Aucuns travaux de gestion et d'entretien des différentes strates végétales ne sera réalisé afin de laisser la dynamique naturelle s'exprimer.
- La pénétration à l'intérieur sera réduite au maximum afin de favoriser la quiétude de la faune et d'éviter l'altération des sols (piétinement, engins etc.). Les manifestations et la fréquentation en période de reproduction de l'avifaune forestière seront limitées.

Mesure de compensation en nature

Modalités de gestion : Absence d'intervention humaine sur la parcelle choisie. Sensibilisation éventuelle du public avec la mise en place de panneaux de signalisation et d'information : intérêts floro-faunistiques, explication de la démarche, et avertissement sur les éventuels dangers dans la zone (chute de bois mort par exemple).

Création d'un boisement alluvial

Objectif : Favoriser la diversité des habitats et améliorer les conditions d'accueil de la faune en augmentant la surface et la qualité des boisements alluviaux ; Créer des habitats de reproduction, d'alimentation et des zones de refuge pour la faune ; Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques en guidant la faune au niveau des passages faune.

Détail de l'action : Des boisements alluviaux seront implantés par plantation.

Choix des plants :

Choisir au maximum des plants indigènes d'une hauteur comprise entre 50 et 80 cm et de deux à trois ans (meilleurs taux de reprise et de résistance aux maladies), privilégier les racines nues (moins de déchets plastiques), veiller à leur bon état sanitaire. Des boutures peuvent également être réalisées pour les saules : Utiliser des branches de 60 cm à 1 m de long pour 1,5 cm de diamètre minimum.

Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :

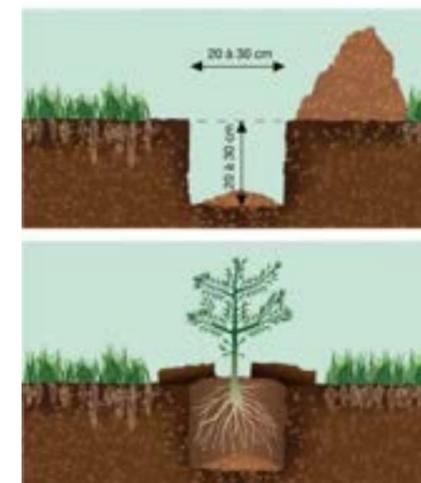
Arbres		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Caractéristiques
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	BOIS TENDRE
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	BOIS DUR (haut du lit majeur)
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	BOIS DUR
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	BOIS DUR, sol acide oligotrophe
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	BOIS DUR, terrains difficiles, xerophile
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	BOIS DUR, sol profond mésotrophe
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	BOIS TENDRE (bas du lit majeur)
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	BOIS TENDRE
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	BOIS TENDRE
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	BOIS DUR
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	BOIS TENDRE
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	BOIS TENDRE
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	BOIS TENDRE

Implantation des plants :

Travailler la terre (fine, meuble, riche) :

- Faire un trou d'un volume deux à trois fois supérieur au volume des racines et de la motte ;
- Maintenir une distance minimale de 1 m entre les végétaux ;
- Mise en place éventuelle de manchons anti-rongeur ou anti-broutage si nécessaire.
- Tous les plants doivent être protégés contre les herbivores (chevreuils, lapins et ragondins notamment) à l'aide de grillages agrafés à un ou deux tuteurs en châtaignier ou robinier. Les protections "chevreuils" à 1,20 m de haut sont les plus adaptées à l'ensemble des animaux cités

Mesure de compensation en nature



Selon les sites, une excavation des terres est à prévoir.

Modalités de gestion :

Pendant les 3 premières années : dégagements mécaniques annuels (fauchages, délignages) autour des jeunes plants afin de limiter la concurrence de la végétation herbacée (notamment orties et liseron).

Au bout de 5 à 7 ans : recépage des espèces pionnières (Aulne, Saules...) afin de diversifier les hauteurs et la diversité des strates au sein de la ripisylve, à réaliser tous les 3 à 7 ans selon l'évolution du boisement.

Selon les boisements, une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sera mise en œuvre.

Création de ripisylve

Objectif : Diversifier les milieux et recréer des habitats pour la faune du cortège des milieux boisés humides ; Maintenir une continuité écologique en créant des corridors ; Préserver la berge en limitant l'érosion ; Valoriser la structure paysagère du fond de vallée.

Détail de l'action : Les ripisylves seront implantées par plantation d'essences caractéristiques de ces milieux.

Choix des plants :

Choisir au maximum des plants indigènes d'une hauteur comprise entre 50 et 80 cm et de deux à trois ans (meilleurs taux de reprise et de résistance aux maladies), privilégier les racines nues (moins de déchets plastiques), veiller à leur bon état sanitaire. Des boutures peuvent également être réalisées pour les saules : utiliser des branches de 60 cm à 1 m de long pour 1,5 cm de diamètre minimum.

Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées.

Mesure de compensation en nature

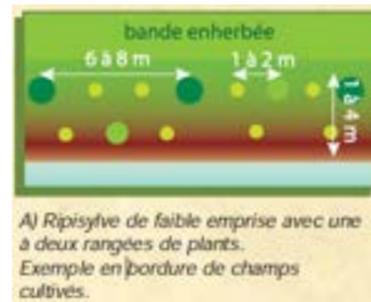
Arbres		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Caractéristiques
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	BOIS TENDRE
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	BOIS DUR (haut du lit majeur)
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	BOIS DUR
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	BOIS DUR, sol acide oligotrophe
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	BOIS DUR, terrains difficiles, xerophile
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	BOIS DUR, sol profond mésotrophe
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	BOIS TENDRE (bas du lit majeur)
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	BOIS TENDRE
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	BOIS TENDRE
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	BOIS DUR
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	BOIS TENDRE
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	BOIS TENDRE
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	BOIS TENDRE

Disposition des plants :

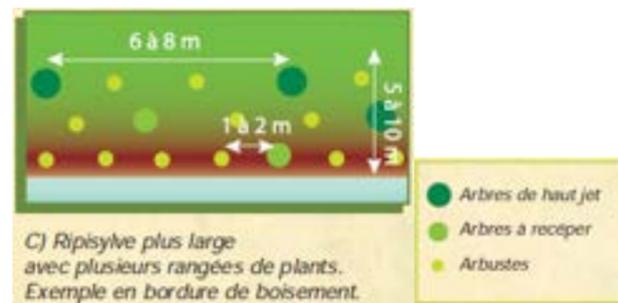
Distance recommandée entre deux arbres de haut jet : 6 à 10 m, sauf recépage de certains plants au bout d'une dizaine d'années.

Installer les arbres avec des écartements variables (6 m, 10 m, 7 m...) permet d'améliorer l'intégration paysagère du boisement rivulaire.

Bordure de parcelles agricoles et emprise limitée (<5m) : ripisylve de faible emprise avec une à deux rangées de plants.



Bordure de boisement, emprise plus large (5 à 10m ou plus) : ripisylve plus large avec plusieurs rangées de plants (2 à 3) en quinconce.

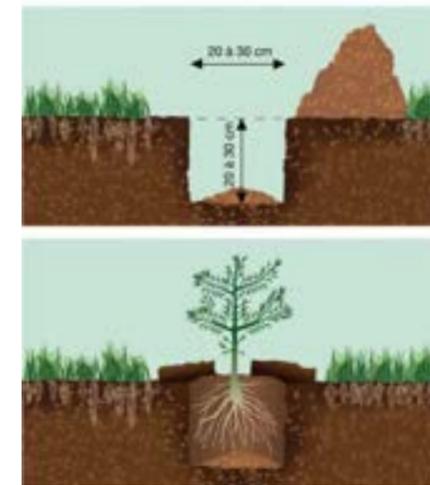


Mesure de compensation en nature

Implantation des plants :

Travailler la terre (fine, meuble, riche) :

- Faire un trou d'un volume deux à trois fois supérieur au volume des racines et de la motte ;
- Maintenir une distance minimale de 1 m entre les végétaux ;
- Mise en place éventuelle de manchons anti-rongeur ou anti-broutage si nécessaire.
- Tous les plants doivent être protégés contre les herbivores (chevreuils, lapins et ragondins notamment) à l'aide de grillages agrafés à un ou deux tuteurs en châtaignier ou robinier. Les protections "chevreuils" à 1,20 m de haut sont les plus adaptées à l'ensemble des animaux cités.



Modalités de gestion :

Pendant les 3 premières années : dégagements mécaniques annuels (fauchages, délignages) autour des jeunes plants afin de limiter la concurrence de la végétation herbacée (notamment orties et liseron).

Au bout de 5 à 7 ans : recépage des espèces pionnières (Aulne, Saules...) afin de diversifier les hauteurs et la diversité des strates au sein de la ripisylve, à réaliser tous les 3 à 7 ans selon l'évolution du boisement.

Selon les boisements, une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sera mise en œuvre.

Restauration ripisylve et berge sur ripisylve discontinue

Objectif : Améliorer la qualité des milieux et recréer des habitats pour la faune du cortège des milieux boisés humides ; Maintenir une continuité écologique en créant des corridors ; Préserver la berge en limitant l'érosion ; Valoriser la structure paysagère du fond de vallée.

Détail de l'action : Les ripisylves seront restaurées par coupe des essences inadaptées et plantation d'essences caractéristiques de ces milieux sur les portions dégradées (voir action plus haut, Création de ripisylve).

Mesure de compensation en nature

Choix des plants :

Choisir au maximum des plants indigènes d'une hauteur comprise entre 50 et 80 cm et de deux à trois ans (meilleurs taux de reprise et de résistance aux maladies), privilégier les racines nues (moins de déchets plastiques), veiller à leur bon état sanitaire. Des boutures peuvent également être réalisées pour les saules : utiliser des branches de 60 cm à 1 m de long pour 1,5 cm de diamètre minimum.

Le tableau ci-après présente les espèces pouvant être utilisées :

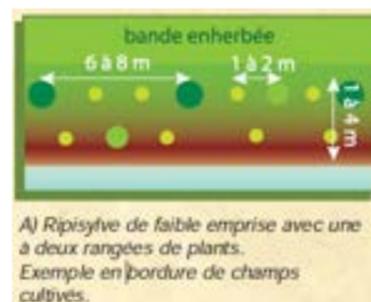
Arbres		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Caractéristiques
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	BOIS TENDRE
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	BOIS DUR (haut du lit majeur)
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	BOIS DUR
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	BOIS DUR, sol acide oligotrophe
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	BOIS DUR, terrains difficiles, xérocline
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	BOIS DUR, sol profond mésotrophe
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	BOIS TENDRE (bas du lit majeur)
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	BOIS TENDRE
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	BOIS TENDRE
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	BOIS DUR
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	BOIS TENDRE
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	BOIS TENDRE
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	BOIS TENDRE

Disposition des plants :

Distance recommandée entre deux arbres de haut jet : 6 à 10 m, sauf recépage de certains plants au bout d'une dizaine d'années.

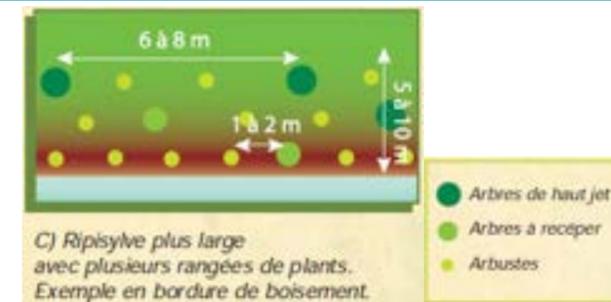
Installer les arbres avec des écartements variables (6 m, 10 m, 7 m...) permet d'améliorer l'intégration paysagère du boisement rivulaire.

Bordure de parcelles agricoles et emprise limitée (<5m) : ripisylve de faible emprise avec une à deux rangées de plants.



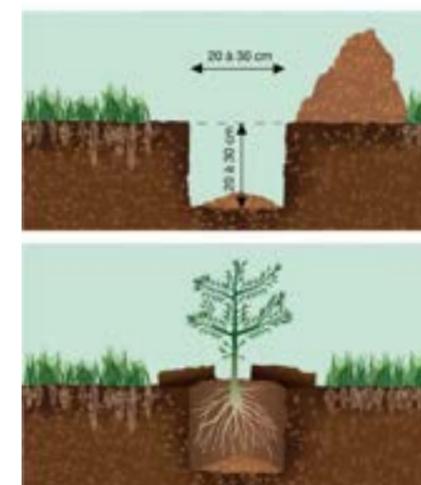
Bordure de boisement, emprise plus large (5 à 10m ou plus) : ripisylve plus large avec plusieurs rangées de plants (2 à 3) en quinconce.

Mesure de compensation en nature

**Implantation des plants :**

Travailler la terre (fine, meuble, riche) :

- Faire un trou d'un volume deux à trois fois supérieur au volume des racines et de la motte ;
- Maintenir une distance minimale de 1 m entre les végétaux ;
- Mise en place éventuelle de manchons anti-rongeur ou anti-broutage si nécessaire.
- Tous les plants doivent être protégés contre les herbivores (chevreuils, lapins et ragondins notamment) à l'aide de grillages agrafés à un ou deux tuteurs en châtaignier ou robinier. Les protections "chevreuils" à 1,20 m de haut sont les plus adaptées à l'ensemble des animaux cités.

**Modalités de gestion :**

Pendant les 3 premières années : dégagements mécaniques annuels (fauchages, délignages) autour des jeunes plants afin de limiter la concurrence de la végétation herbacée (notamment orties et liseron).

Au bout de 5 à 7 ans : recépage des espèces pionnières (Aulne, Saules...) afin de diversifier les hauteurs et la diversité des strates au sein de la ripisylve, à réaliser tous les 3 à 7 ans selon l'évolution du boisement.

9.2> Sites de compensation

Les différents sites sont présentés dans un atlas cartographique disponible en annexe 3.

N° du site (CNP)	N° atlas	Communes concernées	Occupation du sol avant mesure	Mesures appliquées	Surface par mesure (m²)	Occupation du sol après mesure	Surface totale (m²)	Maitrise foncière
14	1	Teulat	Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	2 845	Boisement	2 845	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	2	Teulat	Agricole	Plantation de bosquet arboré	1 027	Bosquet arboré	1 027	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	3	Teulat	Anthropique	Renforcement bosquet	890	Bosquet arbustif	890	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
4	4	Bannières	Agricole	Décasement et restauration de culture vers une ripisylve	6796	Ripisylve	14 876	Achat validé
			Agricole	Décasement, plantation de ripisylve et ilot de senescence	3526	Ripisylve		
			Agricole	Décasement, suppression de drainage et restauration de culture vers une ripisylve	4554	Ripisylve		
7	5	Villeneuve-lès-Lavaur	Agricole	Décasement et restauration de culture vers une ripisylve	6 548	Ripisylve	6 959	Achat validé
14	6	Maurens-Scopont	Anthropique	Renforcement boisement, ilot de senescence	2 409	Boisement	25 646	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
			Route	Désimperméabilisations des délaissés d'infrastructures routières ; plantation boisement ; ilot de senescence	316	Boisement		
			Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	2 2921	Boisement		
14	7	Cambon-lès-Lavaur	Agricole	Plantation ripisylve	1 137	Ripisylve	1 137	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
8 et 14	8	Cambon-lès-Lavaur	Agricole	Plantation de boisement humide	728	Boisement	4 619	Achat validé pour le site 8 et dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable pour le site 14
			Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	3 079	Boisement		
			Agricole	Plantation ripisylve et ilot de senescence	812	Ripisylve		
11	9	Cambon-lès-Lavaur	Ripisylve	Plantation ripisylve et ilot de senescence	1 086	Ripisylve	3 016	Achat validé
			Agricole	Plantation ripisylve et ilot de senescence	1 479	Ripisylve		
			Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	451	Boisement		
14	10	Algans	Agricole	Plantation de bosquet arbustif	1 708	Bosquet arbustif	1 708	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	11	Lacroisille	Agricole	Renforcement boisement, ilot de senescence	10 274	Boisement	10 274	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	12	Puylaurens	Route	Désimperméabilisations des délaissés d'infrastructures routières ; plantation boisement ; ilot de senescence	839	Boisement	4 922	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
			Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	406	Boisement		
			Plantation d'arbres	Renforcement boisement, ilot de senescence	833	Boisement		
			Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	2 223	Boisement		
			Anthropique	Plantation de boisement ; ilot de senescence	621	Boisement		
14	13	Puylaurens	Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	5 559	Boisement	5 559	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	14	Puylaurens	Friche	Plantation de boisement ; ilot de senescence	3 324	Boisement	5 242	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
			Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	761	Boisement		

N° du site (CNP)	N° atlas	Communes concernées	Occupation du sol avant mesure	Mesures appliquées	Surface par mesure (m²)	Occupation du sol après mesure	Surface totale (m²)	Maitrise foncière
			Route	Désimperméabilisations des délaissés d'infrastructures routières ; plantation boisement ; ilot de senescence	1 157	Boisement		
22	15	Puylaurens	Ripisylve discontinue	Restauration de ripisylve et berge sur ripisylve discontinue et ilot de sénescence	28 694	Ripisylve	28 694	Foncier non sécurisé
14	16	Saint-Germain-des-Prés	Agricole	Plantation ripisylve	7 028	Ripisylve	11 852	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
		Soual	Agricole	Plantation de bosquet arboré	3 373	Bosquet arboré		
			Friche	Plantation de boisement ; ilot de senescence	505	Boisement		
			Route	Désimperméabilisations des délaissés d'infrastructures routières ; plantation boisement ; ilot de senescence	946	Bosquet arbustif		
2	17	Soual / Cambounet-sur-le-Sor / Viviers-lès-Montagnes	Agricole	Plantation ripisylve et ilot de sénescence	21 087	Ripisylve	28 790	Achat validé
			Agricole	Décassement et restauration de culture vers une ripisylve, suppression drain	2 953	Ripisylve		
			Agricole	Décassement et restauration de culture vers une ripisylve	2 513	Ripisylve		
			Ripisylve	Décassement, renforcement de ripisylve et ilot de sénescence	2 237	Ripisylve		
3	18	Cambounet-sur-le-Sor	Peupleraie	Reconversion de plantations (peupleraie) vers un boisement alluvial ; ilot de senescence	3355	Boisement	17 540	Achat validé
			Ripisylve	Plantation de boisements et ilot de sénescence	780	Ripisylve		
			Peupleraie	Diversification de peupleraie et ilot de senescence	8463	Peupleraie diversifiée		
			Ronciers	Plantation de boisements et ilot de sénescence	4942	Boisement		
14	19	Saix	Prairie	Plantation de boisement ; ilot de senescence	608	Boisement	608	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	20	Castres	Agricole	Plantation de boisement ; ilot de senescence	11 078	Boisement	11 078	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
14	21	Castres	Friche	Plantation de bosquet arboré	1 234	Bosquet arboré	2 303	Dans l'enquête parcellaire du projet, en cours d'acquisition amiable
			Anthropique	Plantation de boisement ; ilot de senescence	1 069	Boisement		
SURFACE TOTALE							189 585	

Annexes

Annexe n° 1 : Relevés de propriétés

Annexe n° 2 : Analyse des boisements le long du tracé de l'A69

Annexe n° 3 : Mesures de compensation en nature

Annexe 1 - Relevés de propriétés



ETAT PARCELLAIRE

Page - 16

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVALUR

PROPRIETE 00013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
NU-PROPRIETAIRE	
- Monsieur VIRVES Gilles Daniel René, profession inconnue	
né le 21/04/1969 à LAVALUR (81)	
célibataire majeur	
demeurant Les Castelous - CAMBON-LES-LAVALUR (81470)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
B		83	TERRE	La Martelle	31 760	36			c	5 092	
							a	14 984	b	11 684	
B		84	TERRE	La Martelle	13 340	37	a	1 015	b	12 325	
B		81	TERRE	La Martelle	32 994	38			c	11 999	
							a	20 164	b	269	EC = 562 m²
B		80	TERRE	La Martelle	4 060	39	a	2 018	b	2 042	
B		71	TERRE	La Martelle	63 385	40			e	14 315	
							a	10 451	c	14 952	
							b	3 790	d	19 877	
B		637	TERRE	La Martelle	2 884	42	a	1 144	b	1 740	
B		70	TERRE	La Martelle	6 060	43			c	2 302	
							a	2 486	b	1 272	
B		67	TERRE	La Martelle	73 781	45			c	55 184	
							a	15 822	b	1 747	EC = -1028m²
B		68	LANDE	La Martelle	800	46	a	800			
B		28	TERRE	Castelle Et Le Poumel	3 436	48	a	2 139	b	1 297	
B		634	TERRE	Castelle Et Le Poumel	1 558	50	a	1 558			
							Total	76 371			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 18

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAUUR

PROPRIETE 00015	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur VIRVES Jacques Christian Jean, profession inconnue né le 13/08/1960 à CAMBON-LÈS-LAVAUUR (81) époux de Madame BEZIO Brigitte Jeannette Odile marié le 16/06/1984 à AGUTS (81) demeurant Les Castelous - CAMBON-LES-LAVAUUR (81470)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
B		24	TERRE	Castelle Et Le Poumel	56 781	44	a	1 518	b	55 263	
B		27	TERRE	Castelle Et Le Poumel	11 260	47	a	7 249	b	3 728	EC= 283m²
B		25	TERRE	Castelle Et Le Poumel	1 600	49	a	472	b	1 128	
B		65	SOL	Lagrave	10	58	a	10			
B		64	TERRE	Lagrave	4 782	63	a	1 942	b	2 840	
B		751	TERRE	Lagrave	2 553	67	a	515	b	2 038	
B		750	PRE	Lagrave	6 315	68	a	38	b	6 277	
B		50	PRE	Lagrave	2 245	76	a	2 245			
B	Rui2b		EAU	Ruisseau d'Oudrine		Rui	2	27			
B	Rui2d		EAU	Ruisseau d'Oudrine			2a	88			
							Total	14 104			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 20

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAUUR

PROPRIETE 00017	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame FOCH Brigitte Marie, retraitée née le 26/10/1958 à SALON DE PROVENCE (13) demeurant 16 rue de la Maison Blanche - PARIS (75013)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Monsieur FOCH Christian Henri, profession inconnue né le 18/03/1961 à JUVISY-SUR-ORGE (91) célibataire majeur demeurant Lagrave - CAMBON-LES-LAVAUUR (81470)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame FOCH Isabelle Marie, retraitée née le 26/11/1955 à SAINT-MANDÉ (94) épouse de Monsieur POT Daniel Marie Joseph mariée le 16/06/1979 à CORENC (38) demeurant 1 chemin des Vignes - BRESSON (38320)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame FOCH Odile Marie, retraitée née le 28/11/1956 à SAINT-MANDÉ (94) célibataire majeure demeurant 1er Etage - 12 rue Lame - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Monsieur POT Daniel Marie Joseph, retraité né le 18/02/1950 à GRENOBLE (38) époux de Madame FOCH Isabelle Marie marié le 16/06/1979 à CORENC (38) demeurant 1 Chemin des Vignes - BRESSON (38320)	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 21

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAL

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
B		41	TERRE	Lagrave	29 203	52	a	532	b	28 671	
B		38	TERRE	Lagrave	3 240	56			e	78	
							a	290	c	2 610	
							b	77	d	185	
B		66	TERRE	Lagrave	10 310	57	a	3 350	c	6 835	
							b	125			
B		39	TERRE	Lagrave	5 702	59			c	182	
							a	922	b	4 598	
B		37	TERRE	Lagrave	970	60			c	214	
							a	247	b	509	
B		35	TERRE	Lagrave	2 495	61			b	416	
B		33	TERRE	Lagrave	9 285	62			b	880	
B		44	TERRE	Lagrave	4 660	64			b	4 645	
B		60	TERRE	Lagrave	665	65			b	218	
B		62	TERRE	Lagrave	1 445	66			b	143	
B		45	TERRE	Lagrave	4 117	69			b	2 874	
B		61	TERRE	Lagrave	240	70					
B		752	TERRE	Lagrave	4 947	71			b	3 516	
B		48	TERRE	Lagrave	60 624	78			c	9 808	
							a	12 967	b	37 008	EC=-841 m²
							Total	33 672			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 23

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAUUR

PROPRIETE 00019		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS			
- Monsieur FOCH Christian Henri, profession inconnue			
né le 18/03/1961 à JUVISY-SUR-ORGE (91)			
célibataire majeur			
demeurant Lagrave - CAMBON-LES-LAVAUUR (81470)			

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
B		59	PRE	Lagrave	719	72	a	686	b	33	
B		51	PRE	Lagrave	4 881	77	a	472	b	4 409	
B		Rui2e	EAU	Ruisseau d'Oulinie		Rui	2	272			
							Total	1 430			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 24

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAUUR

PROPRIETE 00020	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame FOCH Brigitte Marie, retraitée née le 26/10/1958 à SALON DE PROVENCE (13) demeurant 16 rue de la Maison Blanche - PARIS (75013)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Monsieur FOCH Christian Henri, profession inconnue né le 18/03/1961 à JUVISY-SUR-ORGE (91) célibataire majeur demeurant Lagrave - CAMBON-LES-LAVAUUR (81470)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame FOCH Isabelle Marie, retraitée née le 26/11/1955 à SAINT-MANDÉ (94) épouse de Monsieur POT Daniel Marie Joseph mariée le 16/06/1979 à CORENC (38) demeurant 1 chemin des Vignes - BRESSON (38320)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame FOCH Odile Marie, retraitée née le 28/11/1956 à SAINT-MANDÉ (94) célibataire majeure demeurant 1er Etage - 12 rue Lame - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Monsieur POT Daniel Marie Joseph, retraité né le 18/02/1950 à GRENOBLE (38) époux de Madame FOCH Isabelle Marie marié le 16/06/1979 à CORENC (38) demeurant 1 Chemin des Vignes - BRESSON (38320)	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 25

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAUUR

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
B		58	TERRE	Lagrave	9 778	73	a	4 345	b	5 433	
B		46	TERRE	Lagrave	10 131	74	a	10 131			
B	Rui2a		EAU	Ruisseau d'Oulirine		Rui	2	743			
							Total	15 219			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 26

Liste des propriétaires

00CLL - A69 - COMMUNE DE CAMBON LES LAVAUR

CAMBON-LÈS-LAVAUUR

PROPRIETE 00021		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Monsieur MARGARIA Pierre Emmanuel, profession inconnue			
né le 01/01/1962 à LAVAUR (81)			
célibataire majeur			
demeurant 4 chemin du Château d'Eau - CAMBON-LES-LAVAUUR (81470)			

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
B		49	PRE	Lagrave	4 290	75	a	1 837	b	2 453	
B	Rui2c		EAU	Ruisseau d'Oulinine		Rui	2	351			
							Total	2 188			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 1

Liste des propriétaires

00CAS - A69- COMMUNE DE CASTRES(81)

CASTRES

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur LAJOURMARD DE BELLABRE DE GODAILH Henri René Marie Joseph, retraité	
né le 19/03/1950 à BEZIERS (34)	
époux de Madame DU ROURE Magali	
demeurant Dne de Coumeau - Route de Cuxac - NARBONNE (11100)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
KD		1	PRE	Taillefer	12 860	1	a	12 860			
KD		13	TAILL	Taillefer	17 954	2	a	1 733	c	3 935	
KD		2	T/SOL	Taillefer	80 664	3	a	21 613	b	12 286	
KD		3	TERRE	Belesstat	21 944	4	a	9 037	b	59 051	
							Total	45 243		12 907	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 3

Liste des propriétaires

00CAS - A69- COMMUNE DE CASTRES(81)

CASTRES

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUNE DE CASTRES	
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 218100659	
Mairie 1 Rue de l'Hôtel de ville - CASTRES (81100)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
KD	14	SOL	Belestat		4 131	6	a	3 633	b	498	
KC	129	LANDE	Camaillergue		326	11	a	7	b	319	
KC	128	SOL	Camaillergue		982	12	a	982			
KC	130	SOL	Camaillergue		2 749	16			c	227	
							a	2 179	b	343	
IZ	93	SOL	Montplaisir		538	22	a	538			
IZ	94	LANDE	Montplaisir		4 976	23	a	3 126	b	1 850	
IZ	96	LANDE	Montplaisir		2 621	25	a	1 742	b	879	
IZ	95	SOL	Montplaisir		263	26	a	263			
IZ	97	SOL	Montplaisir		13	31	a	13			
IZ	98	TERRE	Montplaisir		6 471	32	a	580	b	5 891	
IZ	103	SOL	Montplaisir		898	36	a	598	b	300	
IZ	99	SOL	Le Verdier De Melou		38	37	a	38			
IZ	100	TERRE	Le Verdier De Melou		2 528	39	a	1 311	b	1 217	
IZ	105	SOL	Montplaisir		3 334	40	a	2 079	b	1 255	
IZ	25	TERRE	Le Verdier De Melou		11 020	41	a	3 274	b	7 746	
IY	173	SOL	Le Verdier De Melou		7 398	42	a	5 116	c	1 756	
							b	526			
IZ	24	T/SOL	Le Verdier De Melou		6 564	43	a	1 279	b	5 285	
IY	93	PRE	Le Verdier De Melou		4 271	44	a	4 209	b	62	
IY	171	SOL	Le Verdier De Melou		1 039	45	a	15	b	1 024	
IY	169	SOL	Le Verdier De Melou		2 167	46	a	508	b	1 659	
IY	126	TERRE	Le Verdier De Melou		2 250	56	a	2 250			
IY	127	TERRE	Le Verdier De Melou		753	57	a	395	b	413	EC =-55m²
IY	140	TERRE	42 Rue Ludovic Julien		594	58	a	406	b	188	
IY	122	TERRE	42 Rue Ludovic Julien		14 883	59	a	14 614	b	269	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 4

Liste des propriétaires

00CAS - A69- COMMUNE DE CASTRES(81)

CASTRES

IV	119	SOL	Montreveil	1 061	86	a	137	b	502	EC= 422 m²
IW	11	SOL	Montreveil	11	88	a	11			
IW	10	SOL	2 Rue Ludovic Julien	216	96	a	14	b	202	
E	DP2	SOL	chemin de Moullet à Metairie basse		DP2	a	477			chemin rural - domaine privé
IY	DP3b	SOL	chemin du Verdier de Mélou		DP3	a	873			chemin rural - domaine privé
IZ	DP3a	SOL	chemin du Verdier de Mélou			a	3 015			chemin rural - domaine privé
IV	DP5b	SOL	chemin rural n° 536		DP5	a	102			chemin rural - domaine privé
IW	DP5a	SOL	chemin rural n°536			a	83			chemin rural - domaine privé
IV	DP8	SOL	chemin du Corporal		DP8	a	3 042			chemin rural - domaine privé
IZ	DP9	SOL	chemin de Prat Pujol		DP9	a	33			chemin rural - domaine privé
					Total		57 468			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 5

Liste des propriétaires

00CUT - A69- COMMUNE DE CUQ-TOULZA (81)

CUQ-TOULZA

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER	- Monsieur PINEL Jean-Claude Ives, retraité né le 08/10/1949 à MONTÉGUT-LAURAGAIS (31) époux de Madame ROUCHES Danielle Pierrette Bernadette marié le 01/09/1973 à GUITALENS L'ALBAREDE (81) demeurant En Brescou - CUQ-TOULZA (81470)
NU-PROPRIETAIRE	- Monsieur PINEL Patrick Franck Christian, profession inconnue né le 10/04/1977 à CASTRES (81) Pacsé avec Madame LACLAU Karine Coralie, PACS enregistré au Tribunal d'Instance de CASTRES (Tarn), le 6 mars 2017 demeurant Hameau de St Pierre - La Plaine - VIVIERS-LES-LAVAU (81500)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
A		482	LANDE	Les Tayssasses	1 210	5			c	166	
							a	162	b	882	
A		481	TERRE	Les Tayssasses	12 735	6			c	7 408	
							a	4 219	b	1 108	
A		455	TERRE	Les Tayssasses	2 320	7		2 320			
A		456	TERRE	Les Tayssasses	1 390	8		254	b	1 136	
A		492	LANDE	Les Tayssasses	5 165	9		36	b	5 129	
A		483	TERRE	Les Tayssasses	3 680	10			c	1 152	
							a	1 234	b	1 294	
A		480	Eaux	Les Tayssasses	1 450	11		660	b	790	
A		485	Terre	Les Tayssasses	13 410	13		499	b	12 911	
A		479	TERRE	Les Tayssasses	8 060	14		5 109	b	2 951	
A		478	TERRE	Les Tayssasses	9 130	15		1 249	b	7 881	
A		486	TERRE	Les Tayssasses	13 230	16		2 252	b	10 978	
A		488	TERRE	Les Tayssasses	3 640	17		3 614	b	26	
A		487	LANDE	Les Tayssasses	1 020	18		818	b	314	EC= -112m²
A		496	TERRE	Les Tayssasses	1 579	19		4	b	1 575	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 6

Liste des propriétaires

00CUT - A69- COMMUNE DE CUQ-TOULZA (81)

CUQ-TOULZA

A	477	TERRE	Les Tayssasses	3 970	20	a	1 214	b	2 756
A	473	TERRE	Les Tayssasses	13 970	22			c	3 476
						a	10 312	b	182
A	475	TERRE	Les Tayssasses	4 210	23	a	460	b	3 750
A	474	LANDE	Les Tayssasses	6 590	24	a	3 379	b	3 211
A	222	LANDE	La Barthole	1 760	26	a	841	b	919
A	220	TERRE	La Barthole	3 080	27	a	2 108	b	972
A	221	LANDE	La Barthole	880	28	a	545	b	335
A	233	TERRE	La Barthole	3 740	31	a	2 640	b	1 100
A	234	LANDE	La Barthole	650	35	a	187	b	463
A	235	TERRE	La Barthole	3 360	37	a	3 360		
						Total	47 476		

ETAT PARCELLAIRE

Page - 8

Liste des propriétaires

00CUT - A69- COMMUNE DE CUQ-TOULZA (81)

CUQ-TOULZA

PROPRIETE 00006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>NUE-PROPRIETAIRE - Madame FOURES Maryse Annie, profession inconnue née le 16/06/1962 à CASTRES (81) divorcée de Monsieur PAGES Jean-Pierre Jacques Guy, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CASTRES (Tarn), le 14 décembre 2010 demeurant En Reynes - CUQ-TOULZA (81470)</p> <p>USUFRUITIERE - Madame JAUSSELY Jeannine Marguerite Josette née le 30/01/1939 à LOUBENS-LAURAGAIS (31) épouse de Monsieur FOURES Denis Raoul Laurent mariée le 29/04/1961 à LOUBENS-LAURAGAIS (31) demeurant 5 rue de la Gare - CUQ-TOULZA (81470)</p> <p>USUFRUITIER - Monsieur FOURRES Denis Raoul Laurent, retraité né le 09/12/1936 à LA CROISILLE (81) époux de Madame JAUSSELY Jeannine Marguerite Josette marié le 29/04/1961 à LOUBENS-LAURAGAIS (31) demeurant 5 rue de la Gare - CUQ-TOULZA (81470)</p>	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
A		223	TAILL	La Barthole	1 390	25	a	5	b	1 385	
A		230	LANDE	La Barthole	1 930	29	a	1 686	b	244	
A		231	LANDE	La Barthole	460	30	a	460			
A		225	TAILL	La Barthole	2 440	32	a	287	b	2 029	EC= 124m²
A		232	TAILL	La Barthole	1 010	33	a	1 010			
A		229	TAILL	La Barthole	3 510	34	a	3 063	b	447	
A		68	TERRE	La Garriguette	4 122	58	a	55	b	4 067	
							Total	6 566			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 9

Liste des propriétaires

00CUT - A69- COMMUNE DE CUQ-TOULZA (81)

CUQ-TOULZA

PROPRIETE 00007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame SELME Brigitte Albertine Marie, retraitée née le 18/10/1936 à LABOULBÈNE (81) veuve de Monsieur LAFON Prat Guy Jacques Edmond Emmanuel demeurant 3 rue des Grondins - NARBONNE PLAGE (11100)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Monsieur LAFON Aymeric , profession inconnue né le 31/12/1996 à CASTRES (81) célibataire majeur demeurant 24 chemin du Pastel - VIVIERS-LES-MONTAGNES (81290)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Monsieur LAFON Hugues Paul, profession inconnue né le 27/09/1967 à TOULOUSE (31) époux de Madame AYRINHAC Cindy Yvonne marié le 02/12/2006 à SAINTE EULALIE D'OLT (12) demeurant Les Crozes - CUQ-TOULZA (81470)	
PROPRIETAIRE / INDIVIS - Madame LAFON Sylvie Françoise Madeleine, profession inconnue née le 14/09/1971 à CUQ-TOULZA (81) célibataire majeure demeurant 3 rue des Grondins - NARBONNE PLAGE (11100)	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 10

Liste des propriétaires

00CUT - A69- COMMUNE DE CUQ-TOULZA (81)

CUQ-TOULZA

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
A		503	TAILL	La Barthole	1 220	36	a	387	b	833	
A		236	TERRE	La Barthole	5 780	38	a	1 721	b	4 233	EC= -174m²
A		228	TAILL	La Barthole	3 370	39	a	3 300	b	70	
A		238	TERRE	La Barthole	4 620	40	a	34	b	4 586	
A		227	PRE	La Barthole	1 810	41	a	901	b	909	
A		237	LANDE	La Barthole	1 740	42	a	907	b	833	
A		585	P/TER	La Barthole	15 750	43			c	6 413	
							a	3 159	b	6 178	
A		616	TERRE	Plaine D'En Reynes	1 430	44			c	381	
							a	152	b	636	EC= 261m²
A		587	T/PRE	Plaine D'En Reynes	23 340	45			c	2 189	
							a	10 130	b	11 021	
A		598	TERRE	La Garriguette	32 350	46	a	15 939	b	16 411	
A		594	T/SOL	La Garriguette	15 041	52	a	1 186	b	13 855	
A		615	T/PRE	La Bastide Ouest	33 846	59			c	11 206	
							a	21 466	b	1 174	
A		69	TERRE	La Garriguette	6 087	60	a	703	b	5 384	
A		59	TERRE	La Bastide Est	6 130	61	a	221	b	5 909	
A		56	TERRE	La Bastide Est	1 770	66	a	63	b	1 707	
B		924	TERRE	Rigoulet	84 675	69			c	2 088	
							a	5 948	b	76 639	
							Total	66 217			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 5

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : U23691569	
18 Av Charles de Gaulle - ALBI CEDEX 9 (81013)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
I		2080	VIGNE	La banie Bas	295	5		a		295	
I		2078	TERRE	La banie Bas	1 010	6		a		1 010	
ZP		40	SOL	La Jalousie	111 300	49		a		111 300	
ZT		105	LANDE	Bois Grand	141	75		a		141	
ZY		26	TERRE	Saint Alens	717	78		a		717	
ZY		29	SOL	Saint Alens	47 583	80		a		47 583	
YA		28	TERRE	Saint Alens	84	81		a		84	
YA		27	SOL	Saint Alens Haut	120	82		a		120	
ZY		23	SOL	Saint Alens Haut	3 540	83		a		3 540	
YA		1	SOL	Saint Alens	6 541	84		a		6 541	
ZD		Rui1a	EAU	Ruisseau du Girou		Rui		1a		109	
								Total		171 440	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 16

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00014	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS - Monsieur DE GINESTET Gilles Angel Jacques, profession inconnue né le 20/07/1964 à CASTRES (81) époux de Madame POUGET Martine Brigitte marié le 25/07/1992 à CASTRES (81) demeurant 10 rue du Malous - LACROUZETTE (81210)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS - Société dénommée "C L E M IMMO", représentée par ses co-gérants Société Civile au capital de 20 000 €, identifiée au SIREN n° 493 911 523 - R.C.S. CASTRES 15 Place du Rivet - SAIX (81710)	
REPRESENTEE PAR SON CO-GERANT - Monsieur MARTY Christophe, co-gérant de la société "C L E M IMMO" né le 10/02/1963 à CASTRES (81) demeurant Saint Loup Château - PUYLAURENS (81700)	
REPRESENTEE PAR SA CO-GERANTE - Madame MARTY née ALBERT Marianne, co-gérante de la société "C L E M IMMO" née le 24/12/1961 à MAZAMET (81) demeurant Saint Loup Château - PUYLAURENS (81700)	
USUFRUITIERE - SOCIETE RADIEE LE 13-02-1995 - Société dénommée "SCI TRENTE-CINQ", représentée par son gérant Société Civile au capital de 126 563,17 €, identifiée au SIREN n° 400 500 922 - R.C.S. GRASSE, Chemin du Moulin de la Clue - CLUE (06140)	
REPRESENTEE PAR SON GERANT - Monsieur GAUBERT Jean-Louis, gérant de la société "SCI TRENTE-CINQ" demeurant 166 avenue de Grasse - CANNES (06400)	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 17

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
ZP		1	TERRE	Le Roucal	7 013	40	a	5 467	b	1 546	
ZP		6	TERRE	En Beral De St Loup	30 602	45	a	15 231	b	15 371	
ZD	Rui1d		EAU	Ruisseau du Girou		Rui	1d	16			
						Total		20 714			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 18

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00015	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUNE DE PUYLAURENS, représentée par son maire	
collectivité territoriale, personne morale de droit public identifiée au SIREN n°218 102 192	
Hôtel de Ville 1 rue de la Mairie - PUYLAURENS (81700)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
ZP		2	LANDE	Le Roucal	1 313	42	a	422	b	891	
ZP		5	LANDE	En Beral De St Loup	1 427	44	a	1 427			
ZP		14	SOL	En Beral De St Loup	3 023	47	a	299	b	2 724	
ZT		113	SOL	Galineres	188	76	a	188			
I		DP7b	SOL	Ancien chemin de Péchaudier		DP7	a	164			
ZO		DP7a	SOL	Ancien chemin de Péchaudier			a	108			Chemin rural - domaine privé
ZD		Rui1c	EAU	Ruisseau du Girou		Rui	1a	15			
J		DP10	SOL	Chemin rural		10 DP	a	407			chemin rural - domaine privé
						Total		3 030			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 19

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	- Madame ESCRIBE Monique Antoinette Marie Odile, retraitée née le 29/12/1940 à TOULOUSE (31) épouse de Monsieur GAUSI Michel mariée le 08/02/1968 à TOULOUSE (31) demeurant Les Tardues - PUYLAURENS (81700)
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS	- Monsieur GAUSI Laurent Jean Paul, profession inconnue né le 20/08/1970 à TOULOUSE (31) célibataire majeur demeurant 7 impasse Laruelle - TOULOUSE (31400)
USUFRUITIER	- Monsieur GAUSI Michel Camille, retraité né le 20/02/1945 à LAGUÉPIE (82) époux de Madame ESCRIBE Monique Antoinette Marie Odile marié le 08/02/1968 à TOULOUSE (31) demeurant Les Tardues - PUYLAURENS (81700)
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS	- Monsieur GAUSI Sébastien Georges, profession inconnue né le 19/12/1972 à TARBES (65) époux de Madame MANSE Maryse Béatrice marié le 19/08/2011 à TOULOUSE (31) demeurant 12 rue de Douaumont - TOULOUSE (31200)

ETAT PARCELLAIRE

Page - 20

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
ZP		13	P/TAI	En Beral De St Loup	13 450	46	a	389	b	13 061	
ZP		15	T/TAI	En Beral De St Loup	195 137	48	a	3 698	b	191 439	
ZD		Rui1b	EAU	Ruisseau du Girou		Rui	1b	94			
ZD		Rui1e	EAU	Ruisseau du Girou			1e	16			
							Total	4 197			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 26

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00022		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
<p>PROPRIETAIRE/INDIVIS - Monsieur HORMIERE Jean-Louis Marie Bernard, retraité né le 20/01/1952 à PUYLAURENS (81) époux de Madame WITZ Pierrette Marie Eugénie marié le 13/07/1981 à DANGOLSHEIM (67) demeurant 4 Quartier du Sol - PUYLAURENS (81700)</p> <p>PROPRIETAIRE/INDIVIS - Madame WITZ Pierrette Marie Eugénie, profession inconnue née le 07/07/1959 à MOLSHEIM (67) épouse de Monsieur HORMIERE Jean-Louis mariée le 13/07/1981 à DANGOLSHEIM (67) demeurant 4 Quartier du Sol - PUYLAURENS (81700)</p>			

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	ZO	4	T/VER	Girou Haut Et Bas	10 966	58a 58b	a b Total	6 308 22 6 330	c	4 636	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 27

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00023	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Fondation dénommée "FONDATION DES MONASTERES", représentée par son Président	
Fondation, identifiée au SIREN n° 784 579 419	
14 rue Brunel - PARIS (75017)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
ZO	6	6	TERRE	Girou Haut Et Bas	32 706	65	a	1 469	b	31 237	
ZO	40	40	Terre	Orsiere	238 218	59a	a	16 488	c	209 908	
						59b	b	240	d	11 582	
							Total	18 197			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 29

Liste des propriétaires

00PUY - A69-COMMUNE DE PUYLAURENS(81)

PUYLAURENS

PROPRIETE 00025	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame THURIES Yvette Reine, retraitée née le 27/10/1933 à PUYLAURENS (81) épouse de Monsieur SOUAL Albert Jean Marie mariée le 04/10/1952 à PUYLAURENS (81) demeurant 4 chemin du Louisot - GARREVAQUES (81700)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	ZO	5	TAILL	Girou Haut Et Bas	16 061	66	a	1 560	b	14 501	
							Total	1 560			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 17

Liste des propriétaires

SAIX

PROPRIETE 00016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur NIEL Rémi Denis Justin, retraité	
né le 31/10/1943 à PRADES D AUBRAC (12)	
époux de Madame ALAYRAC Yolande Gisèle Roberte	
marié le 03/03/1972 à MAZAMET (81)	
demeurant Résidence Lacremade 65 route de Sémalens - SAIX (81710)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
A		764	TAILL	La Cremade	37 460	26	a	7 050	c	6 357	
A		763	TERRE	La Cremade	31 590	27	a	371	b	31 219	
A		769	LANDE	La Cremade	2 990	28	a	276	c	1 352	
A		766	TERRE	La Cremade	8 190	29	a	2 033	b	1 362	
A		770	TERRE	La Cremade	19 600	30	a	4 529	c	2 699	
A		784	TERRE	La Cremade	9 780	31	a	3 614	b	3 458	
A		1454	TERRE	La Cremade	23 493	32	a	9 173	c	175	
A		1672	TERRE	La Cremade	7 727	33	a	3 508	b	14 896	
A		782	EAU	La Cremade	260	36	a	182	c	1 665	
A		783	P/SOL	La Cremade	8 600	37	a	4 298	b	4 501	
A		780	SOL	La Cremade	1 169	41	a	1 169	c	2 618	
A		779	SOL	65 Rte De Semalens	600	43	a	600	b	11 702	
A		778	TAG	La Cremade	8 560	44	a	8 560	c	4 219	
							Total	45 363		78	
										282	
										4 020	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 28

Liste des propriétaires

SAIX

PROPRIETE 00026	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Société dénommée "PIERRE FABRE S.A.", représentée par son Président	
Société Anonyme, identifiée au SIREN n° 712 055 227 - R.C.S. NANTERRE	
45 Place Abel Gance - BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
A		1762	TERRE	La Cremade	18 092	52	a	16 208	b	1 884	
A		1766	TERRE	La Cremade	10 670	53	a	166	b	10 504	
A		803	LANDE	La Cremade	4 280	54	a	4 280			
A		802	PRE	La Cremade	4 360	55	a	4 360			
A		801	PRE	La Cremade	1 700	56	a	1 700			
A		718	P/EAU	Le Levesou	23 630	61	a	21 757	b	1 873	
A		Rui1	EAU	Ruisseau		Rui	1a	104			
							Total	48 575			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 29

Liste des propriétaires

SAIX

PROPRIETE 00027	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur DECORSIERE Jean-Benoit René Marie Dominique, retraité né le 18/08/1954 à REVEL (31) époux de Madame FERREY Corinne Marie Pierre Donatienne marié le 29/06/2002 à CASTRES (81) demeurant 70 route de Sémalens - SAIX (81710)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
A		711	TAILL	Le Levesou	6 880	57	a	1 485	b	5 395	
A		1180	TERRE	Le Levesou	6 530	60	a	6 530			
A		Rui2	EAU	Ruisseau		Rui	2a	89			
							Total	8 104			

ETAT PARCELLAIRE

Page - 37

Liste des propriétaires

SAIX

PROPRIETE 00038	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Madame PORTEVIN Anne Marie Louise Jeanne, retraitée née le 13/08/1939 à SAIX (81) épouse de Monsieur CHARRASSIN Paul François Marie mariée le 02/07/1970 à SAIX (81) décédée le 10 mars 2008 à LYON (4ème) demeurant 2292 Rte Napoléon - FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE (69210)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Madame PORTEVIN Catherine Marie Jacqueline née le 26/07/1949 à 099 épouse de Monsieur MANERO Joseph demeurant Enceinte Alary - SAIX (81710)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Madame PORTEVIN Elisabeth Yvonne Marguerite Marie née le 25/11/1937 à 099 épouse de Monsieur BOURDIOL demeurant EHPAD Al Cartero 40 Rue Saint Martin - SALIES DE BEARN (64270)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Monsieur PORTEVIN Jacques Marie Jean né le 18/09/1941 à 099 époux de Madame HARAN Françoise demeurant 227 Rue Louis Braille - LABRUGUIERE (81290)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Monsieur PORTEVIN Paul Henri né le 12/09/1940 à 099 demeurant En Calcat - DOURGNE (81110)

ETAT PARCELLAIRE

Page - 38

Liste des propriétaires

SAÏX

HERITIER PRESUME DE MADAME PORTEVIN ANNE
 - Monsieur CHARRASSIN Paul François Marie, retraité
 Veuf de Madame PORTEVIN Anne Marie Louise Jeanne.
 demeurant 2292 Rte Napoléon - FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE (69210)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AA		2	P/JAR	Alary	19 776	76			c	2 964	
AA		17	TERRE	Embel	32 700	77	a	8 765	b	8 047	
AA		31	PRE	Embel	6 156	80	a	7 622	b	24 581	
AA		30	TERRE	Embel	8 294	81	a	272	b	5 884	
							Total	21 290		3 663	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 40

Liste des propriétaires

SAÏX

PROPRIETE 00040	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	- Madame BARDOU Bernadette Jacqueline Alice, retraitée née le 07/12/1935 à FRÉJEVILLE (81) épouse de Monsieur RECORD Jean Etienne Auguste mariée le 29/12/1957 à FRÉJEVILLE (81) demeurant Embel - SAIX (81710)
USUFRUITIER / INDIVIS	- Monsieur RECORD Jean Etienne Auguste, retraité né le 28/10/1933 à SAÏX (81) époux de Madame BARDOU Bernadette Jacqueline Alice marié le 29/12/1957 à FRÉJEVILLE (81) demeurant Embel - SAIX (81710)
NU-PROPRIETAIRE	- Monsieur RECORD Roger Louis, retraité né le 16/08/1958 à SAÏX (81) époux de Madame TROUCHE Marie- ^h élène marié le 24/04/1993 à LABESSIÈRE-CANDEIL (81) demeurant 15 Rte Bel - SAIX (81710)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AA	19	TERRE	Embel	37 572	79					
	AA	28	LANDE	Embel	2 346	82	a	5 798	c	1 569	EC= 944m²
								b	29 261		
							a	819	c	758	
							Total	6 617	b	799	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 13

Liste des propriétaires

00SOU - A69- COMMUNE DE SOUAL (81)

SOUAL

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Monsieur COMBASTET Jean-Paul Alfred Antoine, retraité né le 15/07/1953 à NEUILLY SUR SEINE (92) époux de Madame HAYLOCK Pamela Jo marié le 11/04/2008 à PARIS 9ème (75) demeurant 26 avenue Trudaine - PARIS (75009)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Monsieur COMBASTET Philippe Jacques André, retraité né le 04/07/1952 à NEUILLY SUR SEINE (92) époux de Madame CORIS Marie-Danielle Henriette Yvonne marié le 10/07/1976 à VIRY-CHÂTILLON (91) demeurant 19 rue Vauthier - BOULOGNE-BILLAN COURT (92100)
PROPRIETAIRE / INDIVIS	- Monsieur COMBASTET Thierry Michel Alexandre, profession inconnue né le 11/04/1960 à NEUILLY SUR SEINE (92) divorcé de Madame GOMBERT Catherine suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 17 mai 2011 demeurant 26 avenue Trudaine - PARIS (75009)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
A		428	PRE	La Prade	6 560	27	a	6 560			
A		442	PRE	La Prade	8 300	28	a	8 300			
A		441	PRE	La Prade	10 320	29	a	10 320			
A		420	TERRE	La Prade	5 026	30	a	4 057	b	969	
A		421	PRE	La Prade	7 184	31	a	1 598	b	5 586	
A		444	PRE	La Prade	8 280	33	a	5 909	b	2 371	
A		443	PRE	La Prade	8 075	34	a	7 252	b	823	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 14

Liste des propriétaires

00SOU - A69- COMMUNE DE SOUAL (81)

SOUAL

A	772	PRE	La Prade	4 571	36	a	2 637	b	1 934	
A	768	PRE	La Prade	1 224	37	a	540	b	684	
A	774	PRE	La Prade	6 500	39	a	6 500			
A	445	PRE	La Prade	9 280	40	a	7 733	b	1 547	
A	776	PRE	La Prade	7 755	41	a	7 755			
A	193	PRE	Donnadiou Bas	22 317	42	a	14 249	b	8 068	
A	766	TERRE	Donnadiou Bas	19 073	44	a	2 884	b	16 189	
A	186	PRE	Donnadiou Bas	7 968	45	a	3 818	b	4 150	
A	187	PRE	Donnadiou Bas	2 892	46	a	1 507	b	1 385	
A	192	PRE	Donnadiou Bas	600	47	a	600			
A	191	PRE	Donnadiou Bas	900	48	a	797	b	103	
A	188	PRE	Donnadiou Bas	2 555	49	a	2 555			
A	189	PRE	Donnadiou Bas	2 353	50	a	2 353			
A	190	PRE	Donnadiou Bas	1 575	51	a	1 575			
A	208	PRE	Donnadiou Bas	12 528	52	a	478	b	12 050	
A	213	PRE	Donnadiou Bas	7 178	53	a	2 138	b	5 040	
A	212	PRE	Donnadiou Bas	3 215	54	a	2 409	b	806	
A	211	PRE	Donnadiou Bas	3 142	55	a	2 594	b	548	
A	210	PRE	Donnadiou Bas	3 850	56	a	1 933	b	1 917	
A	209	PRE	Donnadiou Bas	3 510	57	a	523	b	2 987	
A	206	LANDE	Donnadiou Bas	2 860	58			c	1 104	
A						a	298	b	1 458	
A	219	PRE	Donnadiou Bas	7 040	59	a	3 330	b	3 710	
A	220	PRE	Donnadiou Bas	3 560	60	a	251	b	3 309	
A	217	TERRE	Donnadiou Bas	6 010	61	a	821	b	5 189	
A	218	TERRE	Donnadiou Bas	9 090	62	a	6 529	b	2 561	
A	226	PRE	Donnadiou Bas	1 445	63	a	784	b	661	
A	230	TERRE	Donnadiou Bas	16 261	64			c	53	
A						a	6 130	b	10 726	EC=-648m²
A	227	PRE	Donnadiou Bas	795	65	a	795			
A	Rui2	EAU	Le Bernazobre		Rui	2	963			
						Total	129 475			

Annexe n° 2 : Analyse des boisements le long du tracé de l'A69

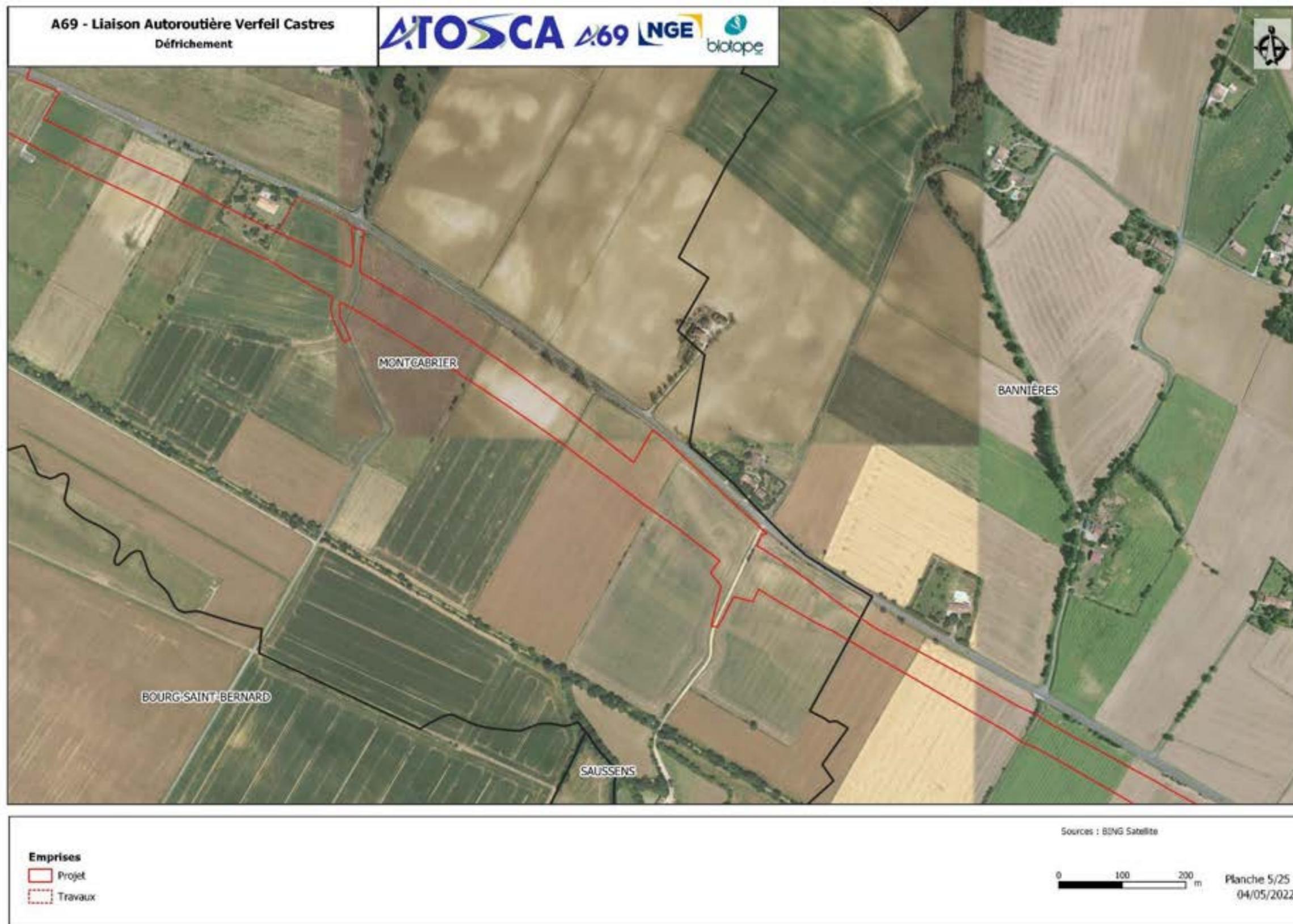


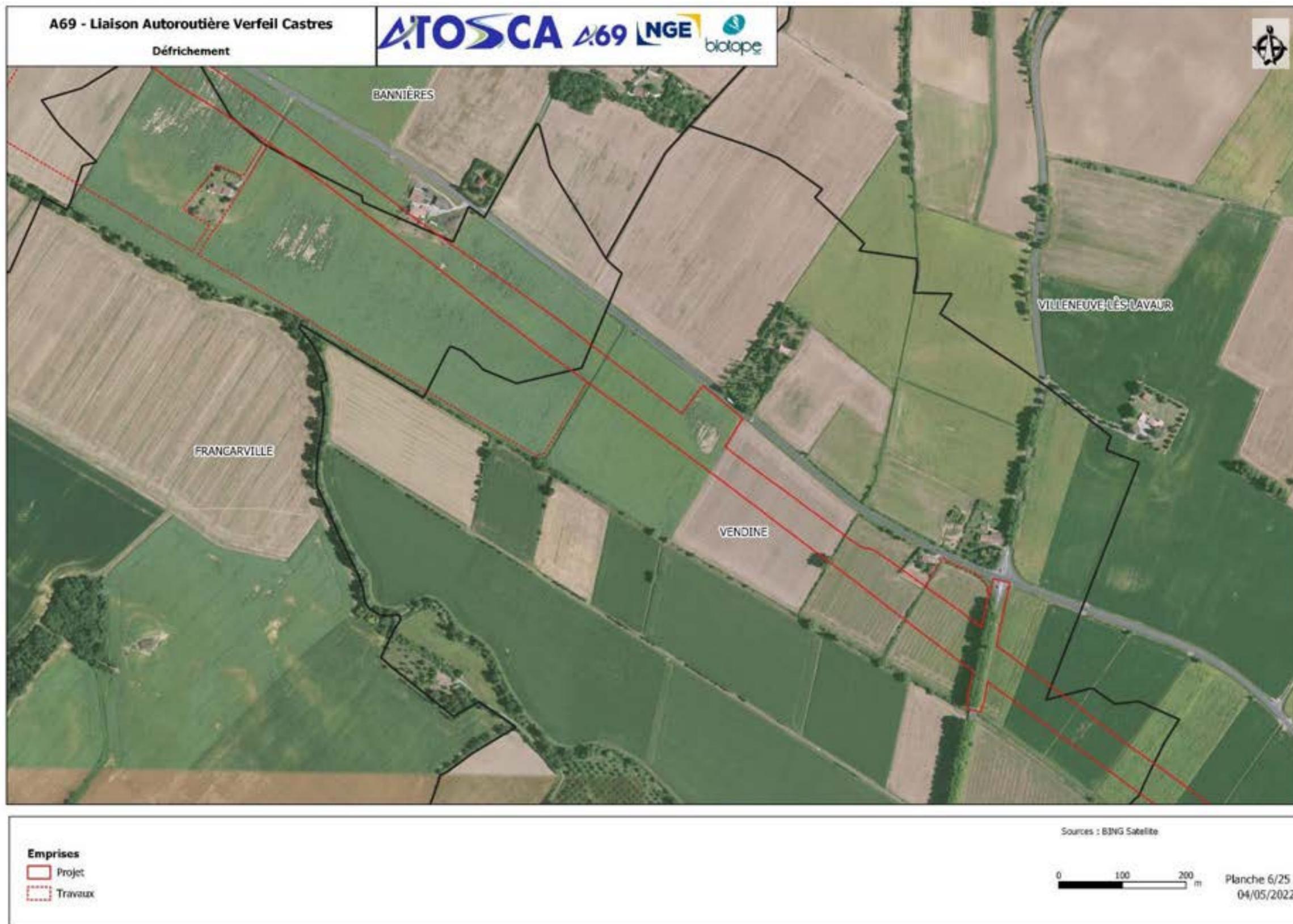


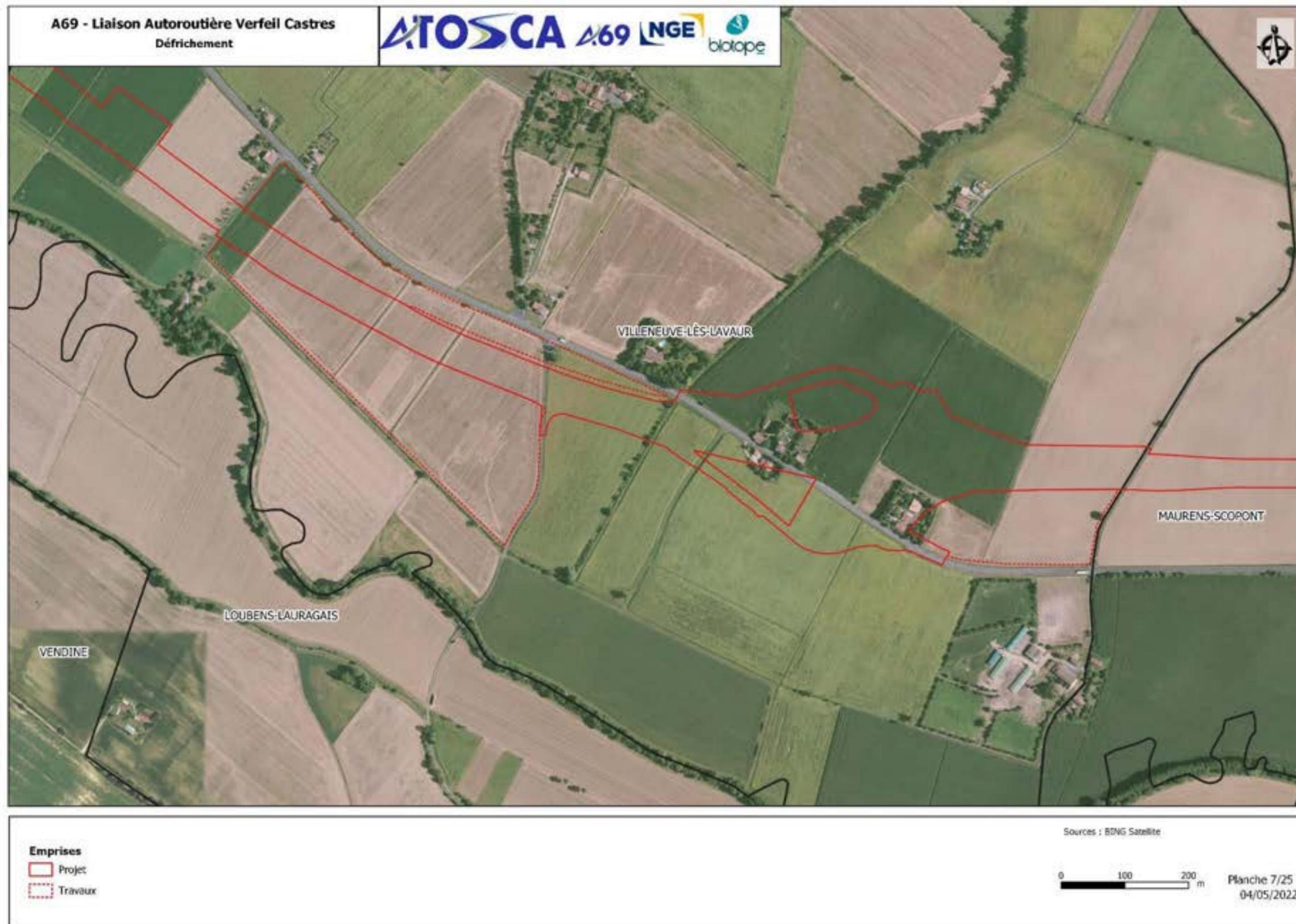


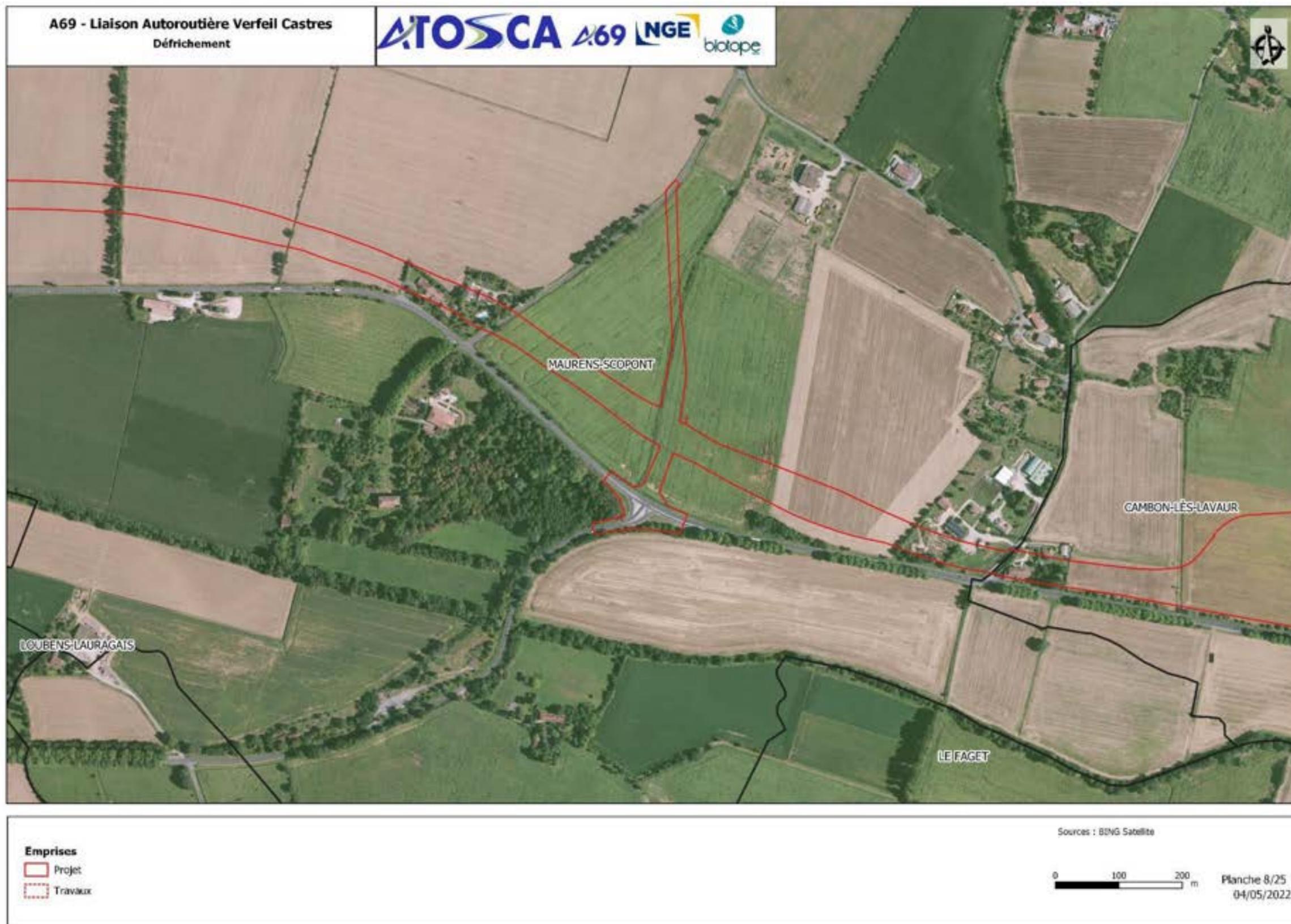


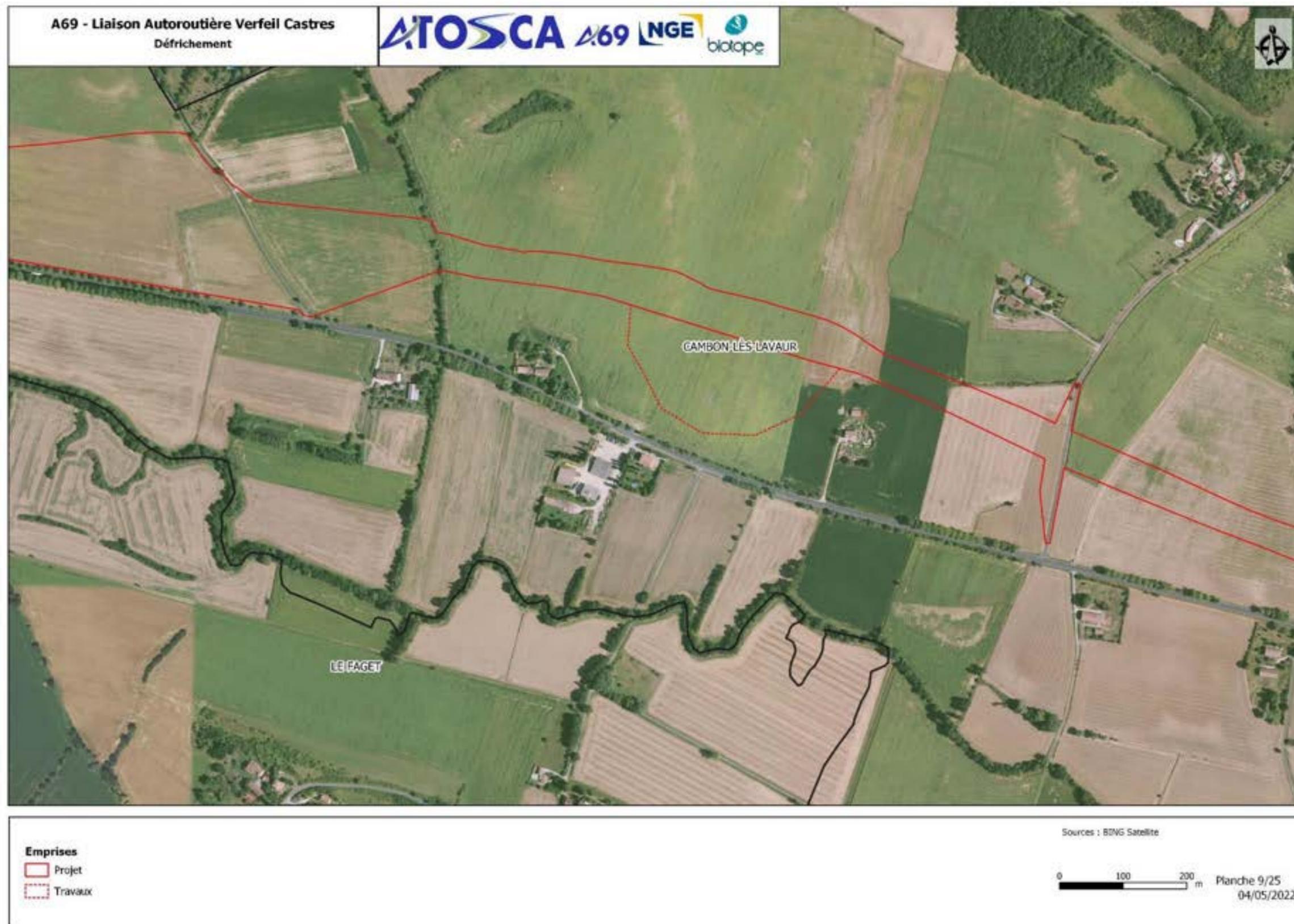




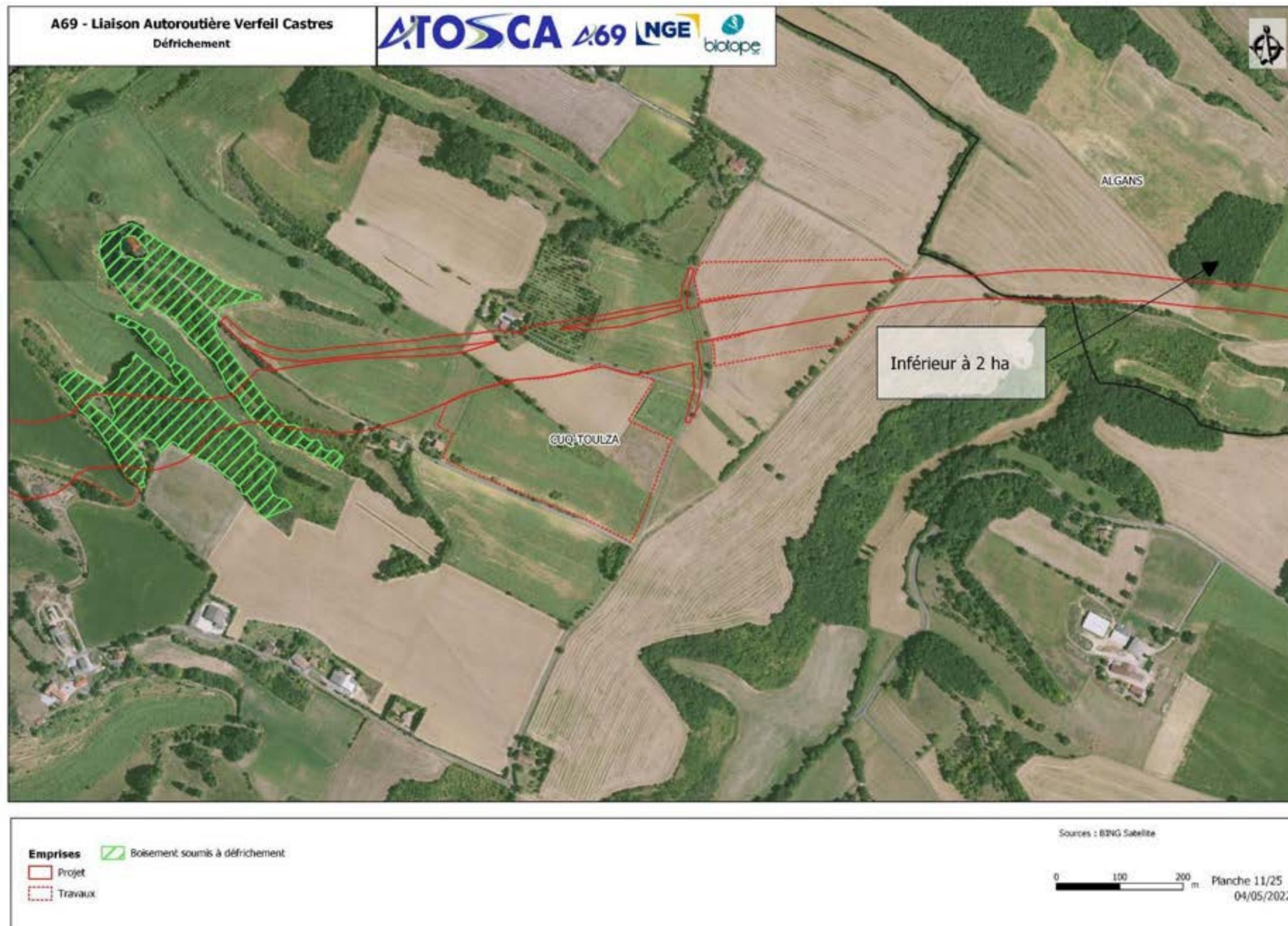


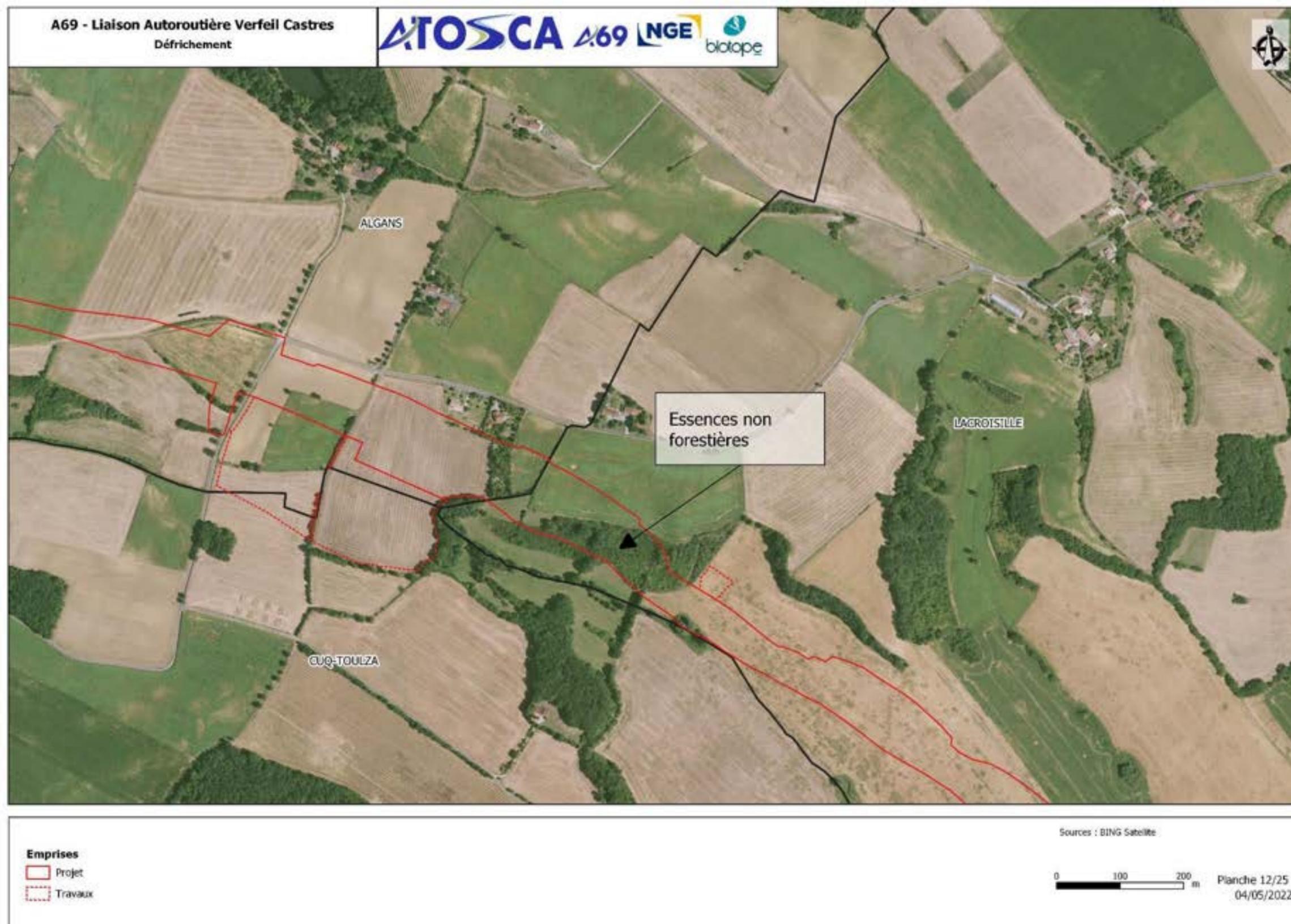


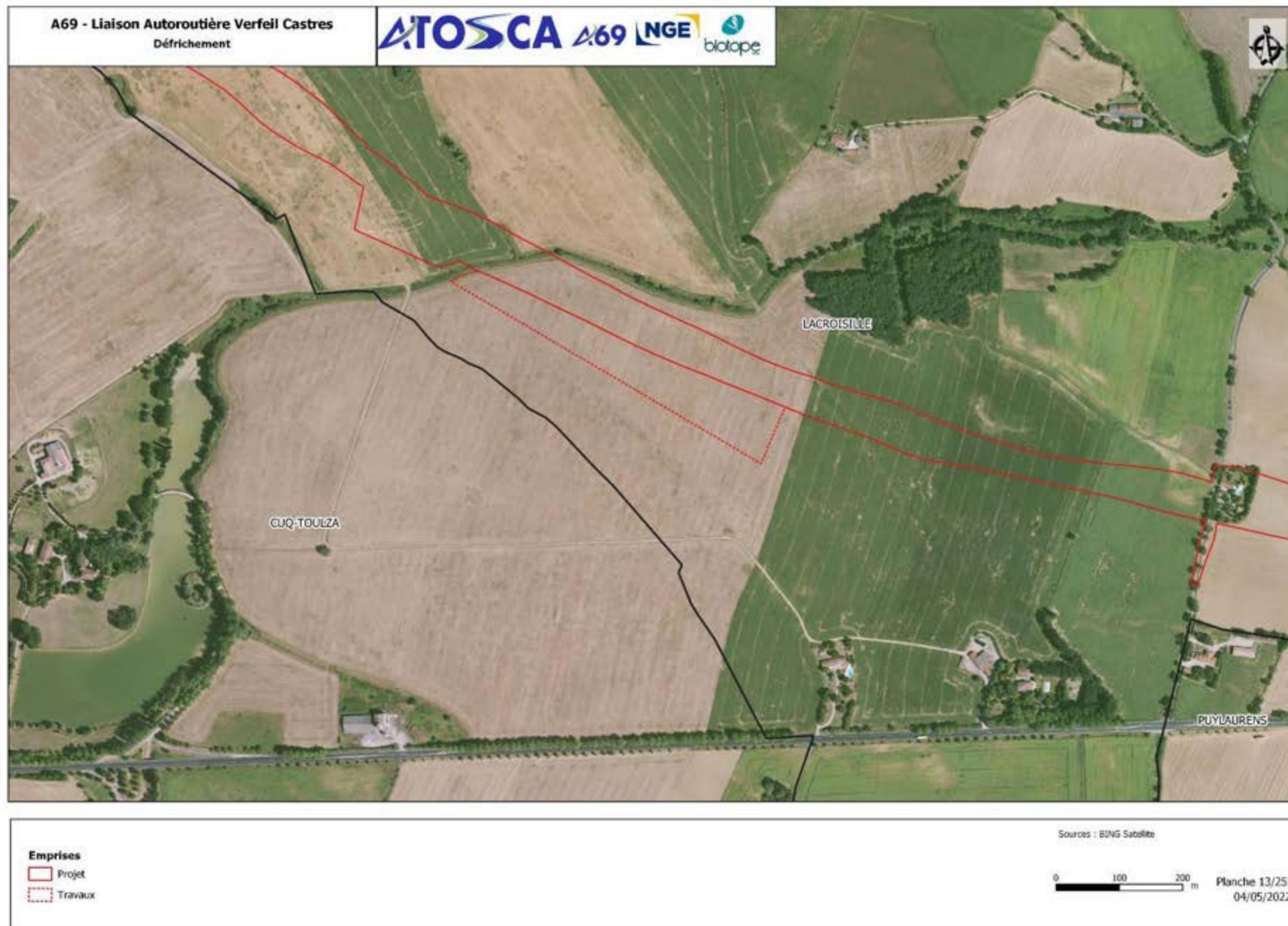


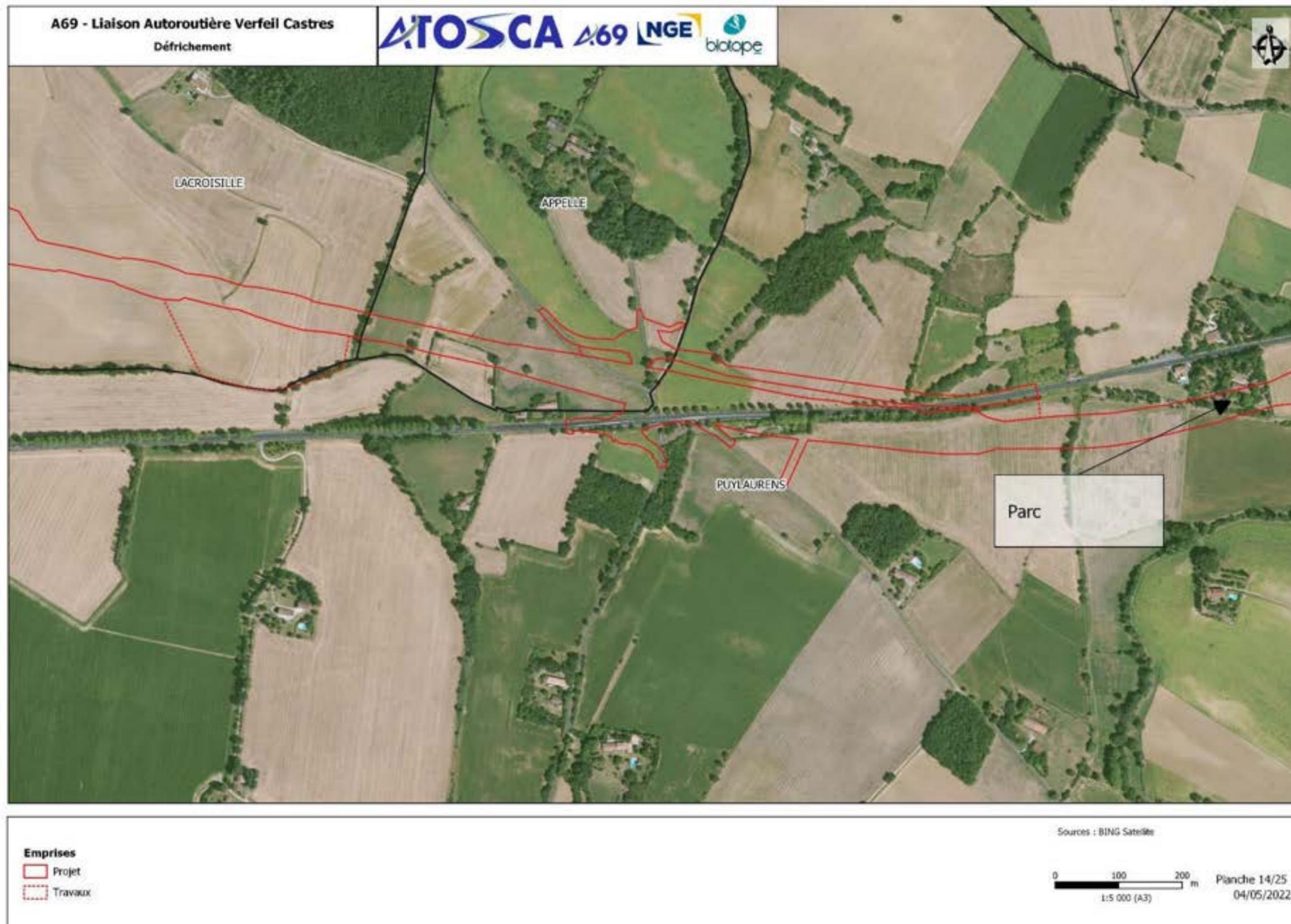


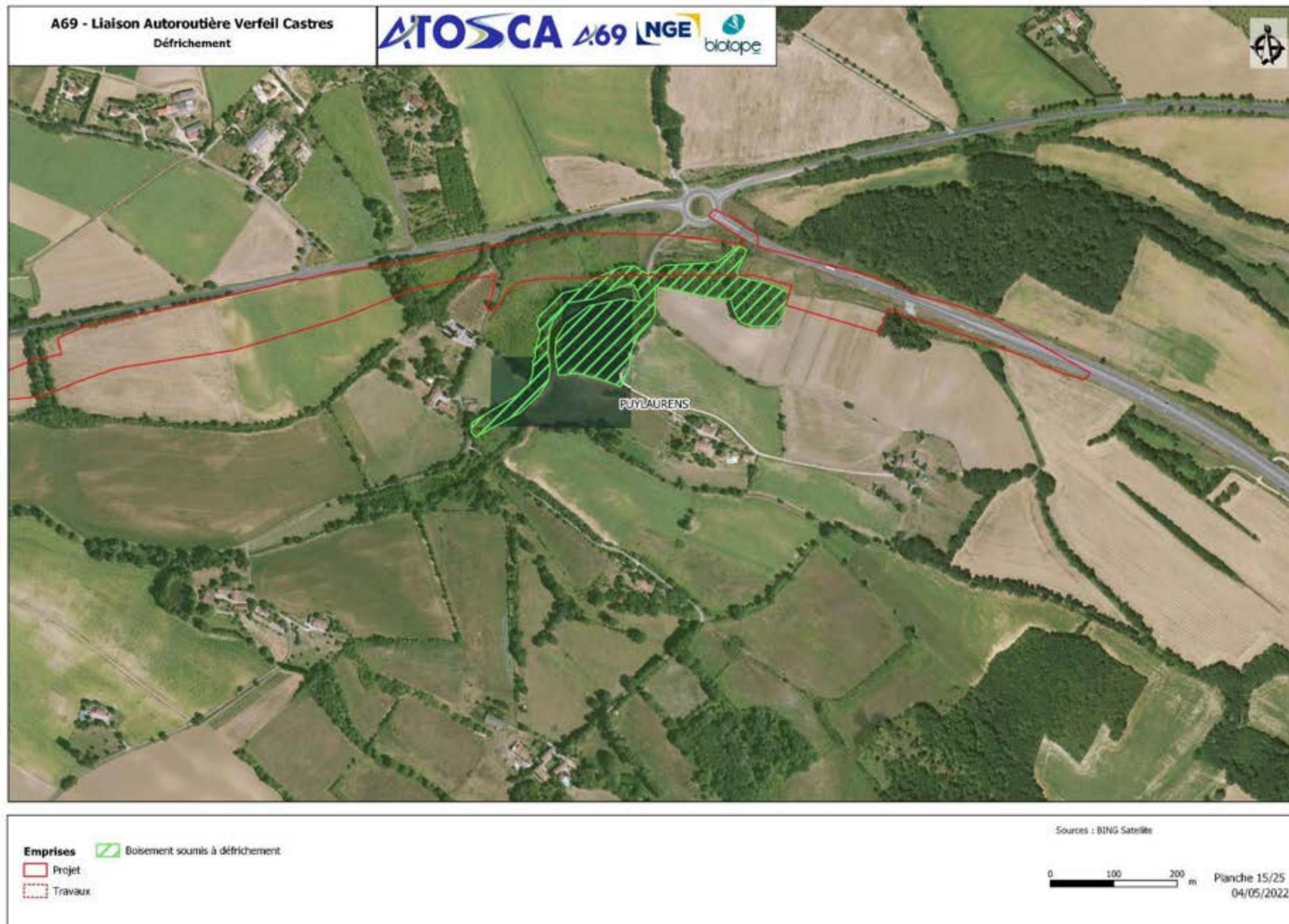


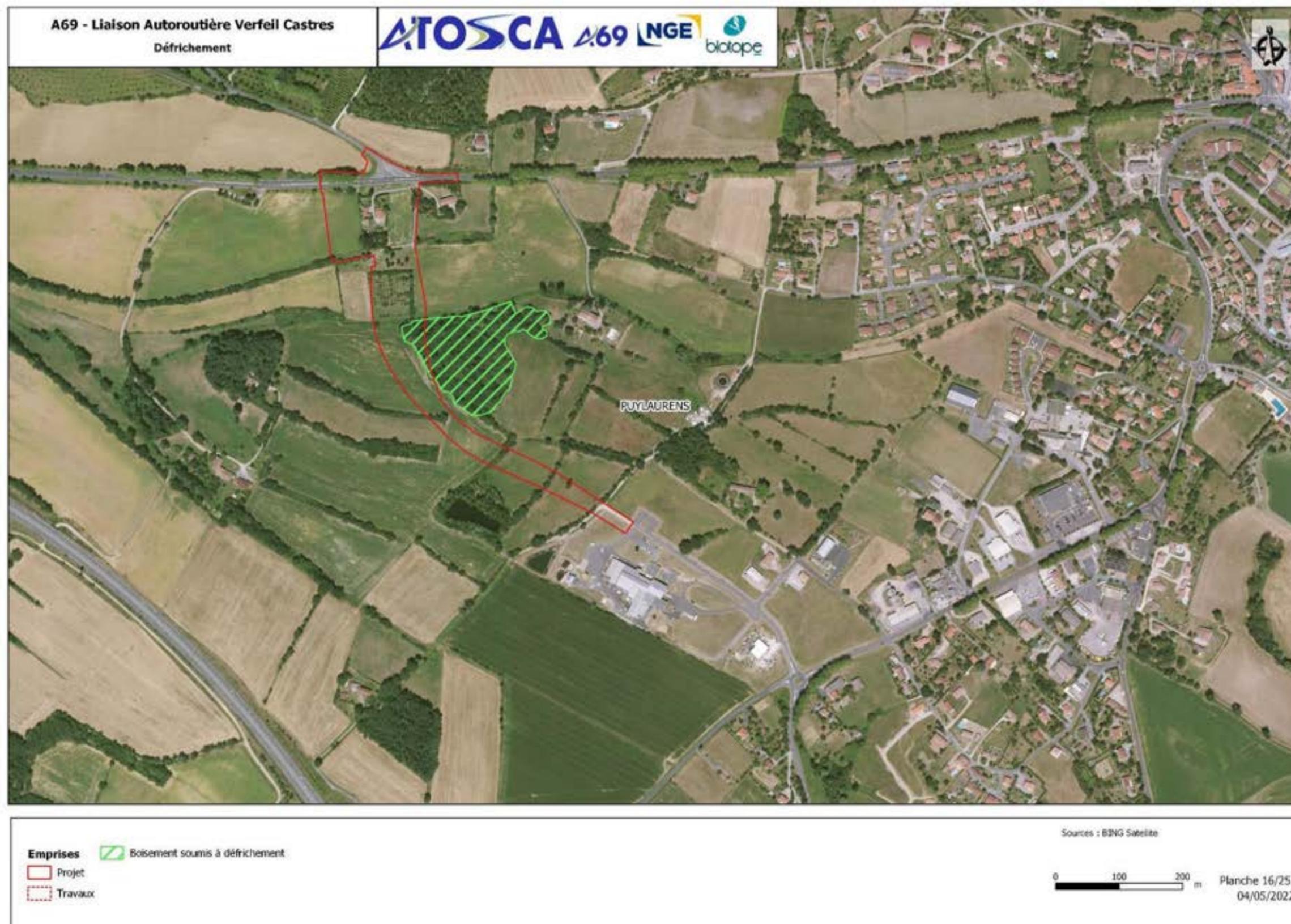


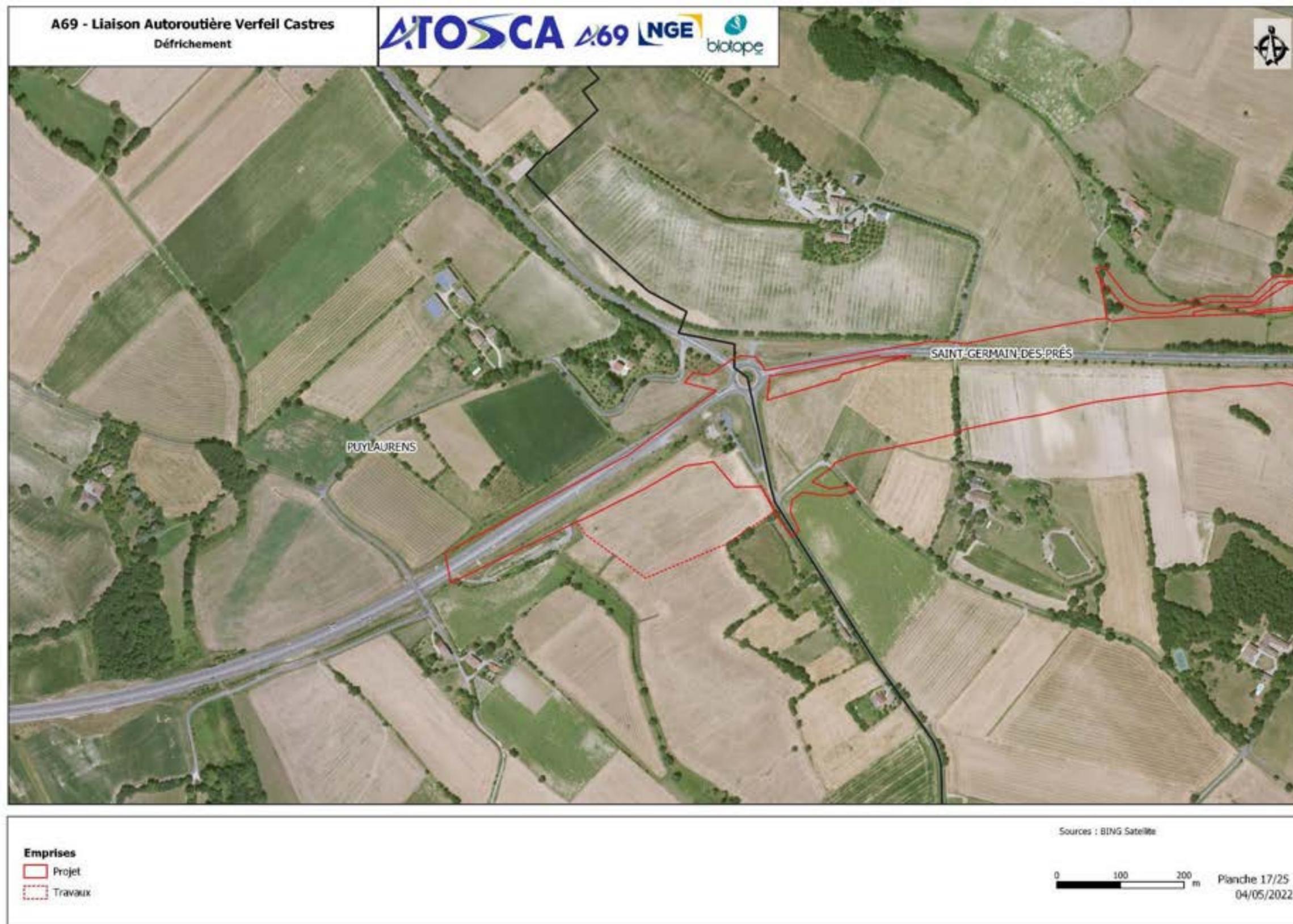


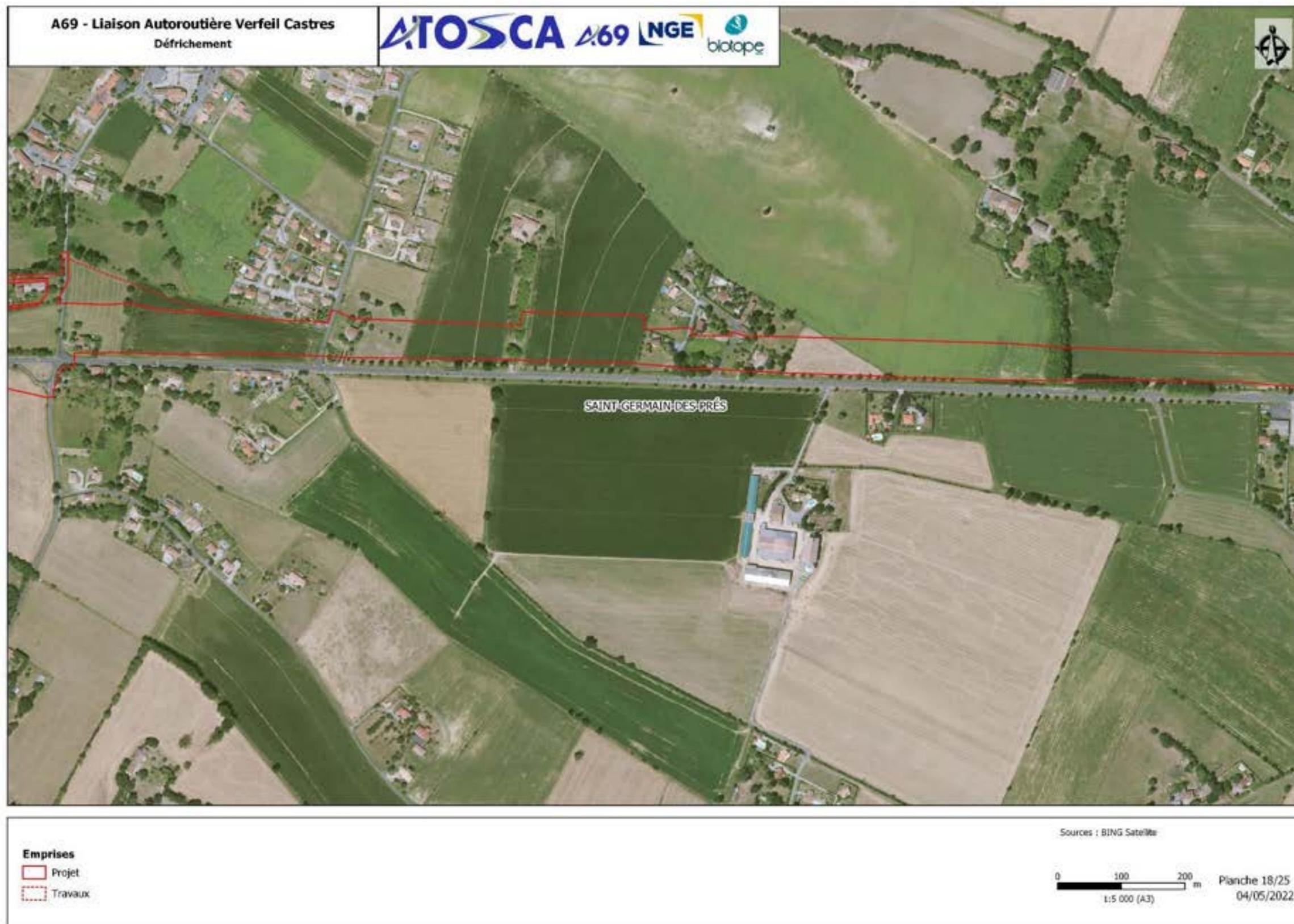


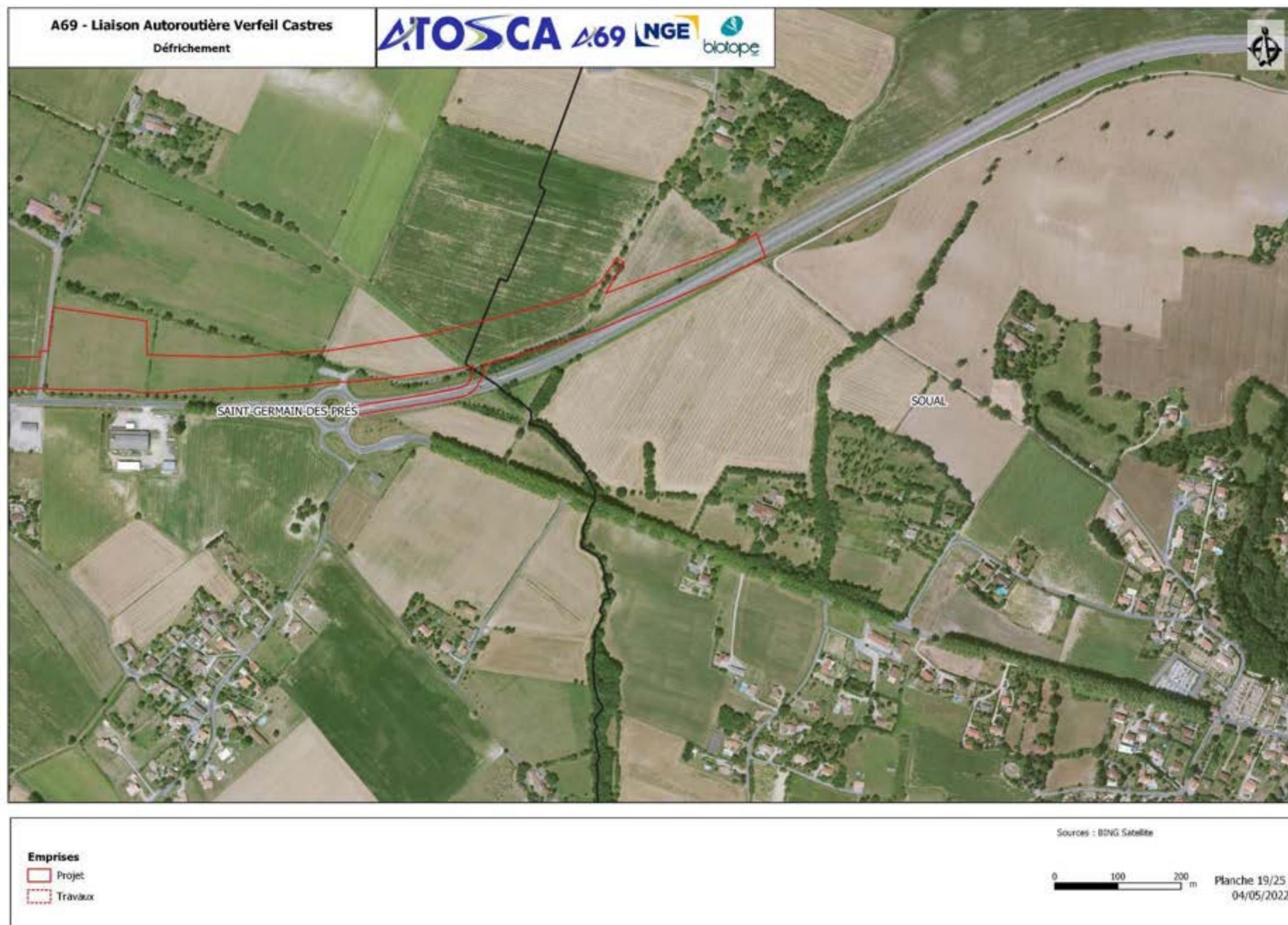


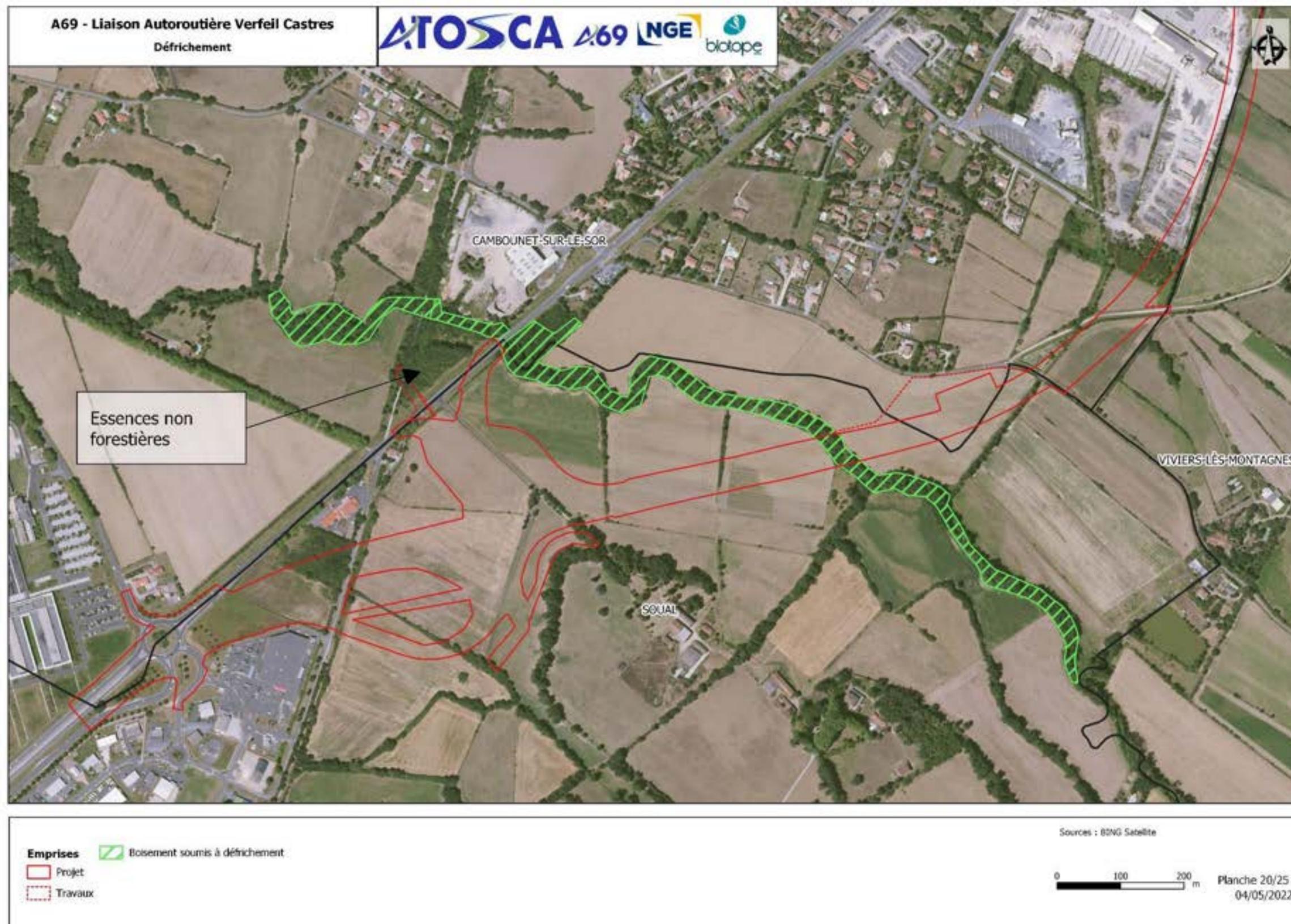




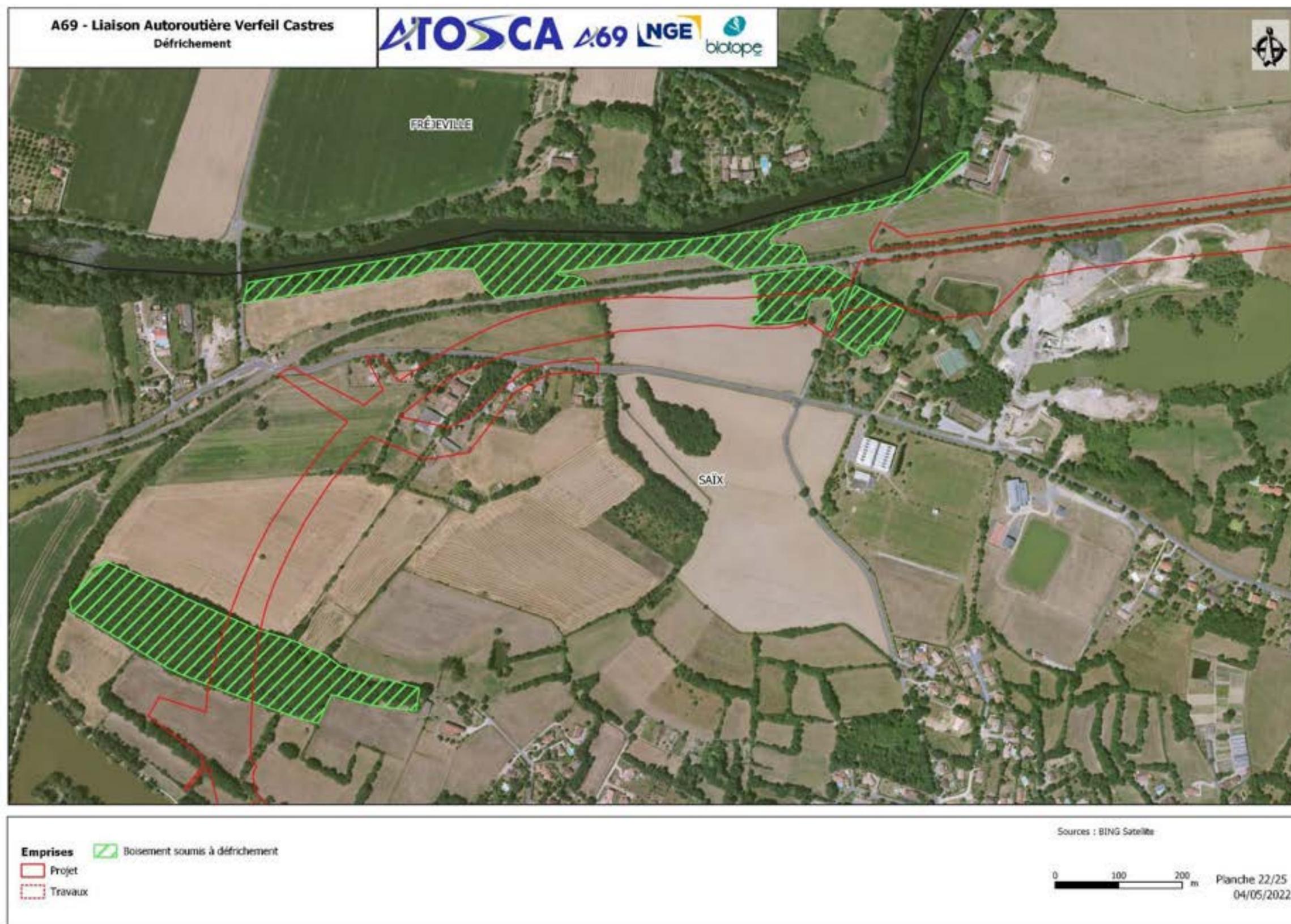


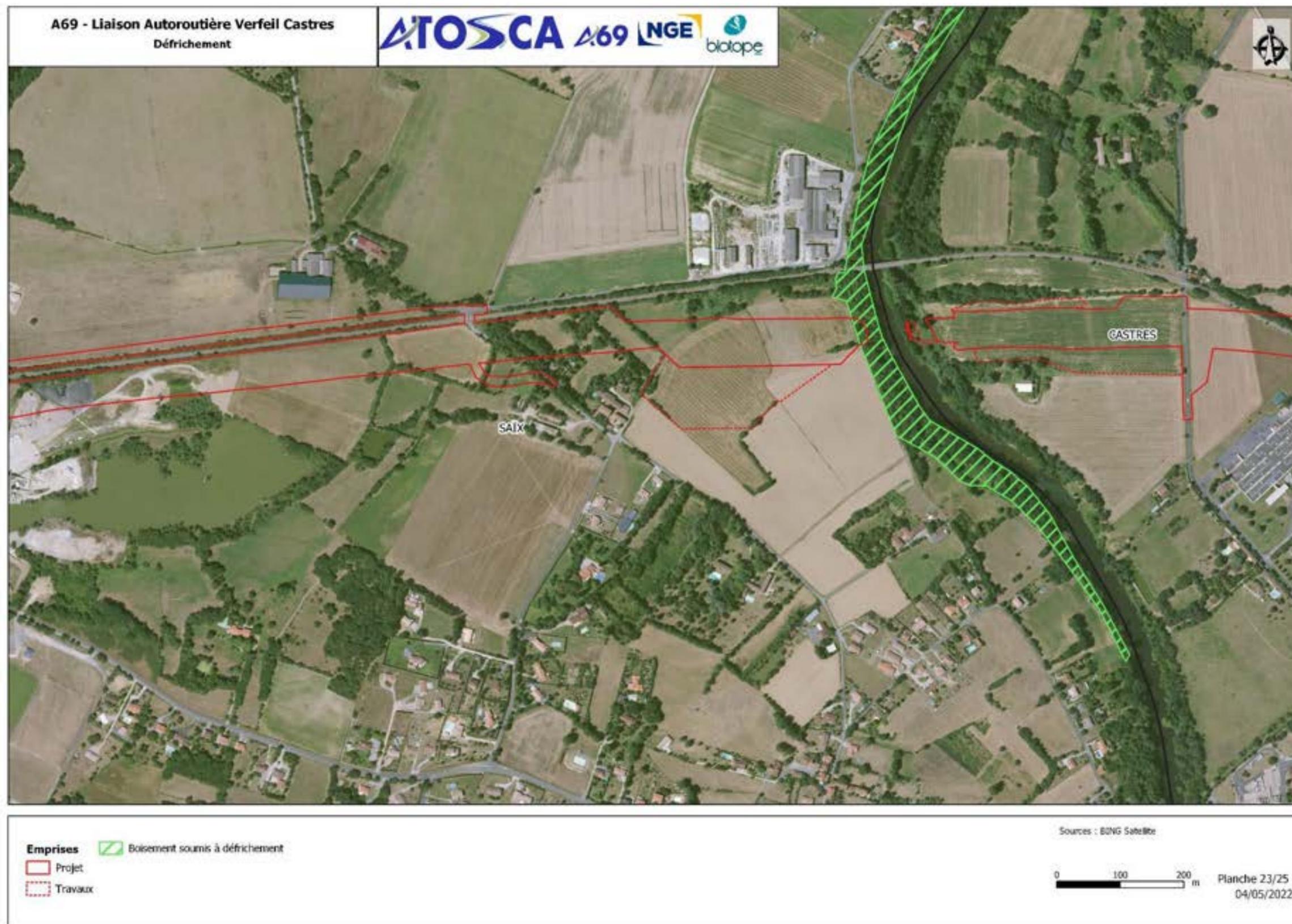


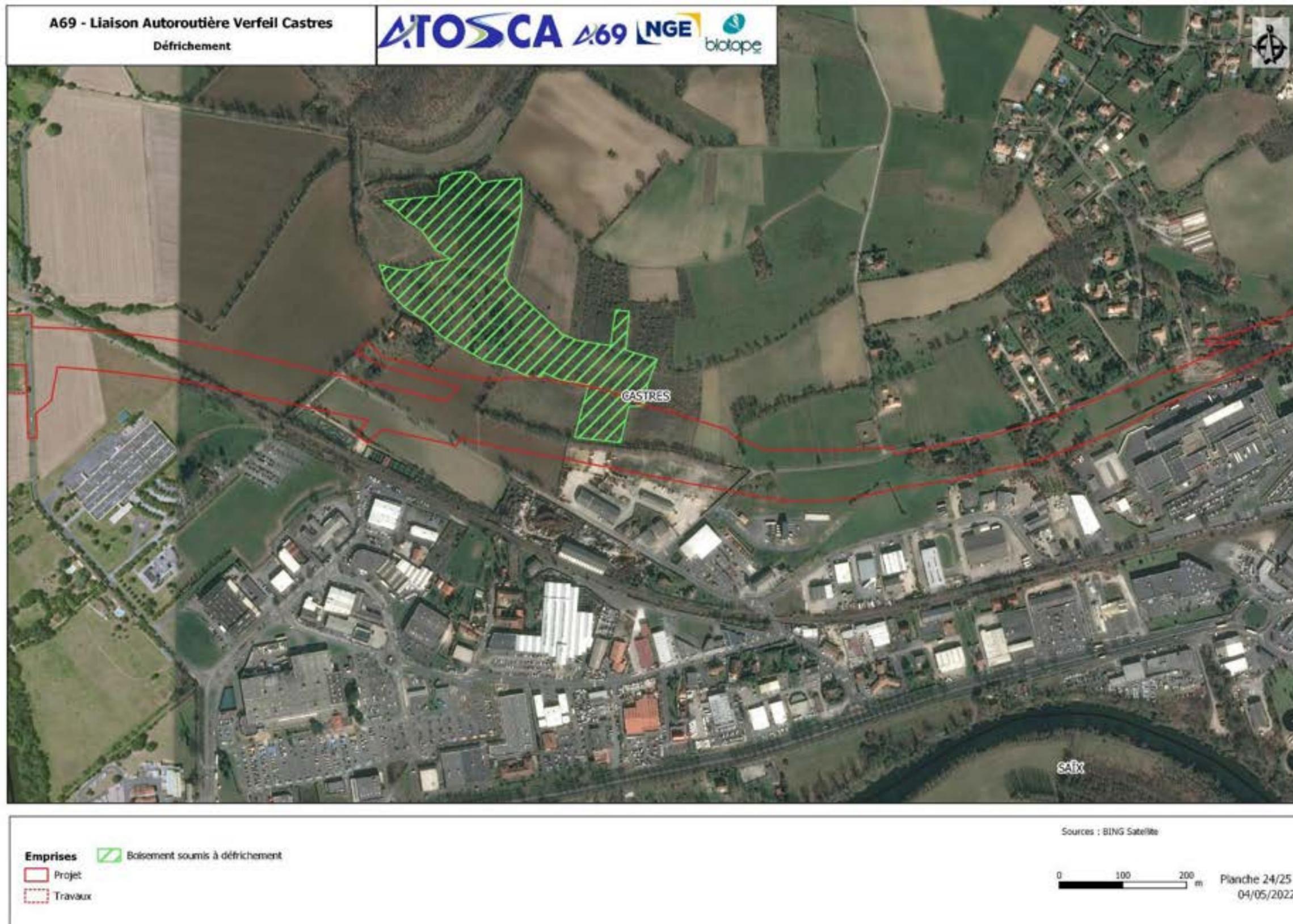














Annexe 3 - Mesures de compensation en nature

